Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional MARS 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (1ÈRE AFFECTATION 2025)

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....11
Annexe 1 - Fiches projets – Fonctionnement....12
Annexe 2- Avenant fiche projet Académie équestre de Versailles....184
Annexe 3- Convention fiche projet- RIF....190
Annexe 4- Convention fiche projet- Solidarité Sida....204
Annexe 5 - Fiches projets – Investissement....219
Annexe 6 - Correctif TVA- Compagnie Boom....253
Annexe 7- Avenant fiche projet Commune de Mériel....258

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport propose :

- **L'attribution de 76 subventions en fonctionnement pour un montant global de 2 835 000 €**

Soit 76 subventions en crédits de fonctionnement pour un montant global de **2 835 000 €** d'autorisations d'engagement, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2025, au titre des dispositifs de soutien suivants :

- **Aide à la création en fonctionnement** (**24** dossiers pour un montant de **210 000 €**) ;

- **Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional** (**43** dossiers pour un montant de **2 183 000 €**) ;

- **Aide aux réseaux franciliens** dans le domaine du spectacle vivant (**8** dossiers pour un montant total de **372 000 €**).

- **Aide aux pôles de coopération territoriale** (**1** dossier pour un montant total de **70 000 €**).

Ces opérations relèvent de la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien votée par la délibération n° CR 2017-52 modifiée du 10 mars 2017 et par la délibération CR 2019-040 du 19 septembre 2019. Elles sont présentées en **annexe 1.**

Par délibération n° CP 2024-101 du 28 mars 2024, la région a adopté une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec la SARL L'Académie du Spectacle Equestre. Dans le cadre de la subvention 2025 au projet de la SARL, il est proposé d'adopter l'avenant n°1 à cette convention figurant en **annexe 2**. Cet avenant encadre le versement de la subvention 2025.
.

- **L'adoption d'une convention triennale bilatérale avec l'association « RIF Réseaux en Île-de-France »**

La région soutient le réseau RIF dédié aux musiques actuelles depuis de nombreuses années. Au regard de l'envergure régionale de ce réseau et afin de mieux structurer la relation partenariale entre la région Île-de-France et l'association, il est proposé d'adopter une convention triennale (2025-2027) d'objectifs et de moyens telle que présentée en **annexe 3** à la délibération.

- **L'adoption d'une convention triennale bilatérale avec l'association « Solidarité Sida »**

La région soutient l'association « Solidarité Sida » depuis de nombreuses années. Compte tenu de l'ampleur et de l'intérêt exceptionnels présentés par le festival, la Région souhaite conclure une convention triennale (2025-2027) d'objectifs et de moyens telle que présentée en **annexe 4** à la délibération. Cette convention définit des objectifs partagés à partir du projet artistique et culturel porté par l'association et des priorités de la région en matière de culture ainsi que les modalités administratives et financières du soutien régional.

➢ L'attribution de 17 subventions en investissement pour un montant global de 1 613 800 €

Soit 17 subventions en crédits d'investissement pour un montant global de **1 613 800 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » programme HP 31-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », du budget 2025, au titre des dispositifs de soutien suivants :

- **9 subventions** d'un montant global de **1 434 000 €** sur l'action 13100201 « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » ;
- **8 subventions** d'un montant global de **179 800 €** sur l'action 13100204 « Soutien à la création et à la diffusion numériques ».

Ces opérations relèvent de la politique régionale du soutien à l'investissement culturel votée par la délibération n° CR 2017-191 modifiée du 23 novembre 2017. Elles sont présentées en **annexe 5** et **annexe 7**.

➢ La correction d'une erreur matérielle, sans incidence financière

Par délibération n° CP 2024-244 du 27 septembre 2024 la Région a attribué à l'association « **COMPAGNIE BOOM** » une subvention (**EX083845**) au titre de l'aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant. A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche-projet, les indications relatives à la TVA et à la base subventionnable sont à modifier. Le montant de la subvention reste inchangé. Il est donc proposé d'adopter l'avenant et la fiche-projet modifiée, présentés en **annexe 6** à la délibération.

➢ La nouvelle attribution d'une subvention précédemment attribuée

Par délibération n° CP 2023-412 du 17 novembre 2023 une subvention d'un montant maximum de 13 200 € a été attribuée à la « **COMMUNE DE MERIEL** » (**EX077499**) au titre de l'aide à l'acquisition de matériel scénique. La commune a souhaité obtenir un complément à cette subvention à la suite d'une panne de sa tribune télescopique, il est donc proposé de réévaluer le montant de la subvention et de l'élargir aux réparations de cette tribune et à l'acquisition d'une console son. Le montant maximum de la subvention est modifié en conséquence, il est de **39 000 €**. Il est donc proposé d'adopter l'avenant et la fiche-projet modifiée en **annexe 7**.

➢ L'affectation d'un montant de 300 000 € pour l'achat de places dans le cadre des festivals Solidays et Rock en Seine

La région soutient de longue date les festivals d'envergure exceptionnelle que sont Solidays et Rock en Seine. Afin de faire bénéficier ses agents et les franciliens de places, il est proposé une affectation pour permettre un achat de places.

Dans cet objectif, il est proposé d'affecter une autorisation d'engagement de 300 000 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » - code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » programme HP 311-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2025.

- **L'affectation d'un montant de 200 000 € pour les opérations de gestion et d'entretien du bâtiment de l'Orchestre national d'Île-de-France**

Afin de permettre les opérations de gestion et d'entretien du bâtiment occupé par l'Orchestre National d'Île-de-France, il est proposé une affectation de **200 000 €** prélevée sur le Chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-015
« Patrimoine régional à Vocation culturelle » - action 13101502 Orchestre national d'Ile-de-France » du budget 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 27 MARS 2025

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (1ÈRE AFFECTATION 2025)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 modifiée relative à la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée relative à la politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 modifiée portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien et de la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains (quatrième affectation pour 2018) ;

VU la délibération n° CP 2019-091 du 19 mars 2019 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (premières affectations pour 2019) ;

VU la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 relative au renforcement et à l'amplification d'une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CP 2020-199 du 27 mai 2020 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (seconde affectation pour 2020) ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant adoption du CAR et CRT : 4ème affectation pour 2021 et avenant signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2022-127 du 20 mai 2022 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (2ème affectation 2022) ;

VU la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 relative à l'aménagement culturel en Ile-de-France et portant adoption des conventions types sur l'aménagement culturel ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier et au règlement relatif aux méthodes comptables et aux durées d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 portant notamment sur l'évolution de la mesure « 100 000 stages » ;

VU la délibération n° CP 2023-412 du 17 novembre 2023 portant sur le soutien à l'investissement culturel dans le domaine du spectacle vivant (3ème affectation 2023)

VU la délibération n° CP 2024-101 du 28 mars 2024 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (1ère affectation 2024) ;

VU la délibération n° CP2024-244 du 27 septembre 2024 portant attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (3ème affectation 2024) ;

VU le budget de la région Île-de-France 2025 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-064 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution de subventions de fonctionnement

Décide de participer, au titre des dispositifs de soutien dans le domaine du spectacle vivant, à la création, aux réseaux franciliens, aux festivals et manifestations à rayonnement régional, aux pôles de coopération territoriale, au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution de **76 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **2 835 000 €.**

Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la SARL L'Académie du Spectacle Equestre présenté en **annexe 2,** subordonne le versement de la subvention (EX089498) à la signature de cet avenant et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve la convention triennale 2025-2027, entre la région Île-de-France et le RIF figurant en **annexe 3** à la présente délibération, subordonne le versement de la subvention (EX089667) à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Approuve la convention triennale 2025-2027, entre la région Île-de-France et l'association **« Solidarité Sida »** figurant en **annexe 4** à la présente délibération, subordonne le versement de la subvention (EX089607) à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des autres subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type de ces dispositifs, adoptées par délibérations n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 modifiée, n° CP 2019-091 du 19 mars 2019 modifiée et n° CP 2020-199 du 27 mai 2020, modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **2 835 000 €** disponible sur le chapitre 933 ' Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ', code fonctionnel 311 ' Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ', programme HP 311-005 'Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue', action 13100501 'Soutien au spectacle vivant ' du budget 2025.

Article 2 : Attribution de subventions d'investissement

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel » au financement des projets détaillés en **annexe 5** et **annexe 7** à la délibération, par l'attribution de **17 subventions** pour un montant maximum prévisionnel de **1 613 800 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la conclusion de conventions conformes à la convention-type relative à l'aménagement culturel en Île-de-France approuvée par la délibération n° CP 2022-392 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 434 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100201 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2025.

Affecte une autorisation de programme de **179 800 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100204 « soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2025

Article 3 : Correctif d'une fiche projet et avenant modificatif

Modifie les indications relatives à la TVA et à la base subventionnable du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-244 du 27 septembre 2024 à l'association « **COMPAGNIE BOOM** » (dossier n° EX083845) au titre de l'aide à la création dans le domaine du spectacle vivant, telle que présentée dans la fiche-projet jointe en **annexe 6** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Approuve l'avenant modificatif à la convention entre l'association « **COMPAGNIE BOOM** » et la région Île-de-France figurant en **annexe 6** de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 4 : Attribution d'une subvention complémentaire à la « Commune de Mériel »

Décide d'attribuer une subvention de **25 800 €** à la « **Commune de Mériel** », en complément de la subvention d'un montant de 13 200 € attribuée par délibération n° CP 2023-442 du 17 novembre 2023 au titre de l'aide à l'acquisition de matériel scénique, tel que présenté dans l'avenant et la fiche-projet en **annexe 7** à la présente délibération.

Approuve la convention conclue entre la « Commune de Mériel » et la région Île-de-France figurant en **annexe 7** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif et autorise la présidente du conseil régional à le signer

Article 5 : Dérogations au principe de non-commencement du projet

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en **annexes 1, 2, 3 et 4** à la délibération, par dérogation prévue aux articles 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en **annexe 5** à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 : Affectation pour l'achat de places dans le cadre des festivals Solidays et Rock en Seine

Affecte une autorisation d'engagement de **300 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » - code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » programme HP 311-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « soutien au spectacle vivant » du budget 2025 pour l'achat de places dans le cadre des festivals Solidays et Rock en Seine.

Article 7 : Affectation pour les opérations de gestion et d'entretien courant du bâtiment de l'Orchestre national d'Île-de-France

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le Chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-015 « Patrimoine régional à Vocation culturelle » - action 13101502 Orchestre national d'Ile-de-France » du budget 2025.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets – Fonctionnement

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089454 - Aide aux festivals - COMMUNE D ORLY- ORLY EN FETE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	142 100,00 € HT	5,63 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORLY
Adresse administrative : 7 AV ADRIEN RAYNAL
94310 ORLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame IMENE SOUID, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival des arts de la rue « Orly en fête » a été créé en 2015 afin de contribuer à la cohésion sociale et au mieux vivre ensemble. Les arts de la rue permettent l'accessibilité à la culture pour tous et offrent une passerelle avec le Centre Culturel Louis Aragon et ses annexes culturelles. La participation des habitants est une des forces du festival grâce à leur implication sur des projets participatifs et leur soutien aux artistes. Ce festival se déroule sur 2 jours puis se poursuit l'été, permettant ainsi aux habitants des différents quartiers de découvrir des propositions artistiques dans le cadre de la programmation « Orly sous le soleil ». Les artistes pressentis sont les compagnies : les Marchepieds, Gratte-ciel, le Masque en mouvement, théâtre faits divers, Jonglagonne, Mic Mac, 15feet6, Théâtre de l'Equinoxe, et Progéniture. La compagnie Espace Blanc, qui porte la production de la jeune artiste Camille Geoffrion Plan B sera accueillie également.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	87 000,00	57,20%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	57 600,00	37,87%
Dépenses actions culturelles	2 000,00	1,31%
Dépenses de communication	5 500,00	3,62%
Total	152 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	18 000,00	11,83%
Ville d'Orly (sollicitée)	134 100,00	88,17%
Total	152 100,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089469 - Aide aux festivals - COMMUNE DE SAINT-GRATIEN - Un Monde... Des Cultures - CP mars 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	136 420,00 € TTC	18,33 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GRATIEN
Adresse administrative : 1 PL GAMBETTA
95210 SAINT GRATIEN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN BACHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
UN MONDE DES CULTURES est un festival pluridisciplinaire organisé depuis 2009 par la Ville de Saint-Gratien. Chaque année, une culture différente est mise en lumière à travers des propositions artistiques et culturelles destinées à faire découvrir la création contemporaine, mais aussi les pratiques culturelles traditionnelles, l'histoire, la gastronomie... Le festival se déroule dans les équipements culturels de la ville et en extérieur (soit une dizaine de sites) et toutes les propositions sont gratuites. La programmation inclut chaque année des artistes confirmés et d'autres plus émergents, des projets menés avec les habitants en amont du festival et divers ateliers (danse, cuisine...).

L'édition 2024 était consacrée à l'Inde. 11 groupes et équipes artistiques ont été programmés pour 12 concerts (Bollywood Masala Orchestra, Asian Dub Foundation…) et spectacles de danse, arts de la rue, conférences… Au total, 1 500 personnes ont bénéficié des actions culturelles et le festival a rassemblé environ 12 000 spectateurs. Des partenariats spécifiques ont été noués avec le CFA Ferrandi-Paris et le lycée d'Enghien-les-Bains (250 apprentis et lycéens).

L'édition 2025 se déroulera du 10 au 14 juin et portera sur la découverte des peuples et la richesse des cultures de Cuba. 12 concerts et spectacles sont prévus dans les différents lieux de la ville (théâtre, médiathèque, cinéma et lieux en plein air). Les actions culturelles s'adresseront à tous les publics (établissements scolaires dont le lycée et le CFA, centres de loisirs, tout public…).

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et des coûts de structure dépassant le taux autorisé.

Localisation géographique :
- SAINT-GRATIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	59 500,00	39,25%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	42 600,00	28,10%
Dépenses actions culturelles	9 000,00	5,94%
Dépenses de communication	10 000,00	6,60%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	30 500,00	20,12%
Total	151 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	40 000,00	26,39%
Subvention État (sollicitée) : contrat de ville	10 000,00	6,60%
Subvention Saint-Gratien (acquise)	101 600,00	67,02%
Total	151 600,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089499 - Aide aux festivals - SILENCE - COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	75 429,00 € TTC	19,89 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS
Adresse administrative : 20 RUE CLAUDE PERNES
93110 ROSNY SOUS BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Organisé par le Théâtre-Cinéma Georges-Simenon de Rosny-sous-Bois, depuis sa première édition en mai 2019, le festival Silence explore la relation entre la musique et le cinéma. Pendant 5 jours, il s'associe au Conservatoire et à des structures relevant du champ social pour programmer des artistes qui font sortir les films de l'écran. Ils filment, collent, réarrangent, mixent, sonorisent, mélangent les musiques et les images pour proposer de multiples créations : des concerts de musiques de film, des ciné-concerts, des ciné-mix, des ciné-spectacles, des ciné-bals. Le festival est également le terrain des premières diffusions de co-production du Théâtre en qualité de Scène conventionnée d'intérêt national - musique et cinéma, label obtenu en 2021.
Durant 5 jours, l'édition 2024 a présenté 9 équipes artistiques pour 22 représentations réunissant 1 465 spectateurs. Des musiciens et compagnies de théâtre ont présenté diverses formes de spectacle autour du cinéma et du spectacle vivant (Le Sacre du Tympan, Bruno Angelini, Compagnie Jamais 203...). Comme les années passées, il s'est déroulé en étroite collaboration avec le Conservatoire Francis Poulenc pour une co-programmation dans le théâtre, ainsi qu'à la médiathèque, un centre social, un café associatif, un EHPAD et une maison du 3e âge pour des diffusions hors les murs et des actions

culturelles. Pour la 1re année, le nouveau dispositif « Chut ! Faites Silence à l'école » a permis à 4 classes rosnéennes de la maternelle au CM2 de bénéficier d'ateliers autour d'un spectacle du festival proposé en dehors du temps scolaire.
L'édition de mai 2025 accueillera davantage de créations dont certaines d'artistes en résidence (le musicien de jazz Bruno Angelini, le duo folk Jack Lana, Les Demains qui chantent, Chapelier Fou, Gunwood...). Plusieurs propositions s'adresseront au jeune public. Des actions culturelles seront menées sous forme de parcours scolaires et intergénérationnels, d'ateliers de pratiques artistiques. 4 ciné-concerts itinérants se dérouleront dans les structures de la ville, notamment les EHPAD, les maisons du 3e âge, des centres sociaux. Au total, ce sont 10 équipes artistiques qui se produiront au cours de 25 représentations pendant 5 jours. Le partenariat avec « Ciné Junior », festival emblématique de cinéma jeune public, se poursuit pour la co-production d'un ciné-concert, tout comme le dispositif « Chut ! Faites silence à l'école ».

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	51 829,00	68,71%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	4 100,00	5,44%
Dépenses actions culturelles	7 500,00	9,94%
Dépenses de communication	4 000,00	5,30%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	8 000,00	10,61%
Total	75 429,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	15 000,00	19,89%
DRAC Île-de-France (acquise)	15 000,00	19,89%
Département 93 (acquise)	15 000,00	19,89%
Ville de Rosny-sous-Bois (acquise)	18 929,00	25,10%
Recettes propres	11 500,00	15,25%
Total	75 429,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089583 - Aide aux festivals - COMMUNE DE NANTERRE - PARADE(S) - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	515 909,00 € TTC	4,85 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE
Adresse administrative : 88 RUE DU 8 MAI 1945
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Raphaël ADAM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Né en 1990, le festival Parade(s) est l'un des événements phares des arts de la rue de la région Île-de-France et le temps fort de la saison culturelle de Nanterre, gratuit et ouvert à tous. Chaque année, le premier week-end de juin et pendant trois jours, plus de quarante compagnies investissent les cours et rues du centre-ville pour présenter leurs créations. Les arts de la rue s'inventent entre cirque, théâtre, musique, danse, installation, performance, marionnettes et arts visuels. Chaque édition est l'occasion de découvrir autrement l'espace public dans une ambiance festive et conviviale. Les arts de la rue sont également présents tout au long de l'année grâce aux Préludes de Parade(s), des spectacles, des résidences d'artistes et des ateliers de pratique artistique programmés dans différents quartiers de la ville. De nombreux habitants partagent l'aventure en participant à des ateliers, des spectacles ou des créations participatives. Aujourd'hui, le festival Parade(s) a pour objectif de conforter son rayonnement régional en tant qu'espace de diffusion indispensable pour les compagnies et le repérage des professionnels, tout en assurant son ancrage sur le territoire de Nanterre.

L'édition 2024 présente un bilan positif marqué par l'année olympique, avec sa labellisation "Olympiade

Culturelle" et le développement du projet de territoire "Figures héroïques du sport" mené par la compagnie Les Grandes Personnes. Le festival a maintenu sa fréquentation, en réunissant un public fidèle de près de 30 000 personnes, autour de 48 compagnies et 134 représentations dans 22 lieux. Il est l'un des projets pilotes de la ville de Nanterre dans le cadre de sa démarche de création d'une charte des manifestations écoresponsables.

L'édition 2025 est prévue du 6 au 8 juin sur le même format. Sa programmation, à la fois exigeante et accessible, accueillera une quarantaine de propositions pluridisciplinaires, avec un fort soutien à l'émergence (APPARTEMENT TEMOIN, Les Aimants) et à la création (L'ASSEMBLEE, Sauf le dimanche). Parmi les actions de sensibilisation, un nouveau projet participatif sera porté par la compagnie DBK et le programme culture-justice sera poursuivi avec le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine. Enfin, la Nuit Blanche métropolitaine devrait être reconduite en partenariat avec La Terrasse, espace d'art, et les Noctambules.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	250 700,00	48,13%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	113 200,00	21,73%
Dépenses actions culturelles	13 800,00	2,65%
Dépenses de communication	43 000,00	8,25%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	100 209,00	19,24%
Total	520 909,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals (S)	30 000,00	5,76%
DRAC Île-de-France (S)	30 000,00	5,76%
Département des Hauts-de-Seine (S)	26 770,00	5,14%
Métropole du Grand Paris (S)	25 000,00	4,80%
Ville de Nanterre (S)	409 139,00	78,54%
Total	520 909,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089601 - Aide aux festivals - COMMUNE DE VERSAILLES - MOIS MOLIERE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	290 000,00 € TTC	15,52 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VERSAILLES
Adresse administrative	:	4 AVENUE DE PARIS 78011 VERSAILLES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	MONSIEUR FRANCOIS DE MAZIERES, MAIRE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Mois Molière est organisé par la Ville de Versailles depuis 1996. Chaque année, durant les 30 jours du mois de juin, plus de 75 représentations d'une trentaine de spectacles professionnels défendent les nouvelles formes du théâtre populaire et sont présentées dans de nombreux lieux de la ville (Grandes Ecuries du château de Versailles, CRR, théâtre Montansier, musée Lambinet…) ainsi qu'en plein air, sur les places, dans les jardins, etc. A celles-ci s'ajoutent de très nombreuses propositions artistiques amateures, issues du répertoire classique et contemporain de la commedia dell'arte, mais aussi chorégraphiques, musicales majoritairement en entrée libre. Au total plus de 350 représentations et une centaine de concerts sont proposés.

L'édition 2024 a réuni 120 000 spectateurs. Le festival a donné lieu à la programmation de 75 représentations théâtrales professionnelles dans une trentaine de lieux différents au sein du territoire versaillais. 16 créations inédites dont plusieurs portées par des compagnies en résidence toute l'année à Versailles ont été proposées (8 aux Grandes Ecuries). Parmi les partenaires de programmation pour les spectacles amateurs, figurent la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (représentations

de classes de musique du CRR de Versailles) et le Centre de musique baroque de Versailles (ateliers et spectacles). En termes d'actions culturelles, le festival s'appuie sur les compagnies implantées à Versailles pour mener des ateliers théâtre dans les écoles, et effectue des interventions à la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

La 29ème édition du Mois Molière se tiendra du 1er au 30 juin 2025, avec la poursuite du soutien à la jeune création théâtrale (une dizaine de nouvelles œuvres), la programmation de pièces théâtrales notamment portées par des compagnies implantées à Versailles, la large place accordée aux pratiques artistiques amateures (théâtre, musique, danse), la proposition de lieux diversifiés pour les représentations. Des actions sont prévues au sein de la maison d'arrêt de Versailles ou encore auprès des centres de loisirs. Enfin, une place importante sera aussi donnée à la musique amateure grâce à la participation du Centre de Musique Baroque de Versailles (CMBV), du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et de nombreux orchestres et ensembles amateurs.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	188 000,00	64,83%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	62 000,00	21,38%
Dépenses actions culturelles	5 000,00	1,72%
Dépenses de communication	18 000,00	6,21%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	17 000,00	5,86%
Total	290 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	45 000,00	15,52%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	30 000,00	10,34%
Subvention Département 78 (sollicitée)	15 000,00	5,17%
Partenaires privés (sollicitée)	25 000,00	8,62%
Recettes propres	25 000,00	8,62%
Autofinancement	150 000,00	51,72%
Total	290 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089662 - Aide aux festivals - COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES - LES GUINGUETTES DU MONDE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	245 200,00 € TTC	4,08 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES
Adresse administrative	:	2 PLACE GALIGNANI 91100 CORBEIL ESSONNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Bruno PIRIOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
En 2021, la commune de Corbeil-Essonnes, deuxième ville du département de l'Essonne, a créé un événement artistique gratuit, prenant en compte les identités culturelles de ce territoire. Pendant trois jours, sur les rives de la Seine, le festival des Guinguettes du Monde puise son identité dans la singularité de la ville, à savoir une ville d'eau traversée par la Seine et l'Essonne, une ville-monde qui compte plus d'une centaine de nationalités et une ville ouvrière avec un patrimoine industriel. À travers ce festival, la ville de Corbeil-Essonnes souhaite rassembler et fédérer la population de tous les quartiers de la ville (dont 4 en QPV), des villes avoisinantes et au-delà. La programmation, qui est réalisée par Villes des musiques du monde, allie les pratiques amateures et professionnelles et puise dans les musiques et les danses du monde. Le festival des Guinguettes du Monde travaille avec de nombreuses associations locales.

L'édition 2024, qui s'est déroulée les 29 et 30 juin, a réuni environ 3 000 spectateurs autour d'une vingtaine de représentations. Le dimanche, une dizaine de concerts ont dû être annulés en raison des élections législatives.

La prochaine édition du festival des Guinguettes du Monde aura lieu les 28 juin et 29 juin 2025 et accueillera une vingtaine d'artistes de renommée internationale et nationale dont HK et les Saltimbanks Gérald Toto, le trio Rodolphe Burger, Mehdi Haddab et Sofiane Saidi Marcela, René Lacaille, Edgar Sekloka et Benzine. Par ailleurs 10 groupes locaux sélectionnés par un appel à projet joueront lors de la manifestation. Le festival fera un focus particulier sur la jeunesse et accueillera de grandes formes participatives de projets avec des musiciens amateurs dont une chorale constituée d'enfants issus d'écoles de Corbeil-Essonnes.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et déduction faite des couts de structure allant au-delà de 20% du budget global.

Localisation géographique :
- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	55 000,00	18,58%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	150 000,00	50,68%
Dépenses actions culturelles	13 000,00	4,39%
Dépenses de communication	8 000,00	2,70%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	70 000,00	23,65%
Total	296 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	50 000,00	16,89%
Subvention DRAC (S)	20 000,00	6,76%
Ville de Corbeil Essonnes	176 000,00	59,46%
Subvention Agglo Grand Paris Sud (S)	30 000,00	10,14%
Sponsorring (S)	20 000,00	6,76%
Total	296 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089456 - Aide aux festivals - COMMUNAUTE D AGGLO MARNE ET GONDOIRE - PRINTEMPS DE PAROLES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-657351-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	345 000,00 € TTC	6,38 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG 77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : MONSIEUR JEAN-PAUL MICHEL, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival PrinTemps de Paroles a été créé en mai 2004 afin de proposer au plus grand nombre des spectacles gratuits en accès libre présentant la création artistique contemporaine et plus particulièrement le spectacle vivant (théâtre, musique, danse contemporaine, arts de la rue, déambulations, marionnettes, performances …). Pendant la semaine, le festival voyage dans les communes de Marne-et-Gondoire en Seine-et-Marne. Chaque soir, il est accueilli dans une commune, au cœur des lieux familiers aux habitants (halles, gymnases, places publiques, cours d'écoles…). Le week-end, les artistes investissent les pelouses des 50 hectares du Parc culturel de Rentilly - Michel Chartier à Bussy-Saint-Martin. La programmation du festival est assurée par un collectif composé de responsables de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire, de directeurs de structures culturelles ou encore de professionnels ressources. Le festival propose différents spectacles accessibles aux déficients auditifs ou visuels. Chaque année, des classes ou structures du territoire bénéficient de parcours culturels et de rencontres avec des artistes programmés et il est proposé des stages à des élèves de lycées professionnels et CFA franciliens pour participer à l'organisation du festival, en partenariat avec l'office de tourisme de Marne-et-

Gondoire.
L'édition 2024 s'est tenue du 21 au 26 mai, dans 5 communes de Marne-et-Gondoire la semaine (Bussy-Saint-Georges, Jablines, Collégien, Saint-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Martin) et le week-end au Parc culturel de Rentilly. Une programmation de 108 représentations de 33 équipes artistiques a été proposée, accueillant environ 11 000 spectateurs dans 5 communes.
La prochaine édition se tiendra du 20 au 25 mai 2025. Une dizaine de spectacles seront proposés en semaine, dans des espaces publics de communes du territoire. Entre 25 et 30 compagnies seront invitées à se produire le week-end. Au total, près de 100 représentations seront proposées sur la semaine. La programmation est encore en cours. La reconduction du partenariat avec le lycée Auguste Perdonnet de Thorigny-sur-Marne est à l'étude. Le renouement d'un partenariat avec le lycée Jean Moulin de Torcy est également à l'étude.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- BUSSY-SAINT-MARTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	196 000,00	52,55%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	124 000,00	33,24%
Dépenses actions culturelles	2 000,00	0,54%
Dépenses de communication	11 000,00	2,95%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	40 000,00	10,72%
Total	373 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	13,40%
Subvention Département 77 (sollicitée)	20 000,00	5,36%
Subvention EPCI Marne-et-Gondoire (acquise)	303 000,00	81,23%
Total	373 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089451 - Aide aux festivals - PRODUCENE - FESTIVAL DE JAZZ A LONGJUMEAU - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	128 500,00 € HT	6,23 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PRODUCENE
Adresse administrative	:	20 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91160 LONGJUMEAU
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur PHILIPPE BELLOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le théâtre de Longjumeau, après avoir programmé dans sa saison et accueilli des artistes jazz en résidence (Isabelle Olivier et Denis Colin), décide en 2018 d'organiser une première édition d'un festival de jazz. Des actions culturelles sont organisées en amont du festival en direction des élèves de l'école de musique (master class), du conservatoire (harmonie des élèves en ouverture du festival dans le hall), des habitants (chorale gospel réunie pour le festival), des enfants et des lycéens de Longjumeau. Le festival pratique une politique tarifaire abordable, le prix des places allant de 5 à 45 €.

L'édition 2024 qui proposait 10 concerts d'artistes confirmés (Ibrahim Maalouf, Rhoda Scott ou Richard Galliano) et émergents (Cédric Hanriot), a réuni près de 4 900 spectateurs, soit une augmentation de 20% de la fréquentation. Des actions culturelles liées à la résidence d'Isabelle Olivier ont été mises en place auprès de 3 lycées et d'un collège de l'Essonne, ainsi que du conservatoire de Longjumeau.
La prochaine édition aura lieu du 13 au 18 mai 2025 et proposera 6 concerts, dont 1 création d'Isabelle Olivier. La programmation est toujours composée d'artistes de renommée internationale comme Keziah Jones ou Erik Truffaz et de talents émergents comme la formation martiniquaise Insula. La

programmation sera paritaire. Un programme d'actions culturelles accompagnera les concerts, dont le programme RAP'JAZZ, qui permettra à des jeunes des quartiers politique de la ville de suivre un programme autour du jazz avec pour finalité la création d'une maquette sonore et la restitution sur scène de leurs compositions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- LONGJUMEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	91 500,00	66,06%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	27 000,00	19,49%
Dépenses actions culturelles	6 000,00	4,33%
Dépenses de communication	4 000,00	2,89%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	10 000,00	7,22%
Total	138 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	18 000,00	13,00%
Subvention État DRAC Île-de-France (A)	7 000,00	5,05%
ONDA (A)	5 000,00	3,61%
Subvention CD 91 (S)	6 000,00	4,33%
Subvention Agglo Paris SACLAY (A)	5 000,00	3,61%
SACEM (S)	7 000,00	5,05%
Mécénats (A)	4 000,00	2,89%
Recettes propres : billetterie	86 500,00	62,45%
Total	138 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089497 - Aide aux festivals - COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	656 500,00 € HT	19,80 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COOP DE RUE ET DE CIRQUE
Adresse administrative	:	18 RUE WATT 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur REMY BOVIS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis sa création en 2005, la Coopérative De Rue et De Cirque (2r2C), scène conventionnée par la DRAC Île-de-France, soutient le cirque de création et les arts en espace public. Le projet de 2r2c s'articule autour de 3 axes : le soutien à la création, la diffusion et l'accompagnement. La saison de spectacles se structure autour de plusieurs temps forts : MégaWATT, un printemps de spectacles en espace public, WE CIRK, Cirque en Seine-et-Marne et Village de Cirque, festival sous chapiteau du cirque sous toutes ses formes qui a lieu à l'automne sur la pelouse de Reuilly à Paris. En 2023, RueWATT, fabrique artistique située dans le 13e arrondissement à Paris, a ouvert ses portes.
En 2024, la saison de spectacle de 2R2C a réuni 17 150 spectateurs pour 124 représentations publiques. Pour sa deuxième année d'exploitation, Rue WATT a accueilli 28 compagnies en résidences dont 13 franciliennes et proposé 18 sorties de résidence pour 286 jours d'occupation des espaces. Rue WATT ouvre également ses portes aux partenaires du territoire dans le cadre de mises à disposition (centres de loisirs, associations) ainsi qu'aux réseaux professionnels (Fédération des arts de la rue, Circusnext, CirquEvolution…). La sixième édition du festival WE CIRK a touché l'ensemble des enfants scolarisés à Quincy-Voisins et l'intérêt des habitants pour le festival se confirme d'année en année. La Coopérative

s’est impliquée dans les JOP à Paris avec une programmation et des actions spécifiques. Une tournée a également eu lieu autour d’un projet de création de formes courtes art et sport mené ces 4 dernières années : Corps engagés. En septembre, le Village de cirque #20 est venu clôturer la saison de spectacle, qui n'a pas pu avoir lieu Pelouse de Reuilly en raison de l’implantation de l’armée dans le cadre des JOP mais qui s'est déployé autour de RueWATT. La programmation était en grande partie gratuite. Les actions culturelles ont quant à elles impliqué près de 2000 personnes.
En 2025, 15 équipes artistiques seront présentes pour MégaWATT. Au moins 2 équipes artistiques seront accompagnées en création et en diffusion tout au long de l'année, le Collectif Sauf le dimanche et La horde en partenariat avec d'autres opérateurs du territoire. Le Village de cirque #21 reviendra sur la pelouse de Reuilly afin de mettre en lumière les arts du cirque et le chapiteau. Enfin, Rémy Bovis, fondateur et gérant de la Coopérative quitte officiellement ses fonctions le 30 novembre 2024 et passe le flambeau à Marie Chapouillé qui était jusqu'alors co-directrice.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Au regard de la dimension artistique et culturelle, de l'envergure régionale et des retombées économiques comme touristiques du festival, il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle de 130 000 €.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- PARIS
- PONTAULT-COMBAULT
- QUINCY-VOISINS
- BONDY
- CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	256 000,00	38,99%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	167 500,00	25,51%
Dépenses actions culturelles	40 000,00	6,09%
Dépenses de communication	63 000,00	9,60%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	130 000,00	19,80%
Total	656 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	130 000,00	19,80%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	7,62%
Subvention État aide festival (sollicitée)	10 000,00	1,52%
Subvention Département 77 (sollicitée)	3 000,00	0,46%
Subvention Ville de Paris (acquise)	400 500,00	61,01%
Subvention Mairie du 13ième (sollicitée)	22 000,00	3,35%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	5 000,00	0,76%
Recettes propres	36 000,00	5,48%
Total	656 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089649 - Aide aux festivals - FERTE JAZZ - FESTIVAL DES 2 RIVIERES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	698 000,00 € HT	11,46 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERTE JAZZ
Adresse administrative : PL DE L HOTEL DE VILLE
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur UGO PEZZETTA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival DES 2 RIVIERES (anciennement FERTE JAZZ), implanté au cœur de la ville de la Ferté-sous-Jouarre en Seine-et-Marne, a été créé en 2012 par Nicolas Folmer en partenariat avec la ville et la communauté d'agglomération Coulommiers-Pays-de-Brie. En 2022, afin de s'implanter encore plus sur le territoire, l'association laisse place à une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML Ferté Jazz) qui permet aux partenaires de s'investir pleinement dans le projet. La ligne artistique du festival, dirigé par un comité de programmation composé de professionnels du secteur, tend à se développer et à proposer chaque année aux spectateurs des têtes d'affiches et révélations du jazz, blues, pop, soul locales, nationales et internationales. Deux scènes sont mises en place : l'une payante (35 euros en tarif plein), sous chapiteau, dédiée davantage aux têtes d'affiche nationales et internationales en soirée et une autre gratuite en après-midi pour les artistes émergents. Le festival des 2 rivières appartient au réseau des festivals labellisés "Réseau SPEDIDAM" et est également membre du RIF, le réseau des musiques actuelles d'Île-de-France.
L'édition 2024 qui s'est tenue du 14 au 16 juin a rassemblé près de 11 000 festivaliers autour des 20 concerts programmés. Le festival a diffusé la nouvelle création jazz du trio électro-acoustique ToT, projet

accompagné par File7 et les Cuizines dans le cadre du dispositif La Route du Jazz mis en place par le département de Seine-et-Marne. La proportion du public départemental a augmenté cette année, en lien avec les choix de programmation et de communication.
La 14ème édition du FESTIVAL DES 2 RIVIERES se tiendra du 13 au 15 juin 2025 à la Ferté-sous-Jouarre en Seine-et-Marne (77). Cette édition présentera 18 concerts dont plus de la moitié sur la scène émergente. Thomas Dutronc, Kool and The Gang ou encore Jérémy Frérot figurent parmi les têtes d'affiches attendues. Le festival des 2 rivières œuvre également au développement de l'éducation artistique et culturelle autour de 3 axes : actions en direction des publics scolaires, actions en direction des publics dits empêchés ou éloignés et développement de la pratique amateur et émergente.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	312 500,00	44,45%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	306 300,00	43,57%
Dépenses actions culturelles	8 000,00	1,14%
Dépenses de communication	47 000,00	6,69%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	29 200,00	4,15%
Total	703 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	85 000,00	12,09%
Subvention État (sollicitée)	20 000,00	2,84%
Subvention Département 77 (sollicitée)	65 000,00	9,25%
Subvention EPCI Pays de Brie (sollicitée)	35 000,00	4,98%
Subvention Ville La Ferté-sous-Jouarre (sollicitée)	75 000,00	10,67%
Sociétés civiles (sollicitée)	33 000,00	4,69%
Partenaires privés (sollicitée)	145 000,00	20,63%
Recettes propres	245 000,00	34,85%
Total	703 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE

L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089391 - Aide aux festivals - VERVEINE PRODUCTION - MACKI MUSIC FESTIVAL - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	450 949,00 € HT	4,88 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	VERVEINE PRODUCTION
Adresse administrative	:	119 AV ARISTIDE BRIAND 92120 MONTROUGE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur MATTHIEU PIGUET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Les collectifs parisiens La Mamie's et Cracki Records sont réunis pour présenter, depuis 2014, le Macki Music Festival. Cette manifestation propose une programmation mêlant concerts live et DJ's et associant jeunes talents et artistes confirmés de la musique électronique ainsi que de la musique pop, des musiques du monde et du hip-hop. L'événement principal se déroule fin juin dans les Yvelines à Carrières-sur-Seine au Parc de la Mairie. Concernant le tarif, le pass 1 jour est à 32 €. 400 à 600 places sont offertes aux habitants de Carrières-sur-Seine et l'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Le Macki Off au Parc de la Bergère à Bobigny est gratuit.

L'édition 2024 du festival a attiré plus de 11 000 personnes autour de 56 concerts, et s'est déclinée en plusieurs temps :
– le Macki B-Side et Macki Nights (28, 29 juin, 14 septembre – 11 concerts) corpus d'événements pop-up organisés à Paris autour du festival notamment via des partenariats avec le Point Ephémère, Badaboum à Paris ou le Dock B à Pantin ;
– Le Festival à Carrières-sur-Seine (29 juin et 30 juin — 35 concerts, 3 500 festivaliers) ;

– Macki Off (en cette année JO, exceptionnellement en septembre - 14 et 15 septembre — 10 concerts) : événement musical organisé en partenariat avec le Comité départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis.

L'édition 2025 renouvellera les différents temps du festival, avec un Macki B-Side et des Macki Nights les 27 et 28 juin en partenariat avec le Point Ephémère, le Badaboum à Paris et le 2 août avec le Dock B à Pantin (11 concerts au total), puis le Festival sur 2 jours au Parc de Carrières-sur-Seine les 28 et 29 juin (35 concerts) et enfin le Macki Off les 2 et 3 août au Parc de la Bergère à Bobigny (10 concerts).
Au total, l'organisation prévoit 56 concerts. Parmi les actions culturelles sont notamment prévues des initiations au DJing, des visites des coulisses du festival organisées auprès de jeunes, des interventions au lycée des Pierres Vives Carrières-sur-Seine (initiation MAO).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- CARRIERES-SUR-SEINE
- BOBIGNY
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	59 323,00	12,65%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	295 861,00	63,09%
Dépenses actions culturelles	25 310,00	5,40%
Dépenses de communication	17 035,00	3,63%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	71 420,00	15,23%
Total	468 949,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	40 000,00	8,53%
Subvention Seine-Saint-Denis Tourisme (acquise)	10 000,00	2,13%
Subvention Département 93 (sollicitée)	5 000,00	1,07%
Sociétés civiles (sollicitée)	25 000,00	5,33%
Partenaires privés (sollicitée)	35 000,00	7,46%
Recettes propres	353 949,00	75,48%
Total	468 949,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX089394 - Aide aux festivals - ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - L'ENACR FETE SES 40 ANS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	359 150,00 € TTC	8,35 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ENACR ECOLE NAT DES ARTS DU CIRQUE ROSNY
Adresse administrative	:	22 RUE JULES GUESDE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
L'ENACR développe un projet de formation qui conjugue des cours loisirs - dès 4 ans et jusqu'à l'âge adulte – et une formation professionnelle en deux années menant au diplôme du brevet artistique et technique du cirque (BATC). Pour toutes ces actions, il propose aux élèves, amateurs ou professionnels, des temps de rencontre avec le public. Chaque année plusieurs représentations sont organisées, accompagnées par des artistes et des professionnels des arts du cirque. L'ENACR développe tout au long de la saison des actions culturelles multiples sur le territoire avec des partenaires du secteur éducatif et du champ social. Les différentes manifestations sont composées uniquement de créations. Pour les étudiants de la formation professionnelle, des partenariats ont été développés avec différentes structures professionnelles en Île-de-France et à l'international afin que ces futurs artistes puissent se confronter à des lieux et des publics différents. La tarification oscille entre 5 et 10 € par spectacle. Les différentes manifestations proposées sont des créations associant des artistes professionnels, pour la plupart émergents, et des structures partenaires.
En 2024, le festival a pris de l'ampleur en jouant plusieurs fois les créations réalisées dans le cadre des

Jeux Olympiques de Paris 2024. L'ENACR a poursuivi le partenariat entamé depuis plusieurs années avec le Théâtre Cinéma Georges Simenon, centre culturel de la Ville de Rosny-sous-Bois. En décembre, le théâtre a accueilli la première création des étudiants en BATC et coproduit cette création aux côtés de l'ENACR.
Les créations avec La Fauve, la Grande Parade métèque, La Grande Course, Mathieu Desseigne Ravel et la Cie Libertivore sont également des coproductions. Des actions culturelles et des ateliers de pratique artistique ont été menés avec des écoles primaires et maternelles, des collèges, ainsi que dans des structures relevant du champ social et médical. Une option cirque hebdomadaire et un parcours du spectateur ont été mis en place avec le Lycée de Gaulle de Rosny-sous-Bois.

A l'occasion des 40 ans de l'école, conjointement avec l'arrivée du nouveau directeur Bertrand Bossard, l'ENACR propose pour sa saison 2024-2025 un grand festival sous son chapiteau. Le Cabaret « Du Haut de ses 40 ans » sera construit autour de la mémoire du lieu et des 500 artistes internationaux qui y ont été formés. En mars, la 2e partie du festival sera consacrée aux professionnels du cirque et des arts de la rue avec des temps d'échanges, des colloques, des temps de travail entrecoupés par des spectacles. En mai, la dernière partie du festival, sera consacrée aux amateurs et aux artistes émergents avec 3 jours de festivités, de spectacles et de compétitions des meilleurs artistes de trapèze volant du monde entier ainsi que le spectacle de la promotion professionnelle sortante, mis en scène par Olivier Dubois. La création avec les élèves de la promotion 2023 - 2025 sera mise en scène par Jérôme Dupin, une autre par la compagnie Dyptik. Les actions culturelles et ateliers de pratiques seront poursuivis pour un volume de 400 heures.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- BOULOGNE-BILLANCOURT
- NOISY-LE-SEC
- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	238 300,00	55,53%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	79 500,00	18,52%
Dépenses actions culturelles	24 800,00	5,78%
Dépenses de communication	1 550,00	0,36%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	85 000,00	19,81%
Total	429 150,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	100 000,00	23,30%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	180 000,00	41,94%
Subvention Département 93 (acquise)	86 150,00	20,07%
Subvention Ville de Rosny-sous-Bois (acquise)	50 000,00	11,65%
Recettes propres	13 000,00	3,03%
Total	429 150,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX089395 - Aide aux festivals - LES GUINGUETTES DE L'YVETTE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	90 000,00 € TTC	8,89 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GUINGUETTES YVETTE
Adresse administrative : 8 RUE DES MARAICHERS
91140 VILLEBON SUR YVETTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC VIGNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
L'initiative du festival des Guinguettes de l'Yvette date de 1991, portée par la MJC de Villebon-sur-Yvette rejoint ensuite par la ville de Palaiseau et sa MJC. Ce festival gratuit, se déroule en juin sur les rives de l'Yvette des communes de Palaiseau et Villebon-sur-Yvette. Il propose une programmation musique et arts de la rue.

Lors de la dernière édition du festival, qui a eu lieu le premier week-end de juin 2024, 40 représentations ont été offertes à environ 5 000 spectateurs sur 6 lieux différents des deux communes.
La prochaine édition des Guinguettes de l'Yvette, dont la programmation sera paritaire se déroulera les 7 et 8 juin 2025 (Cie la Faribol, Aagut, Théta, Cie les Détournements). Cette édition sera toujours participative et associera les services techniques, les ludothèques des deux communes.... Le projet de décoration et de signalétiques avec des matériaux de récupération initié avec les centres de loisirs, maisons de quartier, MJC, et le lycée Saint Martin de Palaiseau va se poursuivre. La fanfare regroupant les élèves et musiciens des deux MJC sera reconduite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	34 600,00	37,61%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	46 400,00	50,43%
Dépenses actions culturelles	2 400,00	2,61%
Dépenses de communication	5 000,00	5,43%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	3 600,00	3,91%
Total	92 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	10 000,00	10,87%
Subvention Villebon sur Yvette (A)	30 000,00	32,61%
Subvention Palaiseau (A)	24 000,00	26,09%
Partenaires privés (S) : Mécénats	3 000,00	3,26%
Recettes propres : billetterie	25 000,00	27,17%
Total	92 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089399 - Aide aux festivals - ASSO POUR DEVELOP MUSIQUE CHAMBRE HARPE - LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA HARPE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	41 700,00 € TTC	21,58 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASS POUR DEVELOP MUSIQUE CHAMBRE HARPE
Adresse administrative	:	9 RUE KLEBER 77240 VERT-SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame SYLVIE PRUDHOMME, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Les Rencontres Internationales de la Harpe en Île-de-France, festival annuel de musique classique implanté dans le Sud Seine-et-Marnais, ont été créées en 2016 par le musicien Benoit Wery dans le but de faire redécouvrir, vivre et enrichir la harpe et son répertoire (seule et avec d'autres instruments) au moyen d'une sensibilisation et d'une diffusion, notamment d'œuvres rares et nouvelles, tout en favorisant les échanges entre musiciens confirmés et émergents.
L'édition 2024 des Rencontres Internationales de la Harpe en Île-de-France s'est déroulée du 26 mai au 17 juin, principalement dans le sud Seine-et-Marnais, à Moret-sur-Loing et alentours, à Savigny-le-Temple, Voisenon, Melun, Vaux-le-Pénil et également à Paris (9 concerts, 14 représentations, 650 personnes).
En 2025 à l'occasion de son dixième anniversaire, le festival se déroulera du 3 au 28 juin à Moret-sur-Loing, Savigny-le-Temple, La Rochette, Voisenon et à Paris. De jeunes talents, dont Alexandra Bidi (lauréate du Concours International de Munich) et Maxime Quenesson seront à l'affiche entourés d'artistes confirmés tels que Marc Coppey (professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique

de Paris). Des actions culturelles seront menées avec le lycée Lafayette de Champagne-sur-Seine : sensibilisations musicales, approches instrumentales (musicales et organologiques) et présentation d'instruments (flûte et harpe).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- THOMERY
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
- LA ROCHETTE
- VOISENON
- SAVIGNY-LE-TEMPLE
- FLAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	32 700,00	76,58%
Dépenses actions culturelles	5 700,00	13,35%
Dépenses de communication	1 300,00	3,04%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	3 000,00	7,03%
Total	42 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	10 000,00	23,42%
Subvention État (sollicitée)	4 000,00	9,37%
Subvention Département 77 (sollicitée)	3 500,00	8,20%
Subvention EPCI Moret Seine-et-Loing (acquise)	6 000,00	14,05%
Subvention Ville de Thomery (acquise)	2 000,00	4,68%
Subvention Ville de Voisenon (acquise)	1 200,00	2,81%
Subvention Ville de Flagy (acquise)	1 500,00	3,51%
Sociétés civiles (sollicitée)	11 000,00	25,76%
Recettes propres	3 500,00	8,20%
Total	42 700,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089400 - Aide aux festivals - COLLECTIF ESSONNE DANSE - FESTIVAL ESSONNE DANSE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	235 004,00 € TTC	12,77 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Adresse administrative : PLACE MARCEL CARNE
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur REGIS FERRON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Collectif Essonne Danse, association fondée en 2000, rassemble 17 structures culturelles du département de l'Essonne (structures labellisées, théâtres municipaux, structures hospitalières, services culturels). Le collectif organise le festival Essonne Danse, qui propose une programmation révélatrice de la diversité chorégraphique contemporaine et d'autres formes hybrides à destination du tout public et du jeune public. Chaque année, le festival accueille pendant un mois des compagnies locales et internationales dans une vingtaine de lieux de diffusion du département et une compagnie en résidence. Outre la diffusion de spectacles, des actions culturelles, des stages, des rencontres professionnelles et des temps d'échanges sont proposés à chaque édition. La collaboration avec l'université d'Évry se poursuit. Cela représente plus de 230 h d'intervention.

L'édition 2024 a marqué le lancement de la collaboration artistique avec la compagnie Béatrice Massin et sa compagnie, les Fêtes Galantes. Cette résidence se déploiera jusqu'en 2025, avec le soutien de la DRAC Île-de-France et du département de l'Essonne. L'édition 2024 a rassemblé une trentaine de compagnies de danse contemporaine aux influences et esthétiques variées, pour une cinquantaine de

représentations et environ 9 500 spectateurs, dont 1 790 scolaires.

La prochaine édition, qui aura lieu du 6 mars au 27 mai 2025, accueillera dans une vingtaine de structures culturelles du département plus de 20 compagnies de rayonnement international, national et local : Marion Muzac, Aina Alegre, Nacera Belaza, Noémie Fal, Olivier Dubois, Compagnie Mémé Banjo, Raphaelle Boitel… Dans le cadre de sa deuxième année de résidence, la compagnie Les Fêtes Galantes diffusera la recréation de QUE MA JOIE DEMEURE ainsi que REQUIEM, LA MORT JOYEUSE. De nombreuses actions culturelles seront proposées dans un souci d'élargissement des publics, notamment en direction des lycéens, avec la classe filière danse du lycée d'Arpajon.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et déduction faite des des couts de structure allant au-delà de 20% du budget global.

Localisation géographique :

- MASSY
- BRIIS-SOUS-FORGES
- GIF-SUR-YVETTE
- ORSAY
- CORBEIL-ESSONNES
- ATHIS-MONS
- JUVISY-SUR-ORGE
- MORSANG-SUR-ORGE
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- LARDY
- ETAMPES
- VIRY-CHATILLON
- VERRIERES-LE-BUISSON
- MARCOUSSIS
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	165 000,00	68,73%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	2 700,00	1,12%
Dépenses actions culturelles	17 800,00	7,41%
Dépenses de communication	6 470,00	2,70%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	48 100,00	20,04%
Total	240 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	35 000,00	14,58%
Subvention État DRAC Île-de-France (A)	45 000,00	18,74%
Subvention CD 91 (S)	31 500,00	13,12%
Mécenat (S)	125 000,00	52,07%
Recettes propres	3 570,00	1,49%
Total	240 070,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089402 - Aide aux festivals - ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - LES ETOILES DU CLASSIQUE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	434 500,00 € HT	6,90 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse administrative	:	16 RUE JEANNE D ARC 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur PATRICK PETIT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2022, le Festival de Saint-Germain-en-Laye Les Etoiles du classique est une manifestation qui souhaite offrir à un public aussi large et aussi jeune que possible un rendez-vous de la musique (orchestre symphonique, récitals de piano, musique de chambre, musique baroque, opéra, jazz...), mettant en avant de jeunes musiciens, en général issus du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP).

La troisième édition du festival, du 26 au 30 juin 2024, a proposé 11 concerts dans le théâtre, l'église et le parc du château de Saint-Germain-en-Laye auprès de 5 280 spectateurs (5 100 en 2023). Le festival a mis en avant pour 3 de ses concerts, des jeunes musiciens de l'Orchestre des Etoiles du Classique qu'il a créé en 2024 (58 musiciens mobilisés sur 2 soirées). Il a reconduit ses partenariats artistiques avec le CNSMDP, et de nouveaux partenariats se sont développés avec la Maîtrise des demoiselles de la Légion d'honneur (intervenue sur un concert), ainsi qu'avec l'École normale supérieure Alfred Cortot. Le festival a proposé des séances de sensibilisation à la culture musicale auprès de 44 classes d'écoles primaires du

département. 2 concerts ont été organisés à destination de 1079 élèves invités. Plusieurs journées d'intervention ont été organisées dans des IME, ainsi que dans des centres hospitaliers (Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint-Germain-en-Laye). A noter enfin l'organisation d'un concert pour le Téléthon le 28 novembre 2024 au théâtre de Saint-Germain-en-Laye.

La quatrième édition qui se tiendra du 22 au 29 juin 2025, proposera 10 concerts mobilisant 200 jeunes artistes (notamment la Maîtrise de la Légion d'honneur, l'orchestre des Etoiles du classique), dont 50 jeunes solistes jouant lors de concerts de musique de chambre et/ou avec orchestre. Le festival renouvelle l'organisation de ses actions de sensibilisation à la culture musicale auprès de 40 classes des établissements scolaires du primaire des Yvelines, l'organisation de deux concerts dédiés à l'accueil de 1 000 enfants et 100 jeunes autistes et des prestations musicales pour des enfants en milieu hospitalier.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	203 000,00	42,34%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	170 000,00	35,45%
Dépenses actions culturelles	6 000,00	1,25%
Dépenses de communication	89 000,00	18,56%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	11 500,00	2,40%
Total	479 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	75 000,00	15,64%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	20 000,00	4,17%
Subvention Département (sollicitée)	11 000,00	2,29%
Subvention Ville 1 (acquise)	80 000,00	16,68%
Sociétés civiles (sollicitée)	15 000,00	3,13%
Partenaires privés (acquise)	150 000,00	31,28%
Partenaires privés (sollicitée)	53 500,00	11,16%
Recettes propres	75 000,00	15,64%
Total	479 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089453 - Aide aux festivals - ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION - LES NOCTURBAINES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	39 300,00 € TTC	25,45 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POP ASSOCIATION PETITS OISEAUX PRODUCTION
Adresse administrative : 5 RUELLE DES PECHEURS
93450 L'ILE SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN FRANCOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Les Nocturbaines est l'un des festivals historiques des arts de la rue coorganisé par l'association POP et la compagnie Impondérables dans le 20ème arrondissement de Paris depuis 1996. Il présente gratuitement une diversité d'esthétiques et de formes : déambulations, clowns, cirque, théâtre de plein air, théâtre forain, spectacles familiaux, spectacles interactifs, fanfare. Une large place est faite aux créations de l'année et une attention particulière est portée aux compagnies émergentes. Le festival, qui se déroule désormais dans 3 quartiers du 20ème, s'inscrit dans des partenariats locaux avec un centre social et des associations de quartier.

L'édition 2024 a eu lieu les 7, 8 et 9 juin et a réuni environ 3 000 personnes autour de 14 représentations. Le festival a choisi de programmer moins de compagnies (9), mais plusieurs équipes ont pu présenter 2 fois leur spectacle dans 2 quartiers différents. 2 créations ont été présentées (LES FINES BOUCHES de la compagnie Acidu et BIENTOT du collectif Bolides), ainsi que deux spectacles participatifs :
- Le spectacle du Collectif In Itinéré POURQUOI LES VIEUX QUI N'ONT RIEN A FAIRE TRAVERSENT-

ILS TOUJOURS AU FEU ROUGE, en partenariat avec l'EHPAD Alquier-Debrousse,
- Le spectacle de la compagnie L'Île de la Tortue avec LES FLAMMES C'ETAIT MOI dans lequel une dizaine de femmes fréquentant le centre social Soleil Saint Blaise ont interprété « Les Clameuses », et participé à une série d'ateliers.

La 29ème édition des Nocturbaines aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2025. Parmi la dizaine de spectacles prévus on compte 3 créations et 2 spectacles participatifs :
- SALUT ! en danse de la Cie Ayoba, en partenariat avec l'EHPAD Alquier-Debrousse (plusieurs ateliers autour de la danse proposés aux résidents). Le festival va également se rapprocher de l'association AEPCR (association dont l'activité est en partie autour de la jeunesse) afin d'intégrer quelques jeunes aux ateliers avec les résidents.
- LE MAGASIN DU MONDE de la Fine Cie, dont le Festival est coproducteur. En résidence dans les locaux de l'AEPCR, la compagnie dédiera des temps de rencontre avec les habitants du quartier et les usagers de l'association, elle mènera des ateliers couture, et en s'appuyant sur sa webradio, récoltera des paroles autour de la machine-à-coudre, en vue de l'intégration dans la bande-son du spectacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	28 000,00	66,19%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	6 004,00	14,19%
Dépenses actions culturelles	4 200,00	9,93%
Dépenses de communication	1 600,00	3,78%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	2 496,00	5,90%
Total	42 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	13 000,00	30,73%
Subvention Ville de Paris (acquise)	12 500,00	29,55%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	6 000,00	14,18%
Subvention Mairie du 20ème (acquise)	2 500,00	5,91%
Conseils de quartiers (sollicitée)	2 800,00	6,62%
Partenaires privés (acquise)	1 500,00	3,55%
Partenaires privés (sollicitée)	3 000,00	7,09%
Recettes propres	1 000,00	2,36%
Total	42 300,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089461 - Aide aux festivals - ELLES - FESTIVAL UN TEMPS POUR ELLES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	359 840,00 € HT	10,56 %	38 000,00 €
	Montant total de la subvention		38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ELLES
Adresse administrative	:	25 AVENUE FAIDHERBE 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CATHERINE MONTIER PHILLIPS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival Un temps pour Elles procède à la mise en lumière de la création artistique féminine et tout particulièrement des compositrices, dans le but de promouvoir une plus grande égalité dans les programmations artistiques et musicales. Un vaste programme de recherche, d'exhumation de manuscrits et de lecture des partitions est porté par un collectif d'artistes professionnels. Le festival Un temps pour Elles est implanté dans des lieux patrimoniaux du Val-d'Oise. La programmation du festival est bâtie dans un échange constant avec les artistes interprètes qui « recréent » ensuite ces œuvres nouvelles à leur répertoire. Des partenariats de programmation et de conseils se développent tout au long de la saison pour la mise en avant de femmes compositrices. L'association propose également en hiver un calendrier de l'avent musical composé de capsules vidéo (présentation d'une compositrice en animation et concert virtuel de l'une de ses œuvres). Les capsules de l'édition 2023 enregistrées à Royaumont totalisent plus de 750 000 écoutes.

En 2024, le festival a engagé plus de cent artistes et ensembles et proposé 12 concerts dans le cadre du festival d'été dans le Val-d'Oise touchant près de 1 000 spectateurs. En plus du festival, l'association a

également organisé 9 concerts à Paris (Philharmonie et BNF) ainsi qu'une date au théâtre de Sénart (77). Le festival a notamment produit deux concerts et un enregistrement (LA MUSIQUE SYMPHONIQUE DE RITA STROHL, parue en octobre 2024) avec l'Ondif. Le festival développe ses actions de médiation notamment en numérique. Les 25 capsules vidéo diffusées en calendrier de l'avent ont été tournées en partenariat avec le musée d'Orsay et mettent en avant des tableaux peints par des femmes, issus des collections du musée.

En 2025, le festival d'été se déroulera du 6 juin au 6 juillet, pour 13 dates dans 5 lieux patrimoniaux du Val d'Oise (Abbaye de Maubuisson, Château de Vigny – nouveau partenaire, église de Luzarches, Château de La Roche-Guyon, Domaine de Villarceaux). Pendant la saison, l'association organisera également 10 concerts à Paris et travaillera en partenariat avec le festival de Saint-Denis pour 4 concerts. Le festival mènera un grand projet d'actions avec six conservatoires et écoles de musique de l'Ouest du Val d'Oise (découverte de compositrices pendant plusieurs mois puis deux grands concerts de restitution avec des élèves du CRR de Cergy-Pontoise et des artistes professionnels pendant le festival).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- SAINT-OUEN-L'AUMONE
- LUZARCHES
- VIGNY
- CHAUSSY
- LA ROCHE-GUYON
- ECOUEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	189 260,00	50,90%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	62 780,00	16,88%
Dépenses actions culturelles	16 800,00	4,52%
Dépenses de communication	35 000,00	9,41%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	68 000,00	18,29%
Total	371 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	13,45%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	75 000,00	20,17%
Subvention Département (sollicitée) : CD95	30 000,00	8,07%
Subvention Ville (acquise) : Paris	5 000,00	1,34%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée) : préciser en cliquant sur la bulle	12 000,00	3,23%
Sociétés civiles	40 000,00	10,76%
Partenaires privés	80 000,00	21,51%
Recettes propres	79 840,00	21,47%
Total	371 840,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089470 - Aide aux festivals - ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	808 100,00 € HT	9,28 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE
Adresse administrative	:	LE PAVILLON DE L'HORLOGE 95540 MERY SUR OISE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur DIDIER HAMON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival d'Auvers-sur-Oise, créé en 1981, propose une programmation de concerts de musique classique par des interprètes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents dans différents lieux patrimoniaux d'Auvers-sur-Oise et du Val-d'Oise. Chaque année, le festival passe commande auprès d'un compositeur invité et accueille les œuvres d'un plasticien. Depuis 1990, le Festival accompagne également un jeune ensemble ou artiste en résidence (avec production et diffusion d'un enregistrement original sur son label DiscAuverS).
Depuis 2020, le festival débute par une série de concerts de jeunes talents dans les villages de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.
Le Festival organise des actions de sensibilisation auprès de divers publics (scolaires, détenus, patients du centre hospitalier, résidents d'un EHPAD, concerts décentralisés dans des ESAT, des écoles, collèges et lycées) ainsi que depuis 2007 un atelier de formation tout au long de l'année "L'orgue Aux Enfants" à Auvers-sur-Oise.

En 2024, 29 concerts ont été donnés dans 17 lieux patrimoniaux d'Auvers-sur-Oise et du Val-d'Oise devant 6 351 spectateurs. Les artistes en résidence étaient la compositrice Elise Bertrand, la jeune chanteuse Inna Kalugina et la plasticienne Anne Slacik. 3 706 personnes ont participé aux actions de sensibilisation (établissements scolaires dont lycées, hôpital, ESAT, maison d'arrêt…).

L'édition 2025 se déroulera du 22 mars au 18 septembre. 31 concerts sont prévus. Les artistes en résidence seront le compositeur Nicolas Bacri et le plasticien Alixe Fu.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et des coûts de structure dépassant le taux autorisé.

Localisation géographique :

- PARIS
- ARNOUVILLE
- ARRONVILLE
- ENNERY
- GENICOURT
- HEROUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- L'ISLE-ADAM
- AUVERS-SUR-OISE
- MERY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- CHAUSSY
- FROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	376 500,00	40,25%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	200 000,00	21,38%
Dépenses actions culturelles	8 000,00	0,86%
Dépenses de communication	51 500,00	5,51%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	299 500,00	32,01%
Total	935 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	90 000,00	9,62%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	25 000,00	2,67%
Subvention État (sollicitée) : culture et justice	5 000,00	0,53%
Subvention Département (sollicitée) : CD95	220 000,00	23,52%
Subvention EPCI (acquise) : CCSI	22 000,00	2,35%
Subvention Département (sollicitée) : CD95 chateau d'Auvers-sur-Oise	3 500,00	0,37%
Sociétés civiles	5 000,00	0,53%
Partenaires privés	396 000,00	42,33%
Recettes propres	169 000,00	18,07%
Total	935 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX089474 - Aide aux festivals - INVENTIO - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	60 800,00 € TTC	14,80 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INVENTIO
Adresse administrative : 9 GRANDE RUE
77560 AUGERS EN BRIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CATHERINE PIERRON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2016 par le jeune violoniste Léo Marillier né à Provins (77), le festival INVENTIO propose essentiellement des concerts chambristes lors d'un parcours itinérant faisant résonner des sites remarquables ou insolites de Seine-et-Marne. La programmation du festival mêle œuvres-repères et créations d'œuvres contemporaines jouées par de jeunes talents internationaux. Les concerts s'accompagnent de projections de film, tables rondes, scènes ouvertes aux amateurs et conservatoires, spectacles pluridisciplinaires, théâtre... En marge du festival, les musiciens interviennent en milieu scolaire, mènent des projets d'actions culturelles au sein de résidences pour personnes âgées et avec des personnes handicapées. Chaque année, des captations audio-visuelles des événements sont réalisées à des fins de retransmission.
L'édition 2024 a réuni environ 1400 personnes lors des 9 représentations, avec un billet au tarif moyen de 8 euros. Un volume d'environ 70 heures d'actions culturelles a été réalisé, touchant environ 1 000 personnes dont 30 lycées.
En 2025, le festival INVENTIO aura comme thématique « A suivre ». Le parcours du festival aura cette année plusieurs escales, dont l'abbaye cistercienne de Preuilly, le prieuré Saint-Ayoul de Provins, le Théâtre de Provins, la chapelle de Lourps, dans les églises remarquables de Bray-sur-Seine et Bannost-

Villegagnon. Enfin, le festival fera une halte dans la mythique Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris qui verra la création de « Pieuvre », pièce électroacoustique pour piano préenregistré autour du chapitre « le monstre » des Travailleurs de la Mer de Victor Hugo.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	30 300,00	49,03%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	11 800,00	19,09%
Dépenses actions culturelles	15 300,00	24,76%
Dépenses de communication	3 800,00	6,15%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	600,00	0,97%
Total	61 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	10 000,00	16,18%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	6 000,00	9,71%
Subvention Département 77 (sollicitée)	7 500,00	12,14%
Subvention EPCI Bassée Montois (sollicitée)	8 000,00	12,94%
Subvention Ville d'Everly (acquise)	500,00	0,81%
Subvention Ville de Donnemarie-Dontilly (sollicitée)	2 300,00	3,72%
Sociétés civiles (sollicitée)	3 500,00	5,66%
Partenaires privés (sollicitée)	4 000,00	6,47%
Recettes propres	20 000,00	32,36%
Total	61 800,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089478 - Aide aux festivals - ESPACE DES ARTS - PAVILLONS JAZZ FESTIVAL - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	72 350,00 € HT	11,06 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ESPACE DES ARTS
Adresse administrative	:	144 AVENUE JEAN JAURES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Catherine LECONTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2006 et organisé par une association animée par des passionnés de jazz qui gère l'Espace des Arts et la salle de spectacle municipale des Pavillons-sous-Bois, le Pavillons Jazz Festival représente le temps fort de cette ville de 24 000 habitants, située dans l'est de la Seine-Saint-Denis. Il propose une programmation d'une dizaine de concerts de jazz des années 20 aux années 50 dont des grands noms du jazz de la scène américaine ou française. Il s'attache à associer des artistes venus d'horizons différents à d'autres issus du territoire, notamment en partenariat avec l'IMEP Paris College of Music. La couleur musicale reste variée (swing, vocal, standards, manouche...) et se veut accessible au plus grand nombre. La tarification est modique, 10 € pour les plus jeunes et un pass 3 jours est accessible à 63 €. Des concerts gratuits hors les murs sont également proposés. Le festival a aussi pour vocation d'initier les jeunes spectateurs, d'une part en encourageant leur venue et d'autre part en proposant des actions dans le cadre scolaire.

L'édition 2024 a totalisé près de 1 200 entrées sur 3 jours au cours desquels 8 artistes se sont produits pour 10 représentations, dont Rhoda Scott, Kareen Guiok Thuram pour un hommage à Nina Simone,

Daniel Zimmermann...
L'édition 2025 fêtera les 20 ans du festival et présentera 10 concerts, dont ceux de Delgres, Hugh Coltman, Youn Sun Nah, un hommage à Jimi Hendrix... Les actions auprès des scolaires sont poursuivies, un concert hors les murs sera organisé en collaboration avec les élèves du lycée Schweitzer du Raincy.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
- LE RAINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	45 500,00	57,34%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	10 750,00	13,55%
Dépenses actions culturelles	2 500,00	3,15%
Dépenses de communication	5 600,00	7,06%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	15 000,00	18,90%
Total	79 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	15 000,00	18,90%
Subvention Ville Pavillons-sous-Bois (soliicirée)	5 000,00	6,30%
Subvention Ville Pavillons-sous-Bois (acquise)	28 100,00	35,41%
Mécénat	11 250,00	14,18%
Recettes propres : billetterie, location de salle…préciser dans la bulle	20 000,00	25,20%
Total	79 350,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089489 - Aide aux festivals - FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE - FESTIVAL DES CULTURES JUIVES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	140 500,00 € TTC	7,12 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FONDS SOC JUIF UNIF
Adresse administrative	:	39 RUE DE BROCA 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur ARIEL GOLDMANN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2005 à l'initiative du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) et des mairies des 3ème et 4ème arrondissements de Paris, le Festival des Cultures Juives existe depuis 20 ans. À travers sa programmation pluridisciplinaire à dominante musicale axée sur le patrimoine culturel juif et la création contemporaine, la manifestation cherche à faire découvrir la richesse et la diversité des cultures juives dans différents lieux de la capitale.

En 2024, la 19ème édition du Festival des Cultures Juives s'est tenue du 16 au 27 juin 2024 sur le thème "Paroles". Le concert d'ouverture a mis en lumière une création mêlant musiques et dialogues, entre André Manoukian et ses invités (le philosophe des sciences Etienne Klein, la chanteuse franco-grecque Dafné Kritharas…). D'autres créations ont émaillé le temps du festival dans différentes formes, notamment le cabaret yiddish JE DISPARAITRAI AVEC LE NUAGE autour de l'œuvre du poète Itzik Manger au théâtre La Boussole, nouveau partenaire. Au total, plus de 6 000 spectateurs ont assisté aux 25 spectacles / concerts proposés sur l'édition. Parmi les actions culturelles organisées, le festival a permis aux enfants de 3 centres de loisirs, de découvrir le spectacle LES CONTES DE BOBE. Une

exposition « Paris 1924/2024, les Jeux olympiques, miroir des sociétés » a aussi été organisée à la mairie de Paris Centre en partenariat avec le Mémorial de la Shoah.
La 20ème édition du festival se tiendra du 15 au 30 juin 2025, avec un concert d'ouverture d'Avishai Cohen Trio au Théâtre du Rond-Point et une création de Yom et Camille Thomas en coréalisation avec le Théâtre de la ville en clôture. 20 spectacles / concerts sont prévus dont 5 créations. Le festival projette de mettre en place des projets citoyens et à fort apport pédagogique, tels qu'une Journée « Limoud », constituée de conférences et tables-rondes autour de l'engagement citoyen et du dialogue interculturel, ou encore un projet de mise en lecture de textes humanistes de Victor Hugo. Le festival est enfin en discussion pour de nouveaux partenariats (Maison du Grand-Duché du Luxembourg, Cité internationale des arts, Lucernaire…).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	46 000,00	28,66%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	57 000,00	35,51%
Dépenses actions culturelles	3 000,00	1,87%
Dépenses de communication	26 200,00	16,32%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	28 300,00	17,63%
Total	160 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	30 000,00	18,69%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	20 000,00	12,46%
Subvention Mairie de Paris Centre (acquise)	6 500,00	4,05%
Partenaires privés (acquise)	30 000,00	18,69%
Partenaires privés (sollicitée)	3 000,00	1,87%
Recettes propres	42 500,00	26,48%
Autres financements	28 500,00	17,76%
Total	160 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089490 - Aide aux festivals - UN NEUF TROIS SOLEIL - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	175 000,00 € TTC	8,57 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UN NEUF TROIS SOLEIL
Adresse administrative : 28 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LUCILE MAITRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Né en 2008, le festival Un neuf trois Soleil ! défend une qualité artistique exigeante à l'adresse du très jeune public. Il est porté par l'idée que la capacité d'ouverture d'esprit et d'imaginaire cultivé chez les bébés est nécessaire au devenir des citoyens qu'ils sont d'ores et déjà. Trois entités lui permettent d'entretenir un lien fort avec les artistes de manière à encourager et soutenir la création : le collectif Puzzle, le cercle des « artistes compagnons » et le réseau régional de coproduction Courte-Échelle. Pensé comme un itinéraire artistique traversant la ville et ses espaces naturels, le festival se déploie dans une quinzaine de villes de Seine-Saint-Denis, plusieurs parcs départementaux et de nombreuses crèches. Des collaborations étroites sont également développées avec des acteurs du territoire (centres sociaux, PMI, médiathèques...) pour toucher des publics éloignés de l'offre culturelle. Un neuf trois Soleil ! bénéficie du soutien en fonctionnement de la DRAC Île-de-France, du département de la Seine-Saint-Denis et de la ville de Romainville.

L'édition 2024 présente un bilan positif marqué par une fréquentation exceptionnelle, excédant le prévisionnel avec un taux de remplissage à 106% au global et à 122% dans les 9 parcs. Un nouveau partenariat avec le parc forestier de La Poudrerie est à noter, portant à 5 le nombre de parcs

départementaux. Le festival a accueilli près de 8 000 spectateurs, dont la majorité en lieux non dédiés et donc en gratuité. Il a mis en place plus de 270 h d'action culturelle au sein de structures sociales et de la petite-enfance de 7 communes.
L'édition 2025 est prévue du 16 mai au 15 juin. La programmation, en lien avec les 10 ans du réseau Courte-Echelle, mettra en lumière la qualité et la diversité des formes contemporaines pour le très jeune public autour de la thématique du corps et de la physicalité (danse, cirque, théâtre physique...). Elle fera la part belle aux nouvelles créations et présentera ainsi 7 créations de 2024 ou 2025 (sur 18 propositions au total), parmi lesquelles 4 ont été accueillies en résidence ou coproduites par Un neuf trois Soleil ! Les actions de sensibilisation et d'action culturelle se poursuivront, notamment les ateliers enfants-parents accueillis par 25 structures et animés par 40 artistes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	118 840,00	64,24%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	10 660,00	5,76%
Dépenses actions culturelles	2 000,00	1,08%
Dépenses de communication	16 500,00	8,92%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	37 000,00	20,00%
Total	185 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide aux festivals (S)	25 000,00	13,51%
DRAC Île-de-France (S)	10 000,00	5,41%
Contrats de ville (S)	3 000,00	1,62%
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (S)	15 000,00	8,11%
FONJEP (S)	4 000,00	2,16%
CAF (S)	1 000,00	0,54%
Recettes propres	127 000,00	68,65%
Total	185 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089491 - Aide aux festivals - COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUES DE PATRIMOINE ET DE CREATION - FESTIVAL OuVERTures - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	111 500,00 € TTC	28,70 %	32 000,00 €
	Montant total de la subvention		32 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUES PATRIMOINE ET CREATION
Adresse administrative	:	42 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JEAN-CHRISTOPHE FRISCH, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival OuVERTures est né en juin 2020 de la volonté collective de 10 ensembles franciliens membre de la Fevis, en réponse à la crise du covid19. Les ensembles ont choisi d'organiser des concerts dans des espaces verts et des lieux de patrimoine : lieux de vie, lieux de loisirs, lieux de nature... autant d'espaces prisés des familles et des publics les plus variés dans lesquels la musique s'invite le temps d'une après-midi ou d'une soirée pour aller à la rencontre de nouveaux auditeurs. Lors de chaque concert, les artistes échangent avec les spectateurs sur leur métier et les programmes et esthétiques proposés. Les concerts sont gratuits (ou seulement le coût de visite pour certains lieux). Depuis l'édition 2023, le festival est porté par une structure créée spécifiquement, le Collectif francilien de musiques de patrimoine et de création.

Lors de l'édition 2024, ce sont 16 ensembles vocaux et/ou instrumentaux qui ont participé à ce festival en présentant 32 concerts dans tous les départements franciliens. Les concerts se sont déroulés dans des lieux patrimoniaux ou en plein air, ainsi qu'en partenariats avec des structures du champ social et médical

(logements sociaux, centre d'hébergement pour les sans-abris, hôpitaux, Ehpad…) devant 2 700 spectateurs. 6 concerts ont eu lieu à Paris (square Jules Vernes dans le 11e, hôpital Necker…).15 concerts ont eu lieu en grande couronne (Château de Monte-Cristro au Port-Marly (78), Maison jean Monnet à Bazoches-sur-Guyonne (78), Musée Robert Dubois-Corneau de Brunoy (91), COS de Nanteau-sur-Lunain (77), Moulin Leroy de Valmondois (95)…) 11 concerts ont eu lieu en petite couronne (Parc André Villette de Fresnes (94), Centre d'hébergement des personnes sans-abris CHAPSA de Nanterre (92), Micro-Folie de La Courneuve (93)…).

L'édition 2025 se déroulera de mi-juin à mi-septembre. La programmation est en cours d'élaboration par chacun des ensembles et les contacts sont en cours avec les parcs, lieux patrimoniaux et les structures du champ médico-social. Les Ensembles qui participeront à l'édition 2025 sont : Alla Francesca, Les Illuminations, Sequenza 93, TrioPolycordes, Les Épopées, Les Paladins, Discantus, TM+, Court-Circuit, La Tempesta, Pulcinella, Le Cercle de l'harmonie, Zellig, Le Baroque Nomade, Kantika, 2E2M.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	79 500,00	70,04%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	8 000,00	7,05%
Dépenses actions culturelles	10 000,00	8,81%
Dépenses de communication	1 000,00	0,88%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	15 000,00	13,22%
Total	113 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	34 000,00	29,96%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	20 000,00	17,62%
Recettes propres	59 500,00	52,42%
Total	113 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089495 - Aide aux festivals - WE LOVE GREEN - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	12 708 136,00 € HT	1,02 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSO WE LOVE GREEN
Adresse administrative : 42 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE SABOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
We Love Green est né en 2008 du désir de créer un festival musical tourné vers la jeunesse et qui porte haut les valeurs de l'écologie, de la diversité et de l'engagement. Le festival assume un rôle éducatif et de médiation culturelle auprès des publics, ainsi que des professionnels dont il s'entoure, pour porter à travers la musique des valeurs sociales, économiques et solidaires. Il se déroule chaque année à la Plaine de la Belle-Étoile au Bois de Vincennes. Son objectif est de promouvoir la scène musicale actuelle francilienne, française et internationale, à travers l'organisation d'un festival à la programmation riche et diversifiée sur six scènes. Depuis 2018, une scène est dédiée aux jeunes talents émergents : la scène Canopée, qui présente une dizaine d'artistes en leur offrant un accompagnement technique, de production et de mise en réseau renforcé. La fréquentation s'élève chaque année à environ 100 000 spectateurs. Par ailleurs, le festival reçoit de nombreuses récompenses attestant de son engagement en matière de production écoresponsable et développe des actions tout au long de l'année pour sensibiliser le public et les professionnels de l'événementiel au développement durable, à travers des webinaires, des conférences et du matériel pédagogique pour les étudiants.

L'édition 2024 du festival s'est déroulée du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin et a accueilli 109 000

festivaliers pour un taux de remplissage de 90 %. Sur les 78 artistes programmés, plusieurs têtes d'affiche (Ninho, SZA, Yame, L'Impératrice, Justice, King Gizzard & The Lizard Wizard, Troye Sivan, etc.) étaient présentes, mais la programmation a également mis en avant les artistes émergents, qui représentaient 44 % de l'ensemble. We Love Green a placé la nature et la biodiversité au cœur de cette édition 2024, qui fêtait aussi les dix ans du Think Tank, la scène de conférences du festival. Quinze conférences, réunissant quarante intervenants, ont été organisées pour aborder des thématiques comme l'éco-anxiété, la protection des océans et la pollution plastique. Pour la troisième fois, We Love Green a accueilli des humoristes. Dans le Village des Initiatives Positives, quinze entreprises innovantes ont été sélectionnées et ont présenté leurs projets répondant aux enjeux de demain. Par ailleurs, le festival mène des actions concrètes pour limiter son impact carbone, notamment par la mise en place d'une restauration 100 % végétarienne, afin de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation, ainsi que l'inclusion de clauses écoresponsables dans les contrats des artistes et des prestataires pour sensibiliser toutes les parties prenantes du festival. Le festival a initié une étude d'impact sur la biodiversité, une première de cette ampleur pour un événement de ce type. Lors de cette édition, la promotion de la mobilité durable a également encouragé les spectateurs à se rendre au festival à vélo. Des dispositifs de prévention contre les violences sexistes et sexuelles, les risques auditifs et les discriminations ont été mis en place. We Love Green s'efforce également d'améliorer l'accessibilité du festival pour les personnes en situation de handicap.

Pour l'édition 2025, le festival programmera 80 groupes d'artistes, dont Damso, Laylow, Arone, Kavinsky, Sébastien Tellier, Air, Tommy Richmann, Yseult et Charli XCX. En plus de la programmation d'artistes émergents sur la scène Canopée, qui met en valeur la jeune scène artistique française et francilienne, We Love Green proposera un tremplin jeune artiste en partenariat avec RIFFX. Également, en partenariat avec la RATP, le festival permettra de nouveau à deux artistes du dispositif Musiciens du Métro de se produire dans l'espace VIP. L'année 2025 verra le retour des actions de la scène Think Tank et du programme d'humour. Le partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris et l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris sera reconduit pour la conception et la réalisation de modules scénographiques sur le site du festival, avec une attention particulière à l'éco-conception. We Love Green lancera un appel à projets pour inviter artistes, designers et collectifs émergents à soumettre des œuvres existantes et engagées. De plus, des visites de site en cours de montage seront proposées à des lycéens et apprentis pour partager des savoir-faire et compétences. Sur le plan du développement durable, le festival poursuivra la mise en place d'une consigne pour les contenants alimentaires et d'une offre de restauration 100 % végétarienne sur tout le site, en accompagnant les restaurateurs. Le festival renforcera ses liens avec le territoire en créant un réseau de volontaires, en développant des relations avec les associations locales et en impliquant les mairies riveraines (visites du site avec les élus). Le festival s'engage également sur l'accessibilité et la prévention des risques. Il participe au dispositif des avantages culture du Navigo porté par la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilité, avec un quota de billets jour à tarif réduit. We Love Green poursuivra le travail engagé depuis plusieurs mois sur un projet d'étude scientifique visant à mesurer et objectiver l'impact du festival sur la biodiversité faune et flore du site et de ses alentours.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.
Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	4 730 155,00	37,02%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	5 166 026,00	40,43%
Dépenses actions culturelles	543 136,00	4,25%
Dépenses de communication	450 000,00	3,52%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	1 888 819,00	14,78%
Total	12 778 136,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	200 000,00	1,57%
Subvention France Relance (A)	133 333,00	1,04%
Subvention DGCA (S)	40 000,00	0,31%
Subvention Eau de Paris (A)	40 000,00	0,31%
Subvention Ville de Paris (S)	80 000,00	0,63%
CNM Aide aux Festivals (S)	80 000,00	0,63%
Sacem (S)	60 000,00	0,47%
CNM Droits de Tirage (S)	134 534,00	1,05%
Partenaires privés : Mécénats (S)	2 251 894,00	17,62%
Recettes propres : billetterie	7 776 361,00	60,86%
Autre financement: prestation	1 982 014,00	15,51%
Total	12 778 136,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX089496 - Aide aux festivals - THE PEACOCK EVENTS - PEACOCK SOCIETY - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 813 209,00 € HT	1,21 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE PEACOCK SOCIETY EVENTS
Adresse administrative : 120
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE BLANC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis sa création en 2013, le Festival The Peacock Society qui se déploie sur 2 jours en juillet, est dédié aux cultures électroniques et à la club culture. Après plus de 10 éditions en format nuit dans le Parc Floral de Paris, le festival a décidé de changer de lieu en 2021 et a opté pour le Parc de Choisy Paris - Val-de-Marne avec un format diurne (midi-minuit). L'édition 2024 s'est, quant à elle, déroulée au sein de son lieu historique, le Parc Floral de Paris, du fait de l'organisation des Jeux Olympiques. La prochaine édition se déroulera dans un nouveau lieu, l'Hippodrome de Vincennes, dans lequel un travail de mutualisation d'infrastructures temporaires, des équipes de production et de technique sera mis en œuvre avec le festival YARDLAND.
Avec 4 scènes dispersées dans différents espaces, le festival accorde une place importante à la scène émergente. Il tient son rôle de défricheur de talents tout en accueillant des têtes d'affiche. Sur chaque édition les organisateurs ont à cœur de renforcer la prévention sur les consommations à risque et le harcèlement sexuel en plus de leur démarche éco-responsable bien développée.
L'édition 2024 a été marquée par ce changement de lieu involontaire, et le passage d'une durée de 2 jours à 1 jour sur injonction de la Préfecture dans le cadre de l'organisation de la fête nationale. Le festival

s'est donc tenu le 13 juillet 2024 au Parc Floral, et une programmation spéciale a été proposée dans le club Virage Paris le 14 juillet. Cette édition a rassemblé plus de 13 000 festivaliers, dont 90% de franciliens.
L'édition 2025 se déroulera à l'Hippodrome de Vincennes les 11 et 12 juillet 2025, de 17h à 1h du matin. Elle mettra en avant des pointures de la musique électronique (Kompromat, Underworld, Pablo Bozzi, Adriatique, KI/KI) ainsi que des talents émergents (environ une vingtaine d'équipes). Véritable étendard de la scène électronique au sens large avec des artistes français et internationaux d'horizons divers, Peacock Society ne cesse de défricher les nouvelles tendances en musiques électroniques, de la techno à la house, en passant par des lives jusqu'aux frontières du hip-hop.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	731 045,40	39,70%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	906 938,86	49,26%
Dépenses actions culturelles	43 650,00	2,37%
Dépenses de communication	100 000,00	5,43%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	59 574,74	3,24%
Total	1 841 209,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	2,72%
CNM (sollicitée)	71 596,00	3,89%
Ville de Paris (sollicitée)	10 000,00	0,54%
Sociétés civiles (sollicitée)	20 000,00	1,09%
Partenaires privés (sollicitée)	150 000,00	8,15%
Recettes propres	1 539 613,00	83,62%
Total	1 841 209,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089530 - Aide aux festivals - WDS WELL DONE SIMONE - MAISONS-LAFFITTE JAZZ FESTIVAL - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	190 000,00 € HT	14,74 %	28 000,00 €
	Montant total de la subvention		28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	WDS WELL DONE SIMONE
Adresse administrative	:	3 RUE DE LA PREVOYANCE 94300 VINCENNES
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame HELENE CHARREIRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2005, Maisons-Laffitte Jazz Festival a été repris par l'association Well Done Simone en 2013 et est très soutenu par la municipalité. La programmation convoque tous les types de jazz : du jazz vocal au jazz moderne, du jazz manouche aux mélanges de jazz et de musiques actuelles et traditionnelles. Depuis 2021, le festival a développé un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux et propose une série de concerts dans le parc du château de Maisons-Laffitte, ce qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil du public. Ainsi, le festival se divise en plusieurs temps : un "off" gratuit en déambulation sur le parvis de la gare de Maisons-Laffitte et en ville ; des concerts en salle le premier week-end et des concerts dans le parc du château la deuxième semaine. L'action culturelle a également pris une place importante dans le déroulement de la manifestation avec de nombreuses actions de sensibilisation dirigées vers les scolaires ou les résidents en maison de retraite, ainsi qu'une scène jeune talent le soir de la fête de la musique avec en ouverture le concert de la classe jazz du conservatoire de Maisons-Laffitte.

En 2024, le festival s'est tenu du 14 au 23 juin. Les 25 concerts programmés dont des artistes confirmés

(Richard Galliano, Emile Parisien Quartet, Richard Bona...) ont attiré 4 000 spectateurs.

En 2025, la 21ème édition du festival se tiendra du 20 au 29 juin avec 21 concerts (dont 1 création) sur les 10 journées. Les actions culturelles comprendront un atelier d'écriture hip hop avec le lycée Evariste Galois de Sartrouville en vue d'une création présentée pendant l'édition 2025 avec le groupe Ultra-Light Blazer.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- MAISONS-LAFFITTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	116 300,00	52,39%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	45 300,00	20,41%
Dépenses actions culturelles	6 100,00	2,75%
Dépenses de communication	28 800,00	12,97%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	25 500,00	11,49%
Total	222 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	60 000,00	27,03%
Subvention Ville Maisons-Laffitte (sollicitée)	40 000,00	18,02%
Sociétés civiles (sollicitée)	10 500,00	4,73%
Partenaires privés (sollicitée)	12 800,00	5,77%
Recettes propres	98 700,00	44,46%
Total	222 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089536 - Aide aux festivals - ROSA BONHEUR - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	168 600,00 € HT	11,86 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROSA BONHEUR
Adresse administrative : 12 RUE ROSA BONHEUR
77810 THOMERY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-MARIE PEIGNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2020, le festival ROSA BONHEUR est un festival de plein air qui se déroule au Château de ROSA BONHEUR en Seine-et-Marne (77), lieu qui a vu s'épanouir la peintre éponyme et les sœurs Klumpke. Le festival s'est donné comme axe de programmation de poursuivre l'héritage de ces grandes femmes en portant la voix des créatrices d'hier et d'aujourd'hui et de faire rayonner les chefs-d'œuvre du matrimoine. Le festival Rosa Bonheur se déroule sur les 2 mois de juillet et août, tous les week-ends, en réponse notamment à une absence de propositions artistiques sur le territoire régional sur cette période. La tarification des concerts varie entre 10 et 30 euros.
L'édition 2024 du festival, qui s'est déroulée du 6 juillet au 31 août, a rassemblé environ 7 000 spectateurs autour des 16 concerts. La fréquentation est en hausse (malgré les JO), plus de 50% des concerts étaient complets et 20% des spectateurs ont moins de 25 ans.
La prochaine édition du festival Rosa Bonheur aura lieu du 6 juillet au 30 août 2025 avec 18 représentations prévues dont Camille, Rosemary Stanley ou Olivia Gay. La moitié des concerts concernent des artistes émergents. Le Château accueille 3 résidences artistiques cette saison : une résidence cinéma de la réalisatrice Fabienne Berthaud, une résidence musique et recherche avec le trio Hélios, autour de la musique de Julia Klumpke, compositrice et résidente du Château de Rosa Bonheur et

enfin une résidence jeune talent avec Algaye Depinay. Ces 3 résidences donneront lieu à une restitution dans le cadre du festival. La section musique du lycée François Couperin de Fontainebleau mènera un travail autour des compositrices, en partenariat avec l'école de musique de Thomery et le conservatoire de Fontainebleau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- THOMERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	90 000,00	51,84%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	63 800,00	36,75%
Dépenses actions culturelles	4 300,00	2,48%
Dépenses de communication	9 000,00	5,18%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 500,00	3,74%
Total	173 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	25 000,00	14,40%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	20 000,00	11,52%
Subvention Département 77 (acquise)	30 000,00	17,28%
Subvention EPCI Moret Seine-et-Loing (sollicitée)	1 000,00	0,58%
Subvention Ville de Thomery (acquise)	500,00	0,29%
Sociétés civiles (sollicitée)	8 000,00	4,61%
Partenaires privés (acquise)	32 500,00	18,72%
Recettes propres	56 600,00	32,60%
Total	173 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX089561 - Aide aux festivals - L'ESPRIT JAZZ - FESTIVAL JAZZ A SAINT-GERMAIN-DES-PRES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	354 808,00 € HT	8,46 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	L'ESPRIT JAZZ
Adresse administrative	:	78 RUE BONAPARTE 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JEREMY CHARBAUT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 2001, le festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés présente une programmation internationale, nationale et francilienne, avec des scènes dédiées aux jeunes talents et aux artistes féminines. Il se déroule dans des lieux culturels, festifs et patrimoniaux des 5e et 6e arrondissements de Paris. Des rencontres culturelles sont proposées en milieu scolaire, dans les lycées parisiens et franciliens, ainsi que des rencontres réunissant journalistes, professionnels du jazz et le public.

L'édition 2024 qui a rassemblé 3600 personnes, s'est déroulée du 12 au 20 mai et a proposé 15 concerts dans différents lieux autour de Saint-Germain-des-Prés (Monnaie de Paris, église Saint-Sulpice, Maison de l'Océan, Odéon, etc.), ainsi qu'un concert « Jazz à l'école » à l'école Saint-Benoît (Paris 6e) pour 90 élèves. Deux conférences ont eu lieu au lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre (95) et à l'Alliance Française.
L'édition 2025 se tiendra du 12 au 25 mai et prévoit 17 concerts d'artistes confirmés tels que Youn Sun Nah, Thomas de Pourquery, Célia Kameni et Raphaël Imbert, ainsi que des artistes émergents, dont certains présenteront leur premier album (par exemple, Charlotte Planchou). Plusieurs actions de

sensibilisation sont également prévues : des rencontres dans des lycées franciliens et des concerts « Jazz à l'école ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- DEUIL-LA-BARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	95 200,00	26,46%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	116 790,00	32,46%
Dépenses actions culturelles	2 800,00	0,78%
Dépenses de communication	76 700,00	21,32%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	68 318,00	18,99%
Total	359 808,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	35 000,00	9,73%
Subvention DRAC (S)	6 000,00	1,67%
Subvention Paris (S)	34 000,00	9,45%
Aides publiques à l'emploi (S)	300,00	0,08%
CNM droit de tirage (A)	2 838,00	0,79%
Sacem (S)	17 000,00	4,72%
Partenaires privés (A) : Mécénats	40 000,00	11,12%
Partenaires privés (S) : sponsoring	94 270,00	26,20%
Recettes propres : billetterie	130 400,00	36,24%
Total	359 808,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089580 - Aide aux festivals - SEBULBA - LA DOUVE BLANCHE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	415 550,00 € HT	4,81 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEBULBA
Adresse administrative : 44 ROUTE DE LORREZ-LE-BOCAGE
77620 EGREVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE SOPHIE FRIGNET DES PREAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival LA DOUVE BLANCHE a été créé en 2014 afin de faire revivre un lieu d'exception, le château d'Egreville situé en Seine-et-Marne et dynamiser l'offre culturelle sur un territoire rural ne possédant pas de manifestation de ce type. L'événement associe musique et gastronomie grâce à l'alliance des équipes de l'association Sebulba et du label Animal Records & Kitchen. Sur les 2 scènes de la Douve Blanche, se succèdent artistes, émergents ou confirmés, locaux ou internationaux, dans une programmation inclusive et paritaire. Des stands de prévention et de sensibilisation contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels sont animés par des bénévoles. Sur le territoire, des actions de sensibilisation artistique sont organisées dans des lycées de Seine-et-Marne. Le festival est partenaire du dispositif les « Amplifiés » porté par la Communauté d'Agglomération Melun — Val-de-Seine et programme chaque année un groupe lauréat de ce tremplin inter-lycées.

La Douve Blanche a fêté son dixième anniversaire lors de l'édition 2024 qui s'est tenue du 5 au 7 juillet. Les 31 concerts ont réuni 7 000 personnes, majoritairement des jeunes âgés de 25 à 35 ans et ont rencontré un beau succès.
La prochaine édition aura lieu du 4 au 6 Juillet 2025 et prévoit la diffusion de 35 concerts tous styles

confondus (Gwendoline, Claude, Silly Boye Blue, Voyou...). Un groupe lauréat du tremplin inter-lycées et un groupe lauréat du Tremplin 77 seront programmés. Un partenariat avec le CFA IMA du pays de Montereau pour le recrutement de cuisiniers, des serveur(se)s et des commis est en cours de discussion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- EGREVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	97 900,00	23,56%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	263 550,00	63,42%
Dépenses actions culturelles	10 000,00	2,41%
Dépenses de communication	19 500,00	4,69%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	24 600,00	5,92%
Total	415 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	20 000,00	4,81%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	15 000,00	3,61%
Subvention Département 77 (sollicitée)	15 000,00	3,61%
Subvention EPCI Gatinais Val de Loing (sollicitée)	5 000,00	1,20%
Subvention Ville d'Egreville (acquise)	4 000,00	0,96%
Sociétés civiles (sollicitée)	29 000,00	6,98%
Partenaires privés (sollicitée)	33 100,00	7,97%
Recettes propres	294 450,00	70,86%
Total	415 550,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089608 - Aide aux festivals - FESTIVAL DJANGO REINHARDT - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 187 000,00 € HT	7,08 %	84 000,00 €
	Montant total de la subvention		84 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL DJANGO REINHARDT
Adresse administrative : 5 RUE VICTOR CHEVIN
77920 SAMOIS S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE GUYARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival Django Reinhardt est né en 1968 en hommage au guitariste Django Reinhardt inhumé au petit cimetière de Samois-sur-Seine en Seine-et-Marne. Le festival, géré par une association loi 1901, a accueilli les plus grands noms du Jazz depuis sa création et ouvre pendant 5 jours, sa scène aux musiques du monde et aux musiques actuelles, ainsi qu'à des artistes jeunes talents issus du jazz manouche. À la suite d'une inondation en 2016 du site historique du festival situé à Samois-sur-Seine, celui-ci a du déménagé au Parc du Bois d'Hyver à Fontainebleau. Le festival se déroule désormais sur 3 lieux : Samois-sur-Seine, berceau du Festival, le camping de Samoreau « off du festival » où dans une atmosphère unique, des fans et guitaristes de tous horizons se retrouvent pour des jam sessions et enfin dans le Parc du Château de Fontainebleau qui accueille le festival sur 4 jours avec 2 scènes et un village d'artisans luthiers venant de toute l'Europe. Le Vainqueur du tremplin jeunes est programmé l'année suivante sur la grande scène du festival. Des ateliers de sensibilisation au jazz manouche sont menés chaque année avec les écoles, collèges et lycées, principalement sur la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
En 2024, le festival s'est déroulé du 17 au 25 juin avec une programmation de 29 concerts réunissant environ 17 000 spectateurs (soit une hausse de 6% par rapport à 2023). Après l'annulation du concert de

2023 pour causes météorologiques, la collaboration inédite entre le Festival Django Reinhardt et Live Nation (avec son Fblo Festival) a permis d'accueillir 10 000 personnes pour le concert de Sting mardi 25 juin 2024 dans le Parc du Château de Fontainebleau.
La prochaine édition du Festival Django Reinhardt se déroulera du 21 juin au 29 juin 2025. La programmation est encore en cours. Le festival va développer les offres vers les publics jeunes notamment à travers la mise en place du Pass culture.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	406 190,00	34,22%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	583 000,00	49,12%
Dépenses actions culturelles	34 138,00	2,88%
Dépenses de communication	44 661,00	3,76%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	119 011,00	10,03%
Total	1 187 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	84 000,00	7,08%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	15 000,00	1,26%
Subvention Département 77 (sollicitée)	80 000,00	6,74%
Subvention EPCI Pays de Fontainebleau (acquise)	100 000,00	8,42%
Partenaires privés	115 000,00	9,69%
Recettes propres	650 000,00	54,76%
Sociétés Civiles	45 000,00	3,79%
Subvention Ville de Fontainebleau (sollicitée)	70 000,00	5,90%
Subvention Ville de Samoreau (sollicitée)	8 000,00	0,67%
Subvention Ville de Samois-sur-Seine (sollicitée)	20 000,00	1,68%
Total	1 187 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089646 - Aide aux festivals - LE TEMPS DES RUES - LE PRINTEMPS DES RUES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	141 500,00 € TTC	15,55 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LE TEMPS DES RUES
Adresse administrative	:	206 QUAI DE VALMY 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur DAVID LOPEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
L'association Le temps des rues organise depuis 1997 le festival Printemps des Rues en mai dans les 10ème et 18ème arrondissement de Paris. En 2019, le festival s'est étendu au 19ème arrondissement. Des collaborations sont nouées avec des structures socioculturelles, des associations de quartier, des artistes et des établissements scolaires, en essayant de rayonner en amont et en aval de la manifestation. Ce festival, gratuit, vise d'une part à programmer des spectacles fixes ou mobiles dont l'essentiel se passe dans la rue, en sensibilisant les citoyens à la pratique artistique, et d'autre part à développer une synergie entre artistes, public et associations pour stimuler la vie culturelle et réactiver l'espace urbain. Il soutient également des résidences d'artistes avec l'aide de la Drac Île-de-France et de la mairie de Paris. L'association est membre de la Fédération des arts de la rue.

L'édition 2024 du Printemps des Rues a réuni environ 3 000 spectateurs sur les 28 représentations programmées autour de 10 sites parisiens. La 28ème édition du Printemps des Rues aura lieu les 24 et 25 mai 2025 avec 24 représentations prévues. Deux créations seront accueillies : La stratégie du dépôt de bilan de la Débordante Compagnie et Le cabaret des grandes concertations de la F Compagnie, avec

le soutien de la DRAC Île-de-France. La F Compagnie travaillera avec des lycéens sur des improvisations pour arriver à une forme d'Agit-prop.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	72 000,00	49,83%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	41 200,00	28,51%
Dépenses actions culturelles	2 000,00	1,38%
Dépenses de communication	10 100,00	6,99%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	19 200,00	13,29%
Total	144 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	25 000,00	17,30%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	15 000,00	10,38%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	104 500,00	72,32%
Total	144 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089647 - Aide aux festivals - MARVELLOUS ISLAND - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	980 000,00 € HT	3,06 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARVELLOUS ISLAND
Adresse administrative : 73 RUE DU CHATEAU
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ARTHUR LOUVET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival Marvellous Island a vu le jour en mai 2013 dans le bois de Vincennes au sein du Chalet de la Porte Jaune. En 2015, la capacité du lieu ne pouvant plus continuer d'accueillir la jauge grandissante du festival, ce dernier s'est déplacé, pour sa 3ème édition, sur l'Île de loisirs de Vaires-Torcy en Seine-et-Marne (77) sur les conseils de la région, partenaire historique du festival. L'île de loisirs de Vaires-Torcy, opérée par une société commerciale sous la forme de délégation de service public, facture au Marvellous Island la mise à disposition de l'espace. Depuis 2015, toutes les éditions se sont déroulées sur ce site à 30 minutes de Paris. Le festival présente tous les courants des musiques électroniques (Techno, Deep-house, Micro-house, Tech-house, Ambient) en se voulant accessible au plus grand nombre, notamment les jeunes franciliens. Le plateau est composé à 60% d'artistes internationaux et à 40% d'artistes émergents dont la moitié sont des artistes franciliens pour un total d'environ 90 concerts sur deux jours qui sont joués sur 5 scènes. Plus qu'un simple lieu de diffusion, le festival est un petit village sur 30 000 m2 composé d'un camping de 2 000 personnes, d'animations sportives et de détente sur la plage, d'un espace de restauration frais et varié, d'une guinguette et d'installations scénographiques. Une partie des invitations (environ 30%) est destinée aux publics les moins favorisés (étudiants, chômeurs...).
La dernière édition du festival s'est déroulée les 18 et 19 mai 2024. 105 artistes ont joué sur les 5 scènes

devant environ 25 000 festivaliers (69% de franciliens, âgés entre 25 et 35 ans). Les conditions climatiques très défavorables ont impacté la fréquentation de cette année. La programmation a été composée à 35% par des leads féminins (10% en 2018). La scène « Eclosion » réservée aux artistes de la région Île-de-France a accueilli 17 concerts sur deux jours.
La 13ème édition du festival se déroulera les 7 et 8 juin 2025 avec 92 concerts prévus sur 2 jours (programmation en cours). Les actions liées à la dimension durable du festival seront poursuivies (réduction et gestion des déchets, consommation d'énergie, transports...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	525 000,00	52,50%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	245 000,00	24,50%
Dépenses actions culturelles	85 000,00	8,50%
Dépenses de communication	40 000,00	4,00%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	105 000,00	10,50%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	5,00%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	30 000,00	3,00%
Subvention EPCI Pairs Vallée de la Marne (acquise)	5 000,00	0,50%
Subvention Ville de Thorigny (acquise)	2 500,00	0,25%
Sociétés civiles (sollicitée)	60 000,00	6,00%
Partenaires privés (sollicitée)	70 000,00	7,00%
Recettes propres	782 500,00	78,25%
Total	1 000 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089648 - Aide aux festivals - JAZZ A TOUTE HEURE - FESTIVAL A TOUTE HEURE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	135 800,00 € TTC	11,05 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	JAZZ A TOUTE HEURE
Adresse administrative	:	43 BIS ROUTE DE LA GRANGE AUX MOINES 78460 CHOISEL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur MICHEL BOCAGE-MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 1999, le Festival à toute heure (ex Jazz à toute heure) circule pendant 5 week-ends dans 7 à 10 communes du territoire rural du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour partager le jazz et les musiques actuelles en zone rurale. Chaque année, ces petites communes du Sud-Yvelines et de l'Essonne accueillent 12 à 18 concerts d'artistes renommés, notamment en partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Des interventions en milieu scolaire touchent près de 1 700 élèves de premier cycle. En 2023, le festival s'est rebaptisé « Festival à toute heure » pour tenir compte de l'élargissement de la programmation au blues, pop, rock, chanson française.

L'édition 2024, la 25ème du festival, s'est déroulée du 8 mars au 6 avril dans 9 lieux différents dont Emancé, nouvelle ville partenaire sur l'édition, et a présenté 12 artistes des scènes françaises et internationales (André Cecarelli, Ludovic Louis…) au cours de 12 concerts réunissant plus de 2 870 personnes et 1 680 scolaires. Précédés d'actions de sensibilisation, 4 concerts (de Sian Pottok) à destination des scolaires de 11 villes ont eu lieu. En partenariat avec la Maison Elsa Triolet Aragon, une visite immersive a été créée sur le thème de la série noire avec une clôture par un concert du groupe

March Mallow (6 représentations). Concernant la politique tarifaire, le premier billet de concert est à 30 € et le second à 16 €.
La 26ème édition se tiendra du 7 mars au 5 avril dans 7 communes différentes dont Le Perray-en-Yvelines, nouvelle ville partenaire. Elle prévoit 14 concerts de groupes ou artistes en jazz, folk, soul, blues, flamenco…, dont 4 créations, 4 concerts scolaires. Un projet d'ateliers avec 150 collégiens de classes de 4ème de Magny-les-Hameaux, suivi d'un concert avec les élèves est prévu avec l'artiste Sian Pottok.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- BONNELLES
- BULLION
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- LES MOLIERES
- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	66 650,00	49,08%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	42 790,00	31,51%
Dépenses actions culturelles	8 000,00	5,89%
Dépenses de communication	12 800,00	9,43%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	5 560,00	4,09%
Total	135 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	15 000,00	11,05%
Subvention Département 78 (sollicitée)	10 000,00	7,36%
Subvention CCHVC (sollicitée)	9 000,00	6,63%
Subvention Ville Saint-Rémy-les-Chevreuses (acquise)	7 000,00	5,15%
Subvention autres villes partenaires (acquise)	17 500,00	12,89%
Partenaires privés (acquise)	3 500,00	2,58%
Recettes propres	65 800,00	48,45%
Parc régional de la vallée de Chevreuse (sollicitée)	8 000,00	5,89%
Total	135 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX089651 - Aide aux festivals - CIBOC - RENCONTRES CHORÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	532 000,00 € HT	9,40 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIBOC CTRE INT BAGNOLET OEUVRES CHOREGRAPHIQUE
Adresse administrative : 96 BIS RUE SADI CARNOT 93170 BAGNOLET CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame YASMINA SELLOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Structure d'envergure internationale créée en 1995, les Rencontres chorégraphiques organisent tous les printemps un festival dédié aux écritures dansées les plus ouvertes et variées, en invitant en Seine-Saint-Denis une cinquantaine d'artistes et compagnies du monde entier, et en privilégiant une politique tarifaire basse. Depuis 2021, sous l'impulsion de la nouvelle directrice Frédérique Latu, le festival se prolonge l'été avec les "Extensions", une série de performances proposées en complicité avec les maisons de quartier, les établissements scolaires, les parcs et jardins… Depuis 2022 un nouveau focus danse jeune public est organisé en novembre, "Playground", à travers la mise en place d'un réseau chorégraphique francilien et d'un temps de repérage pour l'enfance et la jeunesse. Tout au long de l'année, les Rencontres chorégraphiques initient de nombreux projets d'actions culturelles avec les habitants et soutiennent la création par des coproductions.
L'édition 2024 comprenait trois temps : au printemps le festival historique, en été les Extensions, représentations gratuites dans l'espace public qui permettent de toucher un nouveau public, et à l'automne avec Playground s'adressant tout particulièrement au jeune public. Au total ce sont 82

représentations par 48 équipes artistiques qui se sont tenues dans 69 lieux de 24 villes durant 34 jours. 13 400 spectateurs ont participé aux différents événements. 19 projets d'actions culturelles pour 680 heures ont été menées, convoquant 1 500 participants dont 276 lycéens dans 20 villes dont 15 en Seine-Saint-Denis, 3 en Seine-et-Marne, 2 en Val-d'Oise, avec 39 structures partenaires. Des rencontres professionnelles, des temps de repérage, des formations artistiques ou pédagogiques ont affirmé la dimension structurante du festival.
L'édition 2025 du festival se déroulera dans 35 lieux partenaires d'une quinzaine de villes. 60 représentations de 45 équipes artistiques sont prévues, toujours en trois temps : les Rencontres chorégraphiques, les Extensions, et Playground. Les Rencontres poursuivent l'accompagnement des artistes en coproduction et en résidence. Une large place sera consacrée à l'émergence. Nosfell, Ana Pi, Erika Zueneli, Magda Kachouche parmi de nombreux autres y seront présentés. La collaboration avec Danse Dense se poursuit. 25 nouveaux projets artistiques et culturels seront mis en œuvre dans 15 villes avec le concours d'une trentaine de structures partenaires (écoles, collèges, conservatoires de danse et médiathèques, universités, structures sanitaires et sociales, associatives, maisons de quartier…) et 6 lycées, 2 en Seine-et-Marne et 4 en Seine-Saint-Denis. Près de 1 000 heures d'ateliers et de préparation aux spectacles permettront aux participants de découvrir et d'expérimenter le travail avec un artiste. Ces ateliers seront complétés par environ 45 sorties culturelles dans des musées, des théâtres partenaires et lors des éditions des festivals des Rencontres chorégraphiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	338 300,00	59,14%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	119 500,00	20,89%
Dépenses actions culturelles	30 700,00	5,37%
Dépenses de communication	58 500,00	10,23%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	25 000,00	4,37%
Total	572 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	90 000,00	15,73%
DRAC Île-de-France (acquise)	125 000,00	21,85%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	75 000,00	13,11%
Département 93 (acquise)	195 000,00	34,09%
Département (sollicitée)	5 000,00	0,87%
Ville de Bagnolet (sollicitée)	25 000,00	4,37%
Recettes propres	30 000,00	5,24%
Participation des lieux partenaires aux frais artistiques et techniques	27 000,00	4,72%
Total	572 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089652 - Aide aux festivals - BLUES SUR SEINE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	378 000,00 € HT	7,94 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BLUES SUR SEINE
Adresse administrative : RUE DE LORRAINE
78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHANTAL CIPPELLETTI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 1999, le festival Blues sur Seine se produit sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. L'association s'est donnée pour objectif de tisser du lien social sur le territoire du Val-de-Seine en développant un projet artistique, éducatif et social autour du blues et des musiques afro-américaines (soul, gospel, jazz, R&B…). Elle propose des concerts mélangeant des artistes de renommée internationale et des artistes français, des artistes confirmés, mais aussi des artistes émergents, notamment à travers l'organisation d'un tremplin. Conscient que Blues sur Seine ne permettait pas d'aller à la rencontre de tous les publics, l'association a créé en 2016 Tracteur Blues, festival itinérant, familial, estival et gratuit. Le plateau scénique est déplacé chaque jour de commune en commune grâce à un tracteur. Plusieurs groupes se succèdent dans la même journée : d'abord un spectacle jeune public, suivi de concerts. À travers ce dispositif, il s'agit également d'avoir une offre et une animation de village adaptées aux communes rurales. De plus, les choix artistiques font la part belle à la programmation des artistes du territoire, professionnels et amateurs.

L'édition Blues sur Seine 2024, qui a marqué les 25 ans du festival s'est tenue du 8 au 23 novembre. Outre les 19 soirées de concerts, 21 artistes nationaux et internationaux (Ayo, Chicago Blues Festival…),

des actions en milieux scolaires et sociaux (Blues à l'école) ont été programmées : ateliers d'initiation musicale auprès de 17 classes du primaire (400 élèves), 5 représentations de 2 spectacles jeune public pour 1000 élèves de primaire de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie et Aubergenville. Des rencontres musicales / concerts auprès de 12 collèges et lycées soit près de 1 500 élèves du secondaire touchés. Enfin des interventions et concerts ont également eu lieu dans des structures médico-sociales à Breuil-Bois-Robert, Conflans-Sainte-Honorine et Mantes-La-Jolie.
En 2024, 6 concerts Tracteur Blues ont été organisés les 24-25 et 26 mai à Soindres, Hargeville et Mousseaux-sur-Seine.
Le prochain festival Blues sur Seine se déroulera du 7 au 22 novembre 2025 dans plus de 16 villes, 22 lieux de diffusion et des actions auprès de 30 établissements scolaires et sociaux.
L'édition du Tracteur Blues aura lieu du 23 au 25 mai dans 3 communes (Fontenay Mauvoisin, Chapet, Issou) et prévoit un total de 9 concerts. Les comités des fêtes des villages seront mis à profit, notamment pour la restauration sur place. Un « village artisans » sera également mis en place afin de mettre en avant des produits du terroir et issus de l'artisanat local. L'association souhaite proposer également en mai, « Vélo Blues », festival itinérant autour de la musique, de la pratique sportive et des mobilités douces. Au total, les événements prévoient d'attirer 5 000 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- ANDRESY
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GUERVILLE
- MAGNANVILLE
- MANTES-LA-JOLIE
- MANTES-LA-VILLE
- MOUSSEAUX-SUR-SEINE
- PORCHEVILLE
- ROSNY-SUR-SEINE
- AUBERGENVILLE
- MEZY-SUR-SEINE
- ACHERES
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- EPONE
- FONTENAY-SAINT-PERE
- HARGEVILLE
- ISSOU
- LIMAY
- POISSY
- SOINDRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	142 300,00	37,65%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	138 660,00	36,68%
Dépenses actions culturelles	13 790,00	3,65%
Dépenses de communication	23 250,00	6,15%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	60 000,00	15,87%
Total	378 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	30 000,00	7,94%
Subvention Département 78 (sollicitée)	15 000,00	3,97%
Subvention EPCI GPSEO (sollicitée)	125 000,00	33,07%
Subvention Ville Mantes-la-Jolie (sollicitée)	25 000,00	6,61%
Subvention Autres villes participantes (sollicitée)	43 000,00	11,38%
Sociétés civiles (sollicitée)	20 000,00	5,29%
Partenaires privés (sollicitée)	8 000,00	2,12%
Recettes propres	112 000,00	29,63%
Total	378 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089654 - Aide aux festivals - ASSOCIATION JEUNES TALENTS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	124 406,00 € HT	18,49 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION JEUNES TALENTS
Adresse administrative : 4 RUE SCHUBERT
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE HERSANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
L'association Jeunes Talents, créée en 1998, organise des concerts pour promouvoir de jeunes musiciens talentueux en début de carrière et pour permettre l'accès de tous à la musique classique, grâce à une programmation toute l'année, et le festival en juin. Le Festival propose des concerts de musique classique dans toute sa diversité, du baroque au contemporain en passant par le jazz et les musiques du monde. Il se déroule principalement à Paris et se développe dans la région, notamment en Seine-et-Marne. Les concerts « En compagnies de… » mettent en lumière de jeunes musiciens en début de carrière en leur faisant partager la scène avec des personnalités musicales de renom. Des « journées de découvertes musicales » sont proposées aux enfants des centres de loisirs de la ville de Paris. Le prix des places est très abordable (prix moyens à 12 € en 2024), voire gratuit selon les concerts.

En 2024, le festival a proposé 15 concerts à Paris et 4 concerts en Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine et Yvelines et a programmé ainsi 54 jeunes musiciens et musiciennes, et quelques artistes confirmés (le pianiste François Dumont et l'organiste Benjamin Alard pour les concerts « En compagnie de… ») devant 2 600 spectateurs (33% de taux de remplissage).

L'édition 2025 se déroulera du 2 au 26 juillet. 23 concerts sont prévus principalement à Paris mais aussi dans les Hauts-de-Seine (avec le conservatoire de Colombes), dans les Yvelines (Ehpad à Rambouillet) et en Seine-et-Marne (Montereau-Fault-Yonne, Meaux, Trilport). 66 jeunes musiciens et musiciennes seront ainsi programmés. Le festival prévoit d'organiser 10 journées découvertes pour les enfants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- MONTEREAU-FAULT-YONNE
- MEAUX
- TRILPORT
- RAMBOUILLET
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	42 386,00	33,53%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	20 320,00	16,08%
Dépenses actions culturelles	16 861,00	13,34%
Dépenses de communication	22 656,00	17,92%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	24 183,00	19,13%
Total	126 406,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	25 000,00	19,78%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	5 000,00	3,96%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris	17 500,00	13,84%
Subvention Villes (sollicitée) : Montereau, Meaux, Triport, Colombes, Château-Thierry	6 000,00	4,75%
Aides publiques à l'emploi	2 000,00	1,58%
Sociétés civiles	5 000,00	3,96%
Partenaires privés	37 906,00	29,99%
Recettes propres	28 000,00	22,15%
Total	126 406,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089655 - Aide aux festivals - FESTIVAL DE SAINT-DENIS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 499 260,00 € HT	8,67 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL SAINT-DENIS
Adresse administrative : 16 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ALICE RASCOUSSIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival de Saint-Denis s'attache depuis plus de 56 ans à promouvoir et démocratiser la musique classique au sein du département de la Seine-Saint-Denis et de la région Île-de-France. Son volet Métis lui a permis de développer depuis bientôt 20 ans un réel ancrage territorial en proposant une programmation à l'image de son territoire, mêlant les registres de la musique classique aux musiques du monde. Le format de Métis a été renouvelé en 2022, sous forme de concerts itinérants en majorité en plein air, et gratuit dans les villes de Plaine-Commune. Le festival accueille chaque année les plus grands chefs et orchestres internationaux ainsi que les ensembles et orchestres français les plus importants (Radio France, ONDIF, Orchestre de Bretagne…). Des créations, des récitals et des concerts de musique de chambre complètent sa programmation. Le Festival de Saint-Denis laisse une large place à la jeune génération d'artistes qu'il accompagne. De très nombreuses actions culturelles sont menées sur l'année avec des lycées, des écoles élémentaires, des collèges, l'Université Paris 8, des conservatoires, des structures du champ social.
En 2024 le festival a mis en place une programmation jeune public : le Festival pour les petits (9 représentations dont 4 tout public et 5 gratuites à destination des publics scolaires et des centres de loisirs, du 29 mai au 2 juin). Le nouveau format a conservé les grandes formes historiques du festival : les

concerts d'artistes de niveau international sur la grande scène de la Basilique de Saint-Denis pour plus de 1000 personnes, et a initié des concerts plus intimistes d'une heure pour 200 personnes dans le chœur haut de la Basilique pour proposer une expérience nouvelle. Le Festival de Saint-Denis a totalisé près de 38 500 participants pour 62 manifestations, soit une augmentation de 9,2% du nombre de participants par manifestation par rapport à 2023. Il compte une soixantaine de partenaires (hors établissements scolaires) en 2024 dont 80% sont sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Le festival a travaillé avec 72 établissements scolaires sur toute l'Île-de-France.
La programmation de l'édition 2025 a été assurée par Nathalie Rappaport, directrice du festival jusqu'à la fin 2024. Sur la grande scène de la Basilique, Alexandre Tharaud aux côtés de l'ensemble Le Balcon imaginera un concert classique et variétés, Speranza Scappucci avec l'Orchestre national d'Île-de-France, le chœur de l'Orchestre de Paris dirigera le Requiem de Donizetti. Le Festival des petits présentera 11 concerts avec une création dans la Basilique autour de la vie de Fanny Mendelssohn par Héloïse Luzzati avec David Kadouch et une comédienne. Le festival démarre cette année un partenariat avec l'ensemble Il Caravaggio (dirigé par Camille Delaforge) et La Néréide en résidence territoriale autour d'un programme d'actions culturelles à destination de divers publics (champ social, élémentaire, scolaire) et d'un concert à la Basilique ou à la Légion d'Honneur. Le volet Métis continuera de proposer un format gratuit en plein air dans les parcs du territoire de Plaine-Commune afin d'offrir un festival pour tous grâce à la mise en place de nombreux ateliers et actions de sensibilisation pour le jeune public, le public familial et le tout public. Le festival continuera de développer de nombreuses actions de sensibilisation tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire grâce aux interactions avec le réseau associatif, les diverses structures culturelles et éducatives locales, du champ social, avec des établissements scolaires dont 12 lycées de tous les départements d'Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Au regard de la dimension artistique et culturelle, de l'envergure régionale et des retombées économiques comme touristiques du festival, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 130 000 €.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	661 923,00	43,00%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	375 553,00	24,40%
Dépenses actions culturelles	83 238,00	5,41%
Dépenses de communication	120 000,00	7,80%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	298 546,00	19,40%
Total	1 539 260,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	170 000,00	11,04%
Département 93 (sollicitée)	369 939,00	24,03%
Plaine-Commune (sollicitée)	150 000,00	9,74%
Ville de Saint-Denis (acquise)	470 321,00	30,56%
Mécénats	250 000,00	16,24%
Recettes propres	129 000,00	8,38%
Total	1 539 260,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089763 - Aide aux festivals - KIOSQUORAMA - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	56 705,00 € TTC	29,98 %	17 000,00 €
	Montant total de la subvention		17 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KIOSQUORAMA
Adresse administrative : 10 PASSAGE DES ABBESSES
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ERIC PETROTTO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Kiosquorama est un festival écocitoyen musical francilien créé en 2007. Il est né de l'envie de redonner vie à la tradition des kiosques à musique dans les squares et jardins publics. Gratuit et itinérant, le festival a lieu chaque week-end du mois de septembre jusqu'à début octobre, et invite des artistes à se produire en plein air devant un public varié. Depuis sa création, le festival propose une programmation riche et exigeante mêlant des talents émergents aux côtés d'artistes confirmés. En 16 éditions, le festival a organisé près de 150 dates, visité 22 sites en France et en Europe, accueilli plus de 260 artistes et plus de 120 000 spectateurs.
L'édition 2024 s'est déroulée sur les 4 week-ends de septembre. 7 artistes des musiques actuelles ont été programmés représentant la diversité de cette esthétique : pop, hip-hop, jazz, DJ set, rock. Elle a atteint une fréquentation de 5 000 personnes. Une création a été présentée par Clou, Jann Beaudry et Joël Jacoulet. Le festival a reconduit le projet pédagogique qu'il mène depuis 10 ans auprès des étudiants en médiation culturelle de l'IESA et plus récemment de l'EMIC. Le village d'initiatives écocitoyennes a été densifié avec la présence d'une librairie indépendante sur chaque date, des dédicaces d'auteurs et un fort tissu d'opérateurs de la seconde main et du recyclage.
L'édition 2025 se déroulera sur 4 jours pour une douzaine de représentations avec des spectacles de

Kriill, Clio, Nina Versyp... dans 3 squares de Paris et à Taverny. L'émergence continue d'être de mise tout comme la valorisation d'associations œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et du développement durable. De nombreux stands seront tenus dans le village écocitoyen du festival par des exposants ayant vocation à avoir un impact positif sur l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- PARIS
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	16 580,00	29,24%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	27 625,00	48,72%
Dépenses actions culturelles	500,00	0,88%
Dépenses de communication	5 000,00	8,82%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	7 000,00	12,34%
Total	56 705,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	17 000,00	29,98%
Ville de Paris (acquise)	5 500,00	9,70%
Ville de Taverny et mairies d'arrondissement de Paris (acquises)	10 500,00	18,52%
ALTERNANCE et FONPEPS (acquise)	17 605,00	31,05%
Sacem	3 000,00	5,29%
Recettes propres	3 100,00	5,47%
Total	56 705,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089764 - Aide aux festivals - ASSOCIATION CHROMA - LES SCÈNES ZEBROCK - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	168 000,00 € HT	29,76 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION CHROMA
Adresse administrative	:	IMMEUBLE LE TERMINAL 93130 NOISY-LE-SEC
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur DENIS VEMCLEFS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis plus de 30 ans, l'association Chroma est un acteur majeur de l'accompagnement des pratiques musicales émergentes et amateurs en Île-de-France autour de la chanson et des musiques actuelles. Elle développe un projet d'éducation artistique et culturelle, et accompagne des artistes émergents en Seine-Saint-Denis, et plus largement en Île-de-France. Le Grand Zebrock accompagne le développement scénique d'artistes franciliens émergents. Une quinzaine de groupes sont sélectionnés chaque année sur audition. Ces groupes jouent ensuite dans différents lieux franciliens, 3 sont sélectionnés par le public et les professionnels lors d'une finale en juin et se produisent ensuite sur la scène Zebrock aux côtés d'artistes confirmés à la Fête de l'Humanité. Beaucoup ont ensuite développé leur carrière à l'échelle nationale. Zebrock s'emploie à construire un réseau de lieux et de professionnels disposés à y travailler par l'achat ou la coproduction de ces concerts, en développant un catalogue d'artistes issus du Grand Zebrock. Chroma nourrit un site ressources "Mélo" pour toutes les musiques actuelles, également outil pédagogique, et dispense des formations à l'attention des personnels de collectivités. Tout au long de l'année, Zebrock fait intervenir des artistes dans des collèges et dans 16 lycées sur toute l'Île-de-France.
En 2024, Zebrock a produit 38 concerts, au Café La Pêche à Montreuil, sur la Scène Zebrock de la Fête

de l'Humanité et lors de co-productions et de divers soutiens (communication, production) aux artistes émergents de la scène francilienne. 37 équipes artistiques ont été programmées sur 15 jours et 5 lieux qui ont pu être vues par plus de 1 000 spectateurs, sans compter les concerts à la Fête de l'Huma qui ont touché 50 000 personnes. Le club Zebrock a réuni les enseignants qui participent aux projets à l'année et les a invités à tous les concerts Zebrock. Les actions menées par Zebrock en direction des publics lycéens ont touché 150 élèves.
En 2025, le catalogue d'artistes continuera d'agréger les groupes issus du Grand Zebrock dont la démarche professionnelle a besoin de soutien pour grandir. Les Scènes Zebrock au Café La Pêche accueilleront de 5 à 6 représentations entre janvier et juin d'un à deux groupes émergents. Les Scènes Zebrock d'été avec Est Ensemble présenteront 4 concerts pour une programmation 100% féminine. La Scène Zebrock de la Fête de l'Humanité se déroulera sur 3 jours en Essonne pour 16 concerts, présentant jeunes groupes émergents (Carmen Sea La Veine, Ditter) et grands noms de la musique. Une nouvelle scène sera consacrée aux artistes accompagnés dans le cadre de FoRTE (Pauline Mann, Joséphine, Lisa Ducasse), dans des lieux parisiens comme les Trois Baudets, le Hasard Ludique, la Manufacture Chanson. Des rencontres avec des élèves reliés aux actions éducatives de Zebrock seront conduites en primaire, en collèges et en lycées seront organisées, préalablement ou à la suite du concert, sur place ou en classe. Des rencontres sont également envisagées hors-temps scolaires, notamment dans le cadre de La Belle Relève, qui accompagnera dans le premier semestre 2025 des adolescents et jeunes adultes dans la découverte des espaces de pratique musicale et des métiers de la musique en vue de leur possible insertion. Les actions éducatives en lycée dans le cadre du projet Mélomanes ! prennent appui sur les concerts et évènements musicaux produits par la structure. 16 lycées sont impliqués couvrant tous les départements franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- BRETIGNY-SUR-ORGE
- MONTREUIL
- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	53 500,00	31,85%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	63 460,00	37,77%
Dépenses actions culturelles	10 540,00	6,27%
Dépenses de communication	10 500,00	6,25%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	30 000,00	17,86%
Total	168 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	29,76%
Département 93 (acquise)	108 000,00	64,29%
Ville de Montreuil (sollicitée)	10 000,00	5,95%
Total	168 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089789 - Aide aux festivals - ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FÊTES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	60 000,00 € HT	16,67 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FETES
Adresse administrative	:	1 SENTE DU MOULIN NICOLE 77580 CRECY LA CHAPELLE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame ELENA USHAKOVA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondateur du Moulin Jaune il y a 22 ans, Slava Polunin (le célèbre clown Slava) a créé ce festival original en 2013 à Crécy-la-Chapelle en Seine-et-Marne, qui associe le spectacle vivant à la découverte du jardin merveilleux du Moulin Jaune labellisé « jardin remarquable » et « patrimoine régional d'Île-de-France ». Sa programmation originale mêle performances, ateliers participatifs et créatifs et installations d'œuvres plastiques inédites dans le jardin. Plus qu'une succession de spectacles, le public est invité à participer, à déambuler et s'immerger dans les multiples espaces poétiques du jardin, devenant lui-même co-créateur de l'événement et acteur du jardin-théâtre aux côtés d'artistes. Musiciens, acrobates, danseurs, performeurs, magiciens, clowns mais aussi cuisiniers, couturiers, designers et jardiniers, en résidence ou invités pour l'occasion, proposent aux visiteurs -enfants et adultes- des situations, des ateliers et des numéros qui dialoguent poétiquement avec la nature et les ambiances du jardin selon un thème toujours inédit. Cet effacement des limites entre acteurs et spectateurs, espaces scéniques et jardin, spectacle et réalité, jardin naturel et land art, est une des dimensions originales du Moulin Jaune et une des sources de l'émerveillement qu'il procure chez les visiteurs de tous âges, « Ici on est ailleurs ».

Les 3 week-ends de l'édition 2024 du festival du Moulin Jaune étaient inscrits dans le double événement « Olympiade culturelle » et « 150 ans de l'impressionnisme », ainsi que dans les « Jardins ouverts » et « l'été culturel ». La météo a été particulièrement défavorable et 2 week-ends ont été en grande partie perturbés. Les pluies importantes ont généré des débordements puis une crue du Grand Morin qui ont rendu le jardin impraticable. Seuls 2260 visiteurs (sur le triple prévu) ont pu être accueillis sur l'ensemble des 3 week-ends. Environ 1000 billets vendus initialement ont fait l'objet d'un report sur la fin de saison ou d'un remboursement.
En 2025, le festival du Moulin Jaune revient sur un week-end de printemps, celui du week-end de Pentecôte. Le vendredi sera consacré aux scolaires du territoire avant d'accueillir le public pendant 3 jours (samedi, dimanche et lundi). Cette 12e édition continuera d'explorer et de réinventer l'esprit du carnaval, avec le thème de « Pulcinella », le Polichinelle de la Commedia dell'arte italienne. Le thème sera élargi à l'Italie et notamment Venise (en lien avec l'identité de Crécy-la-Chapelle surnommé la « Venise de la Brie »), Naples (et ses traditions de marionnettes) et les traditions rurales, musicales et gastronomiques italiennes. Cela permettra de mettre aussi l'accent sur le patrimoine de moulin à blé et à une des spécialités de la Brie : la farine dont la couleur blanche est aussi celle du personnage de Pulcinella. Un partenariat avec les Moulins Bourgeois de Verdelot, dont le Moulin Jaune vend la farine depuis cette année, est envisagé. Les fous, dont Pulcinella fait partie, sont prétendument nés dans des œufs, et des artistes, designers et cuisiniers, travailleront autour de l'objet de l'œuf, de sa forme au projet culinaire. Enfin, le spectacle muet Tchou… de Slava sera remonté sous chapiteau plus de 40 ans après avec les 3 clowns d'origine et 3 jeunes clowns qui vont reprendre le flambeau de ce spectacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	25 200,00	42,00%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	16 850,00	28,08%
Dépenses actions culturelles	2 500,00	4,17%
Dépenses de communication	4 700,00	7,83%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	10 750,00	17,92%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	10 000,00	16,67%
Subvention Département 77 (sollicitée)	7 500,00	12,50%
Subvention EPCI Pays de Brie (acquise)	10 000,00	16,67%
Recettes propres	32 500,00	54,17%
Total	60 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089560 - Aide à la création - NANTERRE AMANDIERS SARL - ANATOMIE D'UN SUICIDE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	852 377,00 € HT	1,76 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NANTERRE AMANDIERS SARL
Adresse administrative : 7 AVENUE PABLO PICASSO
92022 NANTERRE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE RAUCK, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Théâtre Nanterre-Amandiers est un Centre dramatique national (CDN) créé en 1982, à la suite de la dissolution de la Maison de la culture à Nanterre et du Centre dramatique national de Nanterre fondés respectivement en 1968 et en 1971. Des metteurs en scène reconnus se succèdent à la direction : Patrice Chéreau, Jean-Pierre Vincent, Jean-Louis Martinelli, Philippe Quesne et Nathalie Vimeux. Depuis 2021, le CDN est dirigé par Christophe Rauck. Le projet porté sous sa direction marque une nouvelle page dans l'histoire des Amandiers avec de grands travaux permettant de réimaginer les lieux. Les artistes associés au projet pour les premières saisons sont, entre autres, Joël Pommerat, Anne-Cécile Vandalem, Tiphaine Raffier et Julien Gosselin. Le théâtre, construit en 1976, connaît depuis début 2021 une rénovation de grande ampleur, de la machinerie scénique aux espaces d'accueil. Ces travaux sont soutenus par la Région dans le cadre du CPER (2021-2027).
Le Théâtre Nanterre-Amandiers bénéficie d'un soutien au fonctionnement de la DRAC Île-de-France, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la ville de Nanterre.

ANATOMIE D'UN SUICIDE de l'autrice Alice Birch aborde la question généalogique du suicide. Portée par 10 interprètes, la mise en scène de Christophe Rauck met en valeur la richesse et la complexité de

l'histoire de trois femmes (mère, fille et petite-fille), racontées à la fois simultanément et dans trois temporalités différentes (1970-90 / 1990-2000 / 2030). Autour d'elles, gravite une myriade de personnages dont on retrouve certains d'une époque à l'autre à des âges différents (27 personnages au total).
La création aura lieu en mars 2025 dans le cadre d'une série accueillie par le Théâtre Nanterre-Amandiers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	435 859,80	49,68%
Dépenses techniques	394 742,20	44,99%
Dépenses de communication	18 250,00	2,08%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	28 525,00	3,25%
Total	877 377,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	40 000,00	4,56%
DRAC Île-de-France (A)	375 000,00	42,74%
FONPEPS - APAJ (A)	22 691,00	2,59%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (A)	65 000,00	7,41%
Ville de Nanterre (A)	60 000,00	6,84%
Recettes propres	314 686,00	35,87%
Total	877 377,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089445 - Aide à la création - COLLECTIF LA PIEUVRE - BRUITAGE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	63 909,00 € HT	7,82 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECTIF LA PIEUVRE
Adresse administrative	:	110 RUE CARDINET 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CATHERINE GAMBLIN-LEFEVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La Pieuvre est une association basée à Paris et fondée en 2018 à l'initiative de Rebecca Journo et Véronique Lemonnier. La pieuvre, fascinante, symbolise et nomme l'association et fait référence au documentaire LES AMOURS DE LA PIEUVRE (1965) de Jean Painlevé. Au binôme des fondatrices s'ajoutent d'autres personnes comme Mathieu Bonnafous, Jules Bourret, Coline Ploquin qui collectivement proposent des formes hybrides associant danse, musique, performance, photographie et vidéo. Depuis sa création, la Pieuvre a produit 6 créations chorégraphiques de Rebecca Journo. L'identité de la compagnie repose sur la singularité du langage chorégraphique et performatif qu'elle développe autour du micro mouvement et de la relation d'intrication entre chorégraphie et création sonore.
BRUITAGE est un duo, formé par Rebecca Journo et Mathieu Bonnafous, artiste sonore, musicien et field recordist (enregistreur de son environnant, compositeur à partir de sons bruts). Cette création vient prolonger et approfondir une recherche chorégraphique et sonore où les deux médiums s'entremêlent en direct pour construire l'image que l'on regarde. Ce projet s'intéresse à la technicité et l'artisanat du bruitage. Le processus démarre par la manipulation d'objets et de matière partant à la recherche de sonorités cachées avec lesquelles entamer un dialogue chorégraphique. C'est donc un procédé qui est mis à l'œuvre sans forme prédéfinie. La création est accompagnée par plusieurs structures dont en Île-de-France, l'Atelier de Paris et la fondation Royaumont. La première représentation francilienne aura lieu à

l'Atelier de Paris en juin 2025 dans le cadre du festival June Events.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- ASNIERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	36 637,00	52,26%
Dépenses techniques	17 304,00	24,68%
Dépenses de communication	9 719,00	13,86%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 449,00	9,20%
Total	70 109,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	11 200,00	15,98%
Drac Île-de-France (acquise)	18 000,00	25,67%
Ville de Paris (acquise)	16 000,00	22,82%
Recettes propres	24 909,00	35,53%
Total	70 109,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089446 - Aide à la création - PARAMOUR COMPAGNIE - GHOSTS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	53 300,00 € TTC	13,13 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PARAMOUR COMPAGNIE
Adresse administrative	:	97 RUE REAUMUR 75002 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur NELSON GHRENASSIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Paramour compagnie a été créée en 2021 pour porter les projets de la chorégraphe Jeanne Achelinsky, chorégraphe, danseuse et comédienne. Elle se forme au conservatoire d'art dramatique Erik Satie (Paris), puis au Body-Mind Centering et est formatrice certifiée à la méthode Corps sismographe. En 2020, elle cocrée et danse avec Yohan Vallée sa première chorégraphie MON VRAI METIER, C'EST LA NUIT. Elle devient artiste en résidence longue à L'Etoile du Nord pour cette création et la suivante, PORTE VERS MOI TES PAS, en collaboration avec le musicien Stéphane Milochevitch (2022). En 2021, elle crée AT FIRST, I WAS AFRAID, soutenue et coproduite par Danse Dense, L'Etoile du Nord et la Ville de Paris.
GHOSTS est une pièce de danse et de musique jouée en live chorégraphiée et interprétée par Jeanne Achelinsky, accompagnée au plateau par deux musiciens. Allant à la rencontre des corps en prise avec un invisible, GHOSTS tente d'exprimer leur chemin dans un espace et un avenir en perpétuelle évolution. Cartographier ces terres inconnues, prendre courage, consoler l'inquiétude face au changement, vivre avec le trouble, pour que l'inouï, l'inattendu, le nouveau, puisse soutenir l'expression poétique, la capacité de transformation et de joie. En Île-de-France, le spectacle est coproduit par l'Etoile du Nord, le Silo à Méréville (91). La première est prévue le 25 septembre 2025 à l'Etoile du Nord (Paris). Il sera également accueilli en diffusion dans le cadre du festival Danse dense, au Théâtre 14 et à l'Espace Germinal à Fosses (95), huit dates sont prévues.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	53 047,00	75,46%
Dépenses techniques	9 546,00	13,58%
Dépenses de communication	5 000,00	7,11%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	2 707,00	3,85%
Total	70 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	24 000,00	34,14%
Drac Île-de-France (sollicitée)	15 000,00	21,34%
Sociétés civiles (acquise)	11 000,00	15,65%
Partenaires privés (acquise)	5 000,00	7,11%
Recettes propres	15 300,00	21,76%
Total	70 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX089458 - Aide à la création - COLLECTIF 4E SOUFFLE - TOUT COMME MOI - CP mars 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	48 600,00 € TTC	10,29 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF 4E SOUFFLE
Adresse administrative : 10 PLACE CHARLES DE GAULLE
93260 LES LILAS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE SOPHIE GIRARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Collectif 4e souffle existe depuis 2011. Il a été créé sous l'impulsion de Muriel Henry (clown, metteuse en scène).
TOUT COMME MOI est un spectacle très jeune public (à partir de 1 an) porté par un trio pluridisciplinaire (Valentino Martinetti – acrobate, Johanne Mathaly – violoncelliste et Muriel Henry – clowne).
Dans ce spectacle à la fois drôle et poétique, une clowne maladroite et un acrobate pétillant se rencontrent au son du violoncelle. Ici, pas de mots, mais des corps qui se découvrent, s'observent, et s'imitent joyeusement dans un subtil jeu de miroir déformant. Au rythme de la musique, tous deux prennent le temps de s'apprivoiser.
Utilisant le principe de l'imitation comme moteur de jeu, chaque personnage sera amené au cours de la pièce à comprendre l'autre, cet "étranger à soi", avec son rythme propre, sa gestuelle et son mode expressif empreints du mystère de la différence.
Le dispositif bifrontal et les jeux d'imitation permettront de trouver une proximité avec le très jeune public qui ira jusqu'à leur participation au spectacle.
Les partenaires de production sont le théâtre Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois et la ville d'Aulnay-sous-Bois (93), ainsi que la fabrique Acta (Villiers-le-Bel, 95) et le théâtre des Bergeries (Noisy-le-Sec, 93)

qui accueillent la compagnie en résidence.
La création aura lieu en mai 2025 au Théâtre George Simenon (Rosny-sous-Bois, 93). Au total 13 dates sont prévues notamment en Seine-Saint-Denis dans le cadre d'1 9 3 Soleil ainsi que dans le Val-de-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- AULNAY-SOUS-BOIS
- LES LILAS
- NOISY-LE-SEC
- ROSNY-SOUS-BOIS
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	37 300,00	63,65%
Dépenses techniques	13 010,00	22,20%
Dépenses de communication	7 750,00	13,23%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	540,00	0,92%
Total	58 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	15 000,00	25,60%
Subvention Drac (sollicitée)	15 000,00	25,60%
Subvention Conseil départemental (acquise) : CD93	6 000,00	10,24%
Subvention Ville (acquise) : Rosny-sous-Bois	1 000,00	1,71%
Subvention Ville (acquise) : Aulnay-sous-Bois	5 500,00	9,39%
Recettes propres	16 100,00	27,47%
Total	58 600,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089462 - Aide à la création - COMPAGNIE DU FARO - FACES A FACE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	118 670,00 € HT	6,74 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DU FARO
Adresse administrative : 34 RUE DOUDEAUVILLE
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAMIEN CAZEILS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Matthieu Villatelle crée en 2019 la Compagnie du Faro pour y développer des projets mêlant magie nouvelle et théâtre. Avec FACES A FACE, il poursuit son travail de recherche autour des concepts de science et de magie, débuté avec CEREBRO et GEOMETRIE VARIABLE, en s'adressant cette fois-ci aux jeunes spectateurs. Dans une scénographie pensée à partir d'un assemblage de cubes de grande taille, tel un jeu de construction géant, une comédienne évoluera et dialoguera avec des phénomènes incohérents remettant en cause certains principes physiques et géométriques élémentaires tels que la gravité, les forces, les volumes…
Deux versions de ce spectacle seront créées à partir de la même scénographie afin de s'adresser à deux tranches d'âges différentes : une version plus courte, de 30 minutes, destinée à un public entre 3 et 6 ans et une version longue de 50 minutes à partir de 7 ans. FACES A FACE a été sélectionné par le dispositif de coproduction de TRIBU (réseau Jeune Public en région PACA) et sera créé à l'automne 2025. Une quinzaine de dates du spectacle sont déjà prévues en Île-de-France, dont plus de la moitié en grande couronne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- LESIGNY
- VILLEPARISIS
- SURESNES
- NOGENT-SUR-MARNE
- FOSSES
- GONESSE
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	62 733,00	48,01%
Dépenses techniques	37 687,00	28,84%
Dépenses de communication	23 200,00	17,75%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	7 050,00	5,40%
Total	130 670,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	15,31%
Subvention DRAC IDF (sollicitée)	20 000,00	15,31%
Recettes propres	90 670,00	69,39%
Total	130 670,00	100,00%

DOSSIER N° EX089468 - Aide à la création - COMPAGNIE LA NEBULEUSE DE SEPTEMBRE - 24, CITE DES PROMESSES - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	70 239,00 € HT	8,54 %	6 000,00 €
	Montant total de la subvention		6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMPAGNIE LA NEBULEUSE DE SEPTEMBRE
Adresse administrative	:	226 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur CHARLES ACCHIARDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
En 2023, Martin Grandperret a fondé la compagnie La Nébuleuse de Septembre, en la concevant comme un outil au service de la création chorégraphique et théâtrale. La compagnie a déjà mené d'importants projets d'action culturelle et produit plusieurs pièces, notamment LES AUTRES SOI, LA PROMESSE et L'EXERCICE DU SUPER-HÉROS. A la suite de cette création avec le comédien et metteur en scène Sébastien Nivault, et dans la continuité du mélange du théâtre et de la danse, est né le désir d'une codirection artistique. Leurs créations associent danse et théâtre, abordent différents thèmes, se nourrissent des actions culturelles et des rencontres avec un public varié, et associent souvent amateurs et professionnels.

24, CITE DES PROMESSES est l'adresse d'un immeuble à la périphérie d'une grande ville. Parmi les habitants : César, Louise, Sylvain et Arthur. Ils vivent seuls dans leurs appartements, se croisent sans réellement se voir. Chacun, à sa façon, dévoile son quotidien et ses préoccupations intimes, jusqu'au jour où des fissures dans les murs annoncent l'arrivée d'un danger. Comment, dès lors, trouver la voie du dialogue et imaginer un avenir commun, réanimer les désirs, les imaginaires ? En déployant mouvements

et récits, La Nébuleuse de Septembre invite à observer la poésie de ces quatre personnalités, soudain condamnées à affronter ensemble le drame qui survient. Cette pièce chorégraphique, théâtrale et sonore consacre une place importante au mouvement et à ce qu'il permet d'évoquer sans forcément le raconter. Inspirée par les peintures d'Edward Hopper, la danse naît d'images de solitude ou de foules anonymes et laisse émerger la singularité des quatre interprètes.
Ce spectacle, qui rassemble une danseuse et trois danseurs, sera créé le 4 mars 2025 aux Bords de Seine à Juvisy (91). La tournée se poursuivra ensuite avec trois dates au Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue (94), au Théâtre Gérard Philipe de Champigny-sur-Marne (94) et au Théâtre et Cinéma Georges Simenon de Rosny-sous-Bois (93), ainsi que dix dates au Théâtre Dunois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- JUVISY-SUR-ORGE
- GRIGNY
- ROSNY-SOUS-BOIS
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHEVILLY-LARUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	45 869,00	57,89%
Dépenses techniques	22 376,00	28,24%
Dépenses de communication	2 144,00	2,71%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	8 850,00	11,17%
Total	79 239,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création	15 000,00	18,93%
Subvention Fonpeps (A)	2 739,00	3,46%
Subventoin DRAC (S)	12 000,00	15,14%
Subvention CD 91 (S)	4 000,00	5,05%
Recettes propres	38 700,00	48,84%
Subvention Paris (S)	5 000,00	6,31%
Subvention Ministère Outre Mer (S)	1 800,00	2,27%
Total	79 239,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089504 - Aide à la création - CIE MIDIMINUIT - PARADOXE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	210 145,00 € HT	6,19 %	13 000,00 €
	Montant total de la subvention		13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIE MIDIMINUIT
Adresse administrative : 27 RUE DE PARIS
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ELISABETH VINCENT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
En 2003, le metteur en scène Guillaume Vincent crée la compagnie de théâtre Midiminuit avec la dramaturge Marion Stoufflet, rencontrée lors de leur formation à l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg. Son travail se caractérise par sa fidélité à une équipe d'acteurs et de créateurs, ainsi qu'une forte transmission. Il écrit plusieurs textes, dont LA NUIT TOMBE... créé pour le 66e Festival d'Avignon et publié chez Actes Sud en 2015, ou encore RENDEZ-VOUS GARE DE L'EST, créé en 2012 à la Comédie de Reims et qui poursuit une tournée nationale et internationale (Montréal, Princeton, Beyrouth). En 2016, il présente SONGES ET METAMORPHOSES à l'Odéon-Théâtre de l'Europe puis, en 2019, LES MILLE ET UNE NUITS. Plus récemment, il coécrit et met en scène VERTIGE (2001-2021) avec les élèves de l'École du Nord - École supérieure d'art dramatique à Lille et LA TOUR DE CONSTANCE avec la promotion 11 de l'école du Théâtre national de Bretagne.
La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

PARADOXE est un projet dirigé par Guillaume Vincent (auteur, metteur en scène et comédien), Florence Janas (comédienne) et Marion Stoufflet (dramaturge). Le spectacle a pour point de départ le moment où Guillaume Vincent est retourné vivre à Uzès alors que sa grand-mère était en train de mourir. C'est plus précisément cette attente d'une mort annoncée et du lien fort qui les unissait. Une envie de raconter cette

perte à la première personne, sous forme de fausse autobiographie, en est née. Et alors qu'il travaillait sur cette histoire très personnelle avec Florence Janas, il a laissé entrer l'histoire de Florence. Ce qui importe ici, c'est la manière dont on raconte les histoires qui nous constituent, de façon ludique, et le plaisir de jouer.
La création aura lieu à l'automne 2025. Elle bénéficiera par la suite d'une forte visibilité en Île-de-France avec trois séries, notamment au T2G à Gennevilliers (92) et au Théâtre de la Piscine - l'Azimut (92).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- CHATENAY-MALABRY
- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	74 925,00	31,59%
Dépenses techniques	136 970,00	57,76%
Dépenses de communication	450,00	0,19%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	24 800,00	10,46%
Total	237 145,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	40 000,00	16,87%
DRAC IDF - quotepart conventionnement (A)	25 000,00	10,54%
Artcena (S)	10 000,00	4,22%
SACD (S)	12 000,00	5,06%
Recettes propres	150 145,00	63,31%
Total	237 145,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089508 - Aide à la création - COMPAGNIE COMITÉ DANS PARIS - BOVARY MADAME - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	265 000,00 € HT	5,66 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMITE DANS PARIS
Adresse administrative	:	9 RUE CADET 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame MARIE DESPLECHIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Christophe Honoré est une figure atypique dans le paysage culturel français. Ecrivain, metteur en scène et cinéaste, son parcours singulier lui permet de mener des projets dans différents secteurs en assumant souvent des correspondances entre leurs formats. En 2016, il crée la compagnie Comité dans Paris pour porter ses projets théâtraux - précédemment portés en production déléguée par des structures emblématiques comme le Théâtre de la Colline, le Festival d'Avignon ou le Festival d'Aix. Il établit ainsi un projet artistique cohérent à long terme qui alterne formes grands plateaux, projets plus légers, démarches originales auprès des publics et performances. La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

Avec BOVARY MADAME d'après le roman de Gustave Flaubert, Christophe Honoré s'engage dans le récit d'un chef-d'œuvre de la littérature française. La pièce est portée par des acteurs fidèles de ses précédentes grandes formes (LES IDOLES et LE CIEL DE NANTES). En regard avec le film Lola Montès de Max Ophuls (ex-courtisane qui fit tourner les têtes couronnées), Christophe Honoré travaille sa mise en scène dans un double mouvement : la mise à distance et l'intimité, le spectacle et le réel, la parade et le sentiment vrai. En enchainant les épisodes reposant sur les stations du récit, et en plaçant Emma

Bovary à la fois comme « actrice » d'elle-même et comme sujet à commentaires, il cerne les contours de sa figure.
La création aura lieu en septembre 2025. Elle sera accueillie pour une série longue au Théâtre de la Ville de Paris (75), après une première diffusion sur le territoire francilien à l'Agora, Scène Nationale de l'Essonne (91). La tournée en préparation connaîtra un fort rayonnement national dans le réseau des scènes labellisées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	187 699,00	64,72%
Dépenses techniques	86 640,00	29,88%
Dépenses de communication	1 011,00	0,35%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	14 650,00	5,05%
Total	290 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	40 000,00	13,79%
DRAC IDF - quotepart conventionnement (A)	10 000,00	3,45%
DRAC IDF - fonds de production 2024 (A)	40 000,00	13,79%
Recettes propres	200 000,00	68,97%
Total	290 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089511 - Aide à la création - COMPAGNIE DU PORTE-VOIX - NANOULAK, L'OURS QUI DANSE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	108 290,00 € HT	7,39 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DU PORTE VOIX
Adresse administrative : 11 RUE DES ANCIENNES MAIRIES
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame HELENE BALDINI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Dirigée par Florence Goguel, la compagnie Le Porte-Voix crée des spectacles de théâtre musical qui interrogent notre rapport au monde et à la nature. Elle mêle voix, espaces en transformation, rythmes et corps en mouvement, dans un langage sensoriel et poétique. Ses projets se déclinent en plusieurs formes complémentaires, techniquement autonomes, qui permettent d'aller au plus près des publics dans les théâtres, les lieux de la petite enfance, ou encore dans les médiathèques, musées et parcs.
Florence Goguel est élue au conseil d'administration de l'association Scènes d'enfance-Assitej France et participe au groupe de travail international. Elle s'implique également au sein de la plateforme Île-d'Enfance, du Collectif Puzzle et du réseau international SMALL SIZE. De 2016 à 2020, elle est artiste associée au Théâtre du Beauvaisis - Scène Nationale. Elle est désormais artiste associée au Théâtre Paul Eluard de Bezons (95).
La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France et bénéficie régulièrement du soutien des collectivités territoriales, dont le département des Hauts-de-Seine et la ville de Nanterre. En 2025, elle débute une résidence territoriale « petite enfance » avec le département du Val-d'Oise.

NANOULAK est un spectacle jeune public, à partir de 2 ans, qui prend la forme d'un duo chorégraphique

et musical. Il questionne notre condition humaine incarnée, notre rapport au corps et la place indéfectible de l'art dans notre histoire à travers le nanoulak. Il s'agit du nom donné par les inuits à l'ours polaire métis, né de la rencontre entre une mère ours polaire et un père grizzly.
La création aura lieu à l'automne 2025 avec le Théâtre Paul Eluard de Bezons (95) dans le cadre d'une série de représentations. Elle sera également diffusée par le Théâtre Victor Hugo de Bagneux (92) et par plusieurs lieux de Seine-et-Marne.
Sa forme in situ MIC-MAC sera créée à la fin du printemps 2026 pour les lieux de la petite enfance et les médiathèques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- BAILLY-ROMAINVILLIERS
- LES CHAPELLES-BOURBON
- MITRY-MORY
- BAGNEUX
- GENNEVILLIERS
- BEZONS
- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	56 527,00	49,03%
Dépenses techniques	35 258,00	30,58%
Dépenses de communication	3 800,00	3,30%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	19 705,00	17,09%
Total	115 290,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	15 000,00	13,01%
DRAC IDF - quotepart conventionnement (A)	15 000,00	13,01%
Conseil départemental du Val-d'Oise - quotepart résidence 2024 (A)	5 000,00	4,34%
Conseil département de Seine-et-Marne (S)	5 000,00	4,34%
CNM (S)	15 000,00	13,01%
SPEDIDAM	2 700,00	2,34%
Recettes propres	57 590,00	49,95%
Total	115 290,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089518 - Aide à la création - COMPAGNIE BEAUX-CHAMPS - QUATRE (saisons) - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	82 750,00 € TTC	8,46 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BEAUX CHAMPS
Adresse administrative : 88 BOULEVARD JOUDAN
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARTIN GEISLER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondée en 2013 sous l'impulsion du danseur et chorégraphe Bruno Benne, la compagnie Beaux-Champs développe un projet chorégraphique et musical questionnant l'héritage baroque par une vision résolument contemporaine. La création de spectacles mêlant danse et musique vivante, la recherche sur les traités historiques, la transmission et le développement de l'art baroque en France et à l'international sont les moteurs de ses activités. La compagnie Beaux-Champs fédère ainsi une nouvelle génération de créateurs et d'artistes spécialistes de cette époque. Ce faisant, elle affirme dans tous ses axes d'action la place essentielle d'un art baroque en fécond renouvellement, dont les concepts fondateurs posent aujourd'hui et pour demain les bases d'un riche travail de création.
La compagnie a développé de nombreux partenariats avec le réseau des centres chorégraphiques nationaux, le Centre national de la danse à Pantin, les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis ou encore la Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne. Elle est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

QUATRE (saisons) est un duo dansé totalement actuel aux accents baroques, à destination du jeune public dès 5 ans. Il aiguise les sensations du corps qui s'éveillent à l'écoute musicale. En dialogue vibrant

avec les nuances des Quatre Saisons d'Antonio Vivaldi, les deux interprètes dévoilent avec malice les savants ornements de la danse baroque autant que les fondamentaux de la danse contemporaine.
La création aura lieu au printemps 2025. Elle bénéficiera d'une large diffusion en Île-de-France dans 3 départements (92, 93 et 94), où elle est notamment accompagnée en coproduction par l'Avant-Seine de Colombes, les Rencontres chorégraphiques de Seine-Saint-Denis ou encore la Briqueterie – CDCN du Val-de-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- COLOMBES
- BAGNOLET
- PANTIN
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	52 180,00	62,30%
Dépenses techniques	18 860,00	22,52%
Dépenses de communication	2 300,00	2,75%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	10 410,00	12,43%
Total	83 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	8 000,00	9,55%
DRAC IDF - prorata conventionnement (A)	5 000,00	5,97%
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (S)	15 000,00	17,91%
Recettes propres	55 750,00	66,57%
Total	83 750,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089519 - Aide à la création - LA POURSUITE DU BLEU - MADE IN FRANCE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	158 014,00 € HT	5,06 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRODUCTIONS LA POURSUITE DU BLEU
Adresse administrative : BOULEVARD BARBES
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARGAUX GREGOIR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créée en 2014, la Poursuite du Bleu est une compagnie théâtrale fondée par Samuel Valensi, auteur et metteur en scène. Son travail se distingue par une volonté de parler de notre modernité conjuguée à un fort engagement citoyen. Samuel Valensi a écrit et mis en scène L'INVERSION DE LA COURBE en 2017, MELONE BLU en 2019, pour lequel il a été lauréat du prix FoRTE. Samuel Valensi est artiste-associé du Théâtre de la Concorde en 2024.

MADE IN FRANCE est un spectacle écrit et mis en scène par Samuel Valensi et Paul-Éloi Forget, qui aborde le sujet de la désindustrialisation et de ses conséquences environnementales en s'appuyant sur un travail de recherche documentaire. La pièce se construit autour du personnage d'Émile, qui après longtemps à l'attendre derrière les barreaux, vient d'obtenir sa peine aménagée. Problème : l'usine où il s'apprête à travailler délocalise. Il n'a donc plus le choix, il doit sauver son poste et donc sauver l'usine. Le récit, dans son style décalé et comique, interroge avec humour, tendresse et acidité les conséquences réelles de la désindustrialisation. Une batteuse juchée sur une plateforme mobile incarne la musique du spectacle et le rythme de l'usine. Outre la musicienne, la pièce compte 5 interprètes au plateau.
MADE IN France est créée le 4 mars 2025 au théâtre de Belleville. A l'issue de cette série de 24 jours en

coréalisation, la diffusion francilienne comprend 19 dates en cession (15 dates au Théâtre de la Concorde à Paris (75), 1 date au Théâtre Roger Barat d'Herblay (95), 1 date au Théâtre de Conflans-Sainte-Honorine (78), 1 au POC d'Alfortville (94), et 1 date au 3T à Saint-Denis (93).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- PARIS
- PARIS
- SAINT-DENIS
- ALFORTVILLE
- VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	94 669,00	54,09%
Dépenses techniques	32 610,00	18,63%
Dépenses de communication	13 950,00	7,97%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	33 785,00	19,30%
Total	175 014,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	25 000,00	14,28%
Subvention État (sollicitée) - DRAC Île-de-France - aide au projet	15 000,00	8,57%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	7 000,00	4,00%
Sociétés civiles (acquise)	5 000,00	2,86%
Sociétés civiles (sollicitée)	2 500,00	1,43%
Recettes propres	118 946,00	67,96%
Autres financements	1 568,00	0,90%
Total	175 014,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089531 - Aide à la création - LA COOPERATIVE - CENDRILLON - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	331 680,00 € HT	4,52 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COOPERATIVE
Adresse administrative : 25 RUE MICHEL LE COMTE
75003 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La co[opéra]tive est une association de six théâtres de rayonnement national qui mettent en commun leurs ressources et leurs savoir-faire pour produire des opéras.
Pour 2025-2026, dans l'esprit d'une alternance entre les répertoires et formats, la co[opéra]tive a souhaité engager une nouvelle production de CENDRILLON de Pauline Viardot (1904), opérette en 3 actes. Ce choix est le reflet d'une attention particulière de la co[opéra]tive à la parité (appliquée systématiquement pour les équipes de création des projets) et à la production d'œuvres écrites ou composées par des femmes.
Mis en scène par David Lescot qui adaptera le texte original, avec Bianca Chillemi à la direction musicale, il s'agira d'une production ne nécessitant pas de fosse, qui sera accessible au public familial et disponible en représentations scolaires, premier format de ce type à la co[opéra]tive. La création aura lieu en novembre 2025 au Théâtre Sénart pour 2 représentations et sera jouée ensuite pour 3 ou 4 représentations à la MAC de Créteil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- LIEUSAINT
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	186 458,00	52,28%
Dépenses techniques	133 618,00	37,46%
Dépenses de communication	8 000,00	2,24%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	28 604,00	8,02%
Total	356 680,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	40 000,00	11,21%
Subvention État (sollicitée) : CNM	30 000,00	8,41%
Sociétés civiles	30 000,00	8,41%
Recettes propres	255 000,00	71,49%
Autres financements : ENSATT	1 680,00	0,47%
Total	356 680,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089533 - Aide à la création - REGEN MENSEN - PEDRO - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	118 000,00 € TTC	6,78 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGEN MENSEN
Adresse administrative : 28 RUE DESIRE CHARTON
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHRISTINE MORQUIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La compagnie Regen Mensen porte les créations de la metteure en scène Juliette Navis, qui propose sur scène des versions fantasmatiques et décalées, de figures de la culture pop.

PEDRO est une pièce écrite pour deux comédiens. Troisième volet d'une trilogie sur l'esprit de conquête de notre espèce, PEDRO est le récit de la rencontre entre deux êtres dans une station spatiale au cours d'une nuit infinie. Les deux premiers volets de la trilogie, J.C. et CÉLINE, sont des solos qui s'intéressent à des archétypes de personnages conquérants prenant soudainement un temps d'arrêt pour constater l'engrenage effréné de vitesse et de croissance dans lequel ils se sont empêtrés en suivant la course du monde (autour des figures de Jean-Claude Van Damme et Céline Dion). PEDRO sera un spectacle de science-fiction, inspiré par l'œuvre d'Ursula Le Guin, au travers de l'univers des films de Pedro Almodovar.
Les principaux partenaires franciliens de la création sont La Commune - CDN d'Aubervilliers, le Théâtre de Vanves et l'Espace 1789. Le projet sera créé en septembre 2025. Une quinzaine de dates franciliennes sont d'ores et déjà prévues en 2025-26 dont une grande série à La Commune - CDN d'Aubervilliers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- VANVES
- AUBERVILLIERS
- MONTREUIL
- PANTIN
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	50 296,00	38,69%
Dépenses techniques	66 315,00	51,01%
Dépenses de communication	5 000,00	3,85%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	8 389,00	6,45%
Total	130 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	15,38%
Subvention Drac (sollicitée)	10 000,00	7,69%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris	10 000,00	7,69%
Sociétés civiles	7 000,00	5,38%
Recettes propres	83 000,00	63,85%
Total	130 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089535 - Aide à la création - CAMIN AKTION - HAUTE COUTURE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	137 000,00 € HT	5,11 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAMIN AKTION
Adresse administrative : 121 RUE FONTCOUVERTE
34070 MONTPELLIER
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-JOSEE CARTIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Camin Aktion porte la production de la compagnie Madoki, qui a été créée en 2010 pour accompagner les créations de la chorégraphe Josépha Madoki. Développant un langage chorégraphique à partir de la culture waacking, Josépha Madoki s'engage dans des créations pensées pour le plateau mais aussi des formes performatives (Musée d'Orsay 2023, Grand Palais 2025) et des propositions in-situ. Elle réalise des commandes chorégraphiques : à l'Opéra de Paris, elle a signé la chorégraphie de l'opéra ROMEO ET JULIETTE ; pour les JO de Paris 2024, elle a créé une chorégraphie pour la cérémonie d'ouverture. Une commande pour le Ballet du Rhin sera réalisée en 2025.

Après avoir créé en 2022 le spectacle D.I.S.C.O. – DON'T INITIATE SOCIAL CONTACT WITH OTHERS, un hommage au clubbing et à la culture waacking, Josépha Madoki continue son exploration de l'esthétique waacking avec HAUTE COUTURE. Cette nouvelle création fait le lien entre deux passions : la mode et la danse. Le vêtement, à la fois marqueur social et transformateur de mouvement, est un outil de transformation des corps. En collaboration avec de jeunes designers, Madoki conçoit des tenues sophistiquées qui permettent aux danseurs de révéler leur identité et leur singularité sur scène. 8 danseurs seront sur le plateau. En Île-de-France, le projet est soutenu en coproduction par le Carreau du temple et la compagnie DCA. Il sera créé à la Maison de la musique de Nanterre et diffusé au Carreau du

temple. D'autres partenaires s'associent comme Laplace et le CCN de Créteil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- NANTERRE
- SAINT-DENIS
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	111 715,00	74,48%
Dépenses techniques	35 285,00	23,52%
Dépenses de communication	3 000,00	2,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	13,33%
Drac Île-de-France (acquise)	15 000,00	10,00%
Ville de Paris (acquise)	15 000,00	10,00%
Partenaires privés (sollicitée)	45 000,00	30,00%
Recettes propres	55 000,00	36,67%
Total	150 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089538 - Aide à la création - VOA - BRUITS MARRONS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	190 000,00 € HT	5,26 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VOA
Adresse administrative : 40 RUE BOURET
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARCIA BECHARA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La compagnie VOA a été créée en septembre 2021 et a pour but de porter les projets du chorégraphe Calixto Neto. Après six ans au sein de la compagnie de Lia Rodrigues au Brésil, Calixto s'est installé en France en 2013 pour suivre le master « ex.e.r.ce » à Montpellier. VOA est associée à Points communs, Scène nationale de Cergy-Pontoise (2024-2026) et est conventionnée par la DRAC Île-de-France depuis 2024.

BRUITS MARRONS est un projet né de la rencontre de Calixto Neto avec la musique de Julius Eastman, compositeur africain américain, étoile solitaire du courant minimaliste des années 70 et 80. La pièce reprend l'idée de quilombo, communauté où les esclaves marrons étaient libres et s'autogéraient, ce qui amène aujourd'hui le chorégraphe à identifier ce qui fait communauté. La pièce réunira deux musiciens et quatre danseurs pour créer une communauté éphémère qui questionne la résistance et la solidarité à travers la musique. Le projet est coproduit en Île-de-France par la Scène nationale de Cergy-Pontoise (95), le CND et le Festival d'Automne à Paris. Il sera programmé à Points communs, Scène nationale de Cergy-Pontoise (95) et à la MC93 à l'automne 2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- BOBIGNY
- PANTIN
- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	121 375,00	59,21%
Dépenses techniques	61 964,00	30,23%
Dépenses de communication	6 010,00	2,93%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	15 651,00	7,63%
Total	205 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	25 000,00	12,20%
Drac Île-de-France (acquise)	25 000,00	12,20%
Sociétés civiles (sollicitée)	5 000,00	2,44%
Partenaires privés (sollicitée)	45 000,00	21,95%
Recettes propres	105 000,00	51,22%
Total	205 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX089541 - Aide à la création - ASSOCIATION COMPAGNIE UN CONFETTI SUR LA BRANCHE - FETURA - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	54 600,00 € TTC	9,16 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMPAGNIE UN CONFETTI SUR LA BRANCHE
Adresse administrative	:	14 ROUTE DE MANTES 78200 BUCHELAY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JEROME MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondée en 2018 par Céline Louvet, la compagnie Un Confetti sur la Branche propose un théâtre visuel pour le jeune public. Son travail, dont la matière se situe au croisement des techniques, laisse au spectateur la liberté de s'approprier l'expérience. Dessins, ombres et marionnettes invitent le public à une lecture active et introspective du monde au cœur d'écrins sonores qui leurs sont dédiés (JUSTE UNE GOUTTE en 2019, MANDRIN en 2022). La compagnie bénéficie d'une convention de partenariat avec la commune de Buchelay (78) pour 2024-2025 et collabore régulièrement avec des acteurs du territoire tels que Les 400 Coups.
FETURA (du latin : gestation, petite pousse) est un spectacle jeune public qui aborde de manière onirique la construction identitaire féminine, en proposant un cheminement visuel, marionnettique et musical. Il est porté au plateau par une plasticienne/marionnettiste, un musicien et un créateur sonore. La scénographie immersive, toute en courbes, prévoit un placement en grande proximité avec les artistes. Deux versions sont proposées : l'une à destination des 10 mois-3 ans et l'autre à destination des 3-6 ans. De même, deux formats peuvent être joués : une grande forme pour les lieux équipés et une petite forme pour les

lieux non équipés (avec décor autonome). Le spectacle s'accompagne également d'une installation sensorielle, qui offre un espace d'expérimentation pour les enfants, dans le cadre de parcours d'action culturelle.
La création aura lieu en novembre 2025 à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes-la-Ville (78). Elle rayonnera sur le territoire des Yvelines avec une dizaine de représentations déjà prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- BUCHELAY
- MANTES-LA-JOLIE
- MANTES-LA-VILLE
- GENNEVILLIERS
- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	31 638,00	50,54%
Dépenses techniques	12 962,00	20,71%
Dépenses de communication	8 000,00	12,78%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	10 000,00	15,97%
Total	62 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	13 000,00	20,77%
DRAC IDF (S)	15 000,00	23,96%
GPS&O (S)	8 000,00	12,78%
Recettes propres	26 600,00	42,49%
Total	62 600,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089549 - Aide à la création - COUP DE POKER - JUSTE LA FIN DU MONDE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	224 564,00 € HT	4,45 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COUP DE POKER
Adresse administrative : 6 RUE DE L'EGLISE
77850 HERICY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BERNARD LEMANN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créée en 2004, la compagnie Coup de Poker est dirigée par Guillaume Barbot, auteur et metteur en scène, à l'origine d'une quinzaine de créations, dont les dernières sont : ET SI JE N'AVAIS JAMAIS RENCONTRE JACQUES HIGELIN, ICARE, ou encore ALABAMA SONG. Transdisciplinaires, les spectacles naviguent entre théâtre, musique et performance, en intérieur comme en extérieur, cherchant à chaque fois à faire entendre des textes non destinés à la scène (adaptations de romans, films, articles, chansons...). La compagnie tourne dans toute la France et est engagée dans un important travail de territoire, particulièrement en Île-de-France.

Pour la première fois, Guillaume Barbot adapte un texte « classique contemporain », avec JUSTE LA FIN DU MONDE de Jean-Luc Lagarce. Sa mise en scène, qui proposera une grande forme (3 comédiennes, 3 comédiens et un enfant), se veut « musicale, cinématographique, puissante », avec une création musicale et de la musique live au plateau pour donner à entendre nos rythmes d'aujourd'hui. Cette famille va se composer et se décomposer sur une année, quatre saisons, dans une immense maison à étage aux murs poreux. Une maison où seront réunis les 5 personnages de la pièce, mais aussi le fantôme du père et la présence de Louis enfant.

La pièce sera créée le 4 octobre 2025 au Théâtre Jean Vilar à Vitry-Sur-Seine (94). Elle bénéficie du soutien de nombreux coproducteurs, notamment franciliens, dont le Théâtre Jean Vilar de Vitry-Sur-Seine, le Théâtre Jacques Carat de Cachan, le Théâtre de Chelles et l'Espace Marcel Carné de Saint-Michel-sur-Orge. La diffusion francilienne compte 23 dates, dont 6 en grande couronne où elle sera acueillie par Les Passerelles à Pontault-Combault (77), le Théâtre de Chelles (77), le Théâtre du Luxembourg à Meaux (77), l'Espace Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge (91), et L'Orange Bleue à Eaubonne (95). Une série de 15 représentations sera également accueillie au Théâtre 13 à Paris.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- MEAUX
- CHELLES
- PONTAULT-COMBAULT
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- CACHAN
- NOGENT-SUR-MARNE
- VITRY-SUR-SEINE
- EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	127 837,00	52,70%
Dépenses techniques	96 979,00	39,98%
Dépenses de communication	5 400,00	2,23%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	12 348,00	5,09%
Total	242 564,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	28 000,00	11,54%
Subvention État (acquise) - DRAC Île-de-France quote-part conventionnement	30 000,00	12,37%
Subvention État (sollicitée) - DGCA Aide à la création	20 000,00	8,25%
Subvention Conseil départemental 77 (sollicitée)	14 000,00	5,77%
Sociétés civiles (sollicitée)	23 100,00	9,52%
Recettes propres	127 464,00	52,55%
Total	242 564,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089552 - Aide à la création - LE PRINCIPE D'INCERTITUDE - THIS IS UNREAL - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	52 000,00 € HT	9,62 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PRINCIPE D INCERTITUDE
Adresse administrative : 18 RUE RAMUS
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHARLOTTE IMBAULT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Depuis 2011, les chorégraphes franco-américains Liz Santoro et Pierre Godard collaborent étroitement à la création d'objets chorégraphiques, génératifs et algorithmiques, qui tentent de déjouer les habitudes de notre attention. Chez Liz Santoro, une formation classique au Boston Ballet, un diplôme en neurosciences à Harvard, et une carrière comme interprète sur la scène expérimentale new-yorkaise, ont forgé une curiosité inépuisable pour le corps humain. Chez Pierre Godard, c'est un chemin délibéré de la science vers la mise en scène et la chorégraphie, en passant par une thèse en intelligence artificielle, qui nourrit une pensée sur l'avenir de la danse et son lien à l'ensemble de la société. La singularité de leurs parcours respectifs les a amenés à élaborer des systèmes d'écriture chorégraphique originaux, centrés sur le mouvement et le texte, qui proposent au spectateur des expériences ludiques et hypnotiques. Leur travail a été présenté en France, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. En 2021, leur œuvre CONTREPOINTS est lauréate du dispositif « Mondes nouveaux » initié par le ministère de la Culture. En 2023-2024, ils mènent un travail d'action culturelle important dans le cadre d'une résidence territoriale avec le Collectif pour la Culture en Essonne.

THIS IS UNREAL est un solo chorégraphique qui explore une nouvelle frontière entre la danse et le

théâtre, questionnant la vérité à l'ère de l'intelligence artificielle, des clones et des deepfakes afin de faire émerger un nouveau langage dramaturgique. L'interprète et chorégraphe Liz Santoro jouera avec une grande variété de matériaux de texte et de mouvement, pour habiter un monde dans lequel la distinction entre humain et machine, réel et virtuel, authentique et synthétique, devient de plus en plus ténue. Ce faisant, elle crée une expérience sensible et émotionnelle autour d'un nouveau rapport au réel et à la vérité que l'IA est en train de façonner.
La création aura lieu à l'automne 2025. Elle sera diffusée par la Scène de recherche de l'ENS Paris-Saclay (91) et par l'Atelier de Paris (75). Elle connaîtra également un rayonnement européen grâce au programme MODINA dont la compagnie est lauréate.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	34 400,00	51,34%
Dépenses techniques	24 100,00	35,97%
Dépenses de communication	2 000,00	2,99%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 500,00	9,70%
Total	67 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	20 000,00	29,85%
DRAC IDF (S)	8 000,00	11,94%
Conseil départemental de l'Essonne - Projets culturels des Opérateurs 2024 (A)	5 000,00	7,46%
Recettes propres	34 000,00	50,75%
Total	67 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089554 - Aide à la création - COMPAGNIE TANGIBLE - ELIXIRS DE TERRAINS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	98 500,00 € TTC	7,11 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE TANGIBLE
Adresse administrative : 45 RUE EUGENE DERRIEN
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JACQUES TOUCHEFEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créée en 2004, la compagnie Tangible est actuellement co-dirigée par Edwine Fournier et Sébastien Molliex. Créatrice de SITUATIONS et de LIEUX DE PASSAGE, la compagnie a pour ambition de modifier l'expérience d'un site en y inscrivant de nouvelles connexions. Initialement développées autour des arts chorégraphiques, les créations sont désormais pluridisciplinaires (chorégraphiques, sonores, plastiques et cinématographiques) afin d'ouvrir l'expérience d'un lieu vers de nouveaux imaginaires.

Écrite et mise en scène par Edwine Fournier et Sébastien Molliex, ELIXIRS DE TERRAINS est une création contextuelle, une déambulation avec un parcours en extérieur composé de tableaux artistiques et documentaires qui se déroulent dans plusieurs lieux clés, permettant de restituer une année d'enquête et d'exploration auprès des habitants, experts et scientifiques qui vivent sur le territoire afin d'en comprendre l'environnement et d'en saisir les transformations. Cette création s'appuie sur l'univers plastique et symbolique des différentes transformations nécessaires à une plante pour réaliser un élixir alchimique. Le parcours se compose de six tableaux correspondant aux étapes d'enquêtes et de fabrique sur le territoire et le tableau de fin qui donne naissance à « l'élixir de terrain ». La traversée de deux heures se fait majoritairement à pied. Les 5 artistes danseurs, acteurs et musiciens interviennent tout au long aux côtés

des acteurs du territoire qui prennent la parole de manière directe ou différée (voix off, création sonore, texte). Issue d'un long travail sur le territoire de Saclay, la création y a lieu le 20 septembre 2025. 8 dates sont prévues en Essonne (Festival encore les beaux jours / Animak't / Saclay (91) : 2 dates ; ENS Scène de Recherche / Gif-sur-Yvette (91) : 2 dates ; Des ricochets sur les pavés (91/94) : 4 dates).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- GIF-SUR-YVETTE
- SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	68 390,00	64,22%
Dépenses techniques	22 310,00	20,95%
Dépenses de communication	3 600,00	3,38%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	12 200,00	11,46%
Total	106 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	15 000,00	14,08%
Subvention État (sollicitée) - DRAC Île-de-France - Aide au projet	15 000,00	14,08%
Subvention Conseil départemental 91 (sollicitée)	5 000,00	4,69%
Subvention Ville de Saclay (sollicitée)	3 000,00	2,82%
Recettes propres	65 000,00	61,03%
Autres financements	3 500,00	3,29%
Total	106 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089562 - Aide à la création - ASSOCIATION VIVARIUM STUDIO - LE PARADOXE DE JOHN - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	330 500,00 € HT	3,93 %	13 000,00 €
	Montant total de la subvention		13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VIVARIUM STUDIO
Adresse administrative : 66 RUE DES CASCADES
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN MARC URREA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Vivarium Studio est une compagnie créée en 2003 par l'auteur, scénographe et metteur en scène Philippe Quesne. Il signe des spectacles singuliers dans lesquels la scénographie est envisagée comme un écosystème. Ces spectacles forment aujourd'hui un répertoire qui connait un rayonnement international. Parallèlement, il conçoit des installations pour des musées et des biennales d'art contemporain. Il anime également des formations et des ateliers en France et à l'étranger.
De 2014 à 2020, Philippe Quesne dirige Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national. En 2021, il réactive sa compagnie et crée une version scénique pour DAS LIED VON DER ERDE (Le Chant de la Terre) de Gustav Mahler avec le Klangforum de Vienne au Wiener Festwochen et au Théâtre du Châtelet. En 2023, à l'occasion des 20 ans du Vivarium Studio, Philippe Quesne crée LE JARDIN DES DELICES au Festival d'Avignon pour la réouverture de la Carrière de Boulbon, avec des partenaires européens de longue date. En 2022, il est nommé directeur artistique de la Ménagerie de Verre à Paris.
La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

LE PARADOXE DE JOHN est une pièce pensée comme un diptyque avec L'EFFET DE SERGE (création 2007), dans l'esprit d'un théâtre de proximité avec les spectateurs. Elle est inspirée par le désir de

poursuivre une série sur la place de l'art dans notre vie quotidienne. La pièce est composée pour l'acteur Marc Susini, entouré de deux autres interprètes et un musicien (en cours de distribution).
La création aura lieu à l'automne 2025. Elle sera présentée à la Commune - CDN d'Aubervilliers (93) et au Théâtre de la Bastille (75) dans le cadre du Festival d'Automne à Paris pour une vingtaine de représentations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	130 408,00	36,48%
Dépenses techniques	154 879,00	43,32%
Dépenses de communication	9 700,00	2,71%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	62 513,00	17,49%
Total	357 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (S)	40 000,00	11,19%
Fonds Transfabrik (S)	10 000,00	2,80%
Recettes propres	307 500,00	86,01%
Total	357 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX089563 - Aide à la création - TAKLIT - LE CABARET DE LUNA SILVA - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	44 530,00 € HT	11,23 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TAKLIT
Adresse administrative : 93 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur NICOLAS GLADY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondée en 2005, Taklit se spécialise dans l'édition musicale, la production de concerts et l'accompagnement d'artistes. Aujourd'hui, elle est un partenaire privilégié d'institutions culturelles, festivals et maisons de disque, tant en France qu'à l'international. Luna Silva, dont la création est présentée ici, est lauréate FoRTE 2023.

Dans une forme hybride entre spectacle et concert, LE CABARET DE LUNA, PEAU D'SERPENT, Luna Silva, chanteuse et enfant de la balle, évoque son enfance hors norme à travers ses chansons, ses anecdotes, ses archives vidéo et des numéros de cirque. Dans un langage poétique et imagé Luna Silva et Noémie Nael proposent un voyage à travers souvenirs et appartenance en questionnant la notion du chez soi. Quand se sent on "chez soi" ? Comment et pourquoi on le quitte. Le corps est peut-être l'unique "chez soi" qui vaille. Luna Silva sera accompagnée sur scène par un contrebassiste chanteur et deux contorsionnistes comédiens.
Cette création est coproduite par Le 25 de la Vallée de Chaville (92), le Théâtre de la Noue de Montreuil (93) et la Fabrique de Saint-Astier (24). Ce spectacle se prête autant à des programmations pluridisciplinaires qu'à des salles de musiques actuelles, 5 dates sont d'ores et déjà engagées dont 4 en

Île-de-France (dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et en Essonne).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- CHAVILLE
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	29 502,00	55,32%
Dépenses techniques	14 808,00	27,77%
Dépenses de communication	5 220,00	9,79%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	3 800,00	7,13%
Total	53 330,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	13 800,00	25,88%
DRAC Île-de-France - Aide au projet (acquise)	12 600,00	23,63%
DRAC Île-de-France - Aide à la composition musicale (acquise)	5 000,00	9,38%
Recettes propres	21 930,00	41,12%
Total	53 330,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089570 - Aide à la création - L-E-V - DELAY THE SADNESS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	271 000,00 € HT	5,54 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L E V
Adresse administrative : 16 HAMEAU DE CHALMONT
77930 FLEURY EN BIERE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ERAN OREN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La compagnie de danse L-E-V Sharon Eyal et Gai Behar a été créée en 2013. Ses créations ont été coproduites par des scènes phares de la danse.
Depuis août 2022, la compagnie s'est structurée en association basée à Fleury-en-Brière en Seine-et-Marne. Sharon Eyal et Gai Behar souhaitent s'implanter sur le territoire tout en poursuivant un travail de création exigeant, collaboratif et engagé dans l'action artistique et culturelle. La compagnie change de nom et devient S.E.D. (Sharon Eyal Dance).

La pièce DELAY THE SADNESS invite à l'introspection. C'est une exploration de l'équilibre délicat entre force et vulnérabilité, une réflexion sur les innombrables façons de naviguer entre nos mondes intérieurs et extérieurs. Sharon Eyal crée un espace où le public renoue avec ses émotions pour faire l'expérience de l'intime et d'un profond sentiment de liberté. DELAY THE SADNESS est interprété par un groupe de 8 à 9 danseurs de la compagnie S-E-D (Sharon Eyal Dance), chacun apportant son énergie et la force de son expression sur scène. Ce groupe aux visages et aux corps multiples offre des échanges puissants entre mouvements individuels et collectifs, créant une tapisserie d'interactions et de relations. DELAY THE SADNESS est le deuxième spectacle qui voit le jour depuis l'installation de la compagnie en France. L'inspiration et les soutiens trouvés sur ce nouveau terrain artistique ont été déterminants dans l'évolution

de leur vision créative. En Île-de-France, la pièce est coproduite par la Grande Halle de la Villette, Chaillot - Théâtre national de la danse, l'Espace 1789 à Saint-Ouen et le Théâtre Sénart, Scène nationale de Seine-et-Marne. La première est prévue le 19 septembre 2025, le spectacle sera diffusé à La Villette, Théâtre de Sénart, Points Communs, Maison des arts de Créteil et les Gémeaux, 11 dates sont prévues en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS
- LIEUSAINT
- FLEURY-EN-BIERE
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	247 400,00	83,58%
Dépenses techniques	7 500,00	2,53%
Dépenses de communication	11 100,00	3,75%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	30 000,00	10,14%
Total	296 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	40 000,00	13,51%
CD77 (acquise)	6 000,00	2,03%
Recettes propres	250 000,00	84,46%
Total	296 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089577 - Aide à la création - INCANDESCENCE - VENT FORT - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	149 250,00 € HT	5,36 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	INCANDESCENCE
Adresse administrative	:	25 RUE JEAN DOLENT 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur FRANCOIS LIONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Après l'ESAD et le CNSAD, Gabriel Dufay crée la compagnie Incandescence en 2008 avec Jérôme Bocquet pour y défendre un théâtre exigeant en prise avec la société et faire découvrir ou redécouvrir des auteurs contemporains qui renouvellent l'écriture dramatique. Il a notamment mis en scène L'ETAT CONTRE NOLAN de Stefano Massini (2020) ou encore COLERE NOIRE de Brigitte Fontaine (2021).

Mis en scène par Gabriel Dufay, VENT FORT est un projet pluridisciplinaire mêlant théâtre, danse, musique, performance et arts visuels, conçu à partir d'un texte inédit de l'auteur norvégien Jon Fosse. Pièce dense et brève sur l'amour, la séparation et la condition humaine, poème scénique, elle se présente comme un huis clos autour du couple, du temps qui passe, des trahisons et des fantômes du passé et de l'avenir, avec une interrogation sur le langage, les mots que nous employons. Coproduit par la MAC Créteil, le TRR de Charenton, le TJP de Strasbourg et le Théâtre de Chartres, le projet est mis en œuvre par une équipe internationale, y compris pour les deux comédiens, la comédienne et la danseuse au plateau. La création a lieu le 5 mars 2025 à la MAC Créteil (94), avec 8 dates franciliennes en cession (4 à la MAC Créteil, 1 au TRR de Charenton – 94 et 3 à l'Azimut à Antony - 92), auxquelles s'ajoutent 8 dates en coréalisation à l'Echangeur (93).

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	111 262,00	63,13%
Dépenses techniques	31 060,00	17,62%
Dépenses de communication	14 800,00	8,40%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	19 128,00	10,85%
Total	176 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	35 000,00	19,86%
Subvention État (sollicitée) - DRAC Île-de-France Aide au projet	20 000,00	11,35%
Subvention Conseil départemental 94 (sollicitée)	15 000,00	8,51%
Recettes propres	101 250,00	57,45%
Autres financements	5 000,00	2,84%
Total	176 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX089591 - Aide à la création - COMMOTIONS - PASSAGER - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	28 000,00 € TTC	17,86 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMOTIONS
Adresse administrative	:	45 RUE VILLIERS DE L ISLE ADAM 75020 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur CAMILLE GATEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Commotions est une association née en 2020 dans le but de porter le groupe Baron Crâne, ainsi que les différents projets artistiques, éducatifs et culturels de ses musiciens. Elle porte ici le projet PASSAGER de Léo Pinon-Chaby, auteur, compositeur, chanteur et guitariste. À la tête du power trio Baron Crâne, il a réalisé quatre albums et tourné en France et en Europe. Il est également compositeur pour le cinéma et le théâtre.
Léo Pinon-Chaby porte à travers PASSAGER le témoignage plus personnel de son goût pour les mots et la musique. Il propose ici un folk orchestral mais ne s'éloigne pas pour autant de son goût pour les musiques progressives et expérimentales. Il a composé et arrangé ses titres avec Alexis Campet (Volo, Lisa Portelli, Oldelaf...). PASSAGER incarne un juste milieu entre le souci du détail d'Elliott Smith, la poésie sensible de Dominique A et la désinvolture d'Arthur Teboul. Il oscille entre la puissance du rock progressif et la fraîcheur du folk électronique. Pour cette création, il souhaite concevoir un nouveau live pour deux musiciens, dans un format allégé, pouvant aussi bien être joué dans de petites salles de concert (cafés- concerts, réseau Fédéchanson) que dans des festivals en extérieur (jardins, places de villages, festivals d'arts de rue), voire dans des lieux encore plus intimistes (concerts chez l'habitant).

Le projet sera créé le 15 octobre 2025 à la Barbacane (78) et compte deux coproducteurs dont Le Plan

(91). En Île-de-France, quatre représentations sont prévues, dont trois en grande couronne, et quatre autres dates sont programmées dans d'autres régions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- RAMBOUILLET
- BEYNES
- RIS-ORANGIS
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	15 445,00	48,27%
Dépenses techniques	8 625,00	26,95%
Dépenses de communication	1 800,00	5,63%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 130,00	19,16%
Total	32 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création	9 000,00	28,13%
Subvention DRAC (A)	12 500,00	39,06%
Subvention Paris (A)	3 000,00	9,38%
SPEDIDAM (S)	3 000,00	9,38%
Recettes propres	4 500,00	14,06%
Total	32 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089668 - Aide aux réseaux franciliens - FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN ILE DE FRANCE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	112 000,00 € TTC	41,96 %	47 000,00 €
	Montant total de la subvention		47 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SARAH MATHON, Trésorière

PRESENTATION DU PROJET

Description :
La FéRue est une association créée en 2005 afin de fédérer le secteur professionnel des arts de la rue sur le territoire francilien, de promouvoir et de défendre une éthique collective liée à la spécificité de la création en espace public, à savoir utiliser comme scène l'espace de la ville en générant des formes artistiques inventives. En 2024, le réseau compte 87 adhérents qui sont majoritairement des équipes artistiques et emploie 2 salariées, une coordinatrice et une chargée de communication. Les membres du conseil d'administration (14 co-présidents et 1 trésorière) donnent également du temps bénévolement pour le fonctionnement de la fédération, tout particulièrement dans le cadre des réunions mensuelles du CA et des commissions et groupes de travail. Huit commissions et groupes de travail existent actuellement au sein de la fédération : Groupe de travail Diffusion, Groupe de travail Écologie, Commission Rues Libres, Commission Rapport aux institutions, Groupe de travail Rencontre départementale/Rencontre professionnelle, Groupe de travail séminaire – rencontre interfédérale des arts de la rue, Commission Égalité des genres et Groupe de travail Gouvernance. La FéRue est membre de la Maison des réseaux artistiques où elle dispose d'un bureau et fait partie de l'antenne francilienne de l'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles). Le réseau reçoit le soutien de la DRAC Île-de-France.

Bilan 2024
L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de neuf nouveaux élus au sein du Conseil d'administration de la FéRue. Ces nouvelles entrées qui portent désormais à quinze le nombre d'administrateurs élus, témoignent de la mobilisation des adhérents dans le projet associatif.

2024 a également été l'année de mise en place du nouveau projet associatif à trois ans (2024, 2025, 2026) dont les trois grands objectifs sont : Rencontrer, accompagner et transmettre - Défendre le secteur, être un appui et participer aux politiques publiques - Célébrer la rue. En matière d'accompagnement, La FéRue a poursuivi la mise en place de réunions d'informations, de formations, de rencontres professionnelles et temps d'échanges autour de plusieurs sujets : la gouvernance associative, les Violences Sexistes et Sexuelles, la construction de budgets de production et de diffusion, la présentation écrite d'un projet, rencontre avec des bailleurs sociaux... Les apéRues, temps d'échanges conviviaux adressés aux professionnels des arts de la rue et de la création en espace public, se sont ritualisés et ont été organisés également sur plusieurs thématiques telles que : les espaces (de création, de diffusion, de stockage, de bureau, etc.) en partenariat avec la Main ; la transition écologique ; la diffusion. Un vaste chantier inter-régional auquel participent les autres fédérations des arts de la rue a été lancé afin de préparer un séminaire de deux jours prévus en 2025 dédié au secteur professionnel de la création en espace public et des arts de la rue. La troisième enquête inter-régionale (données 2023) sur l'égalité des genres dans les arts de la rue a été publié, avec un focus francilien qui compare avec les données deux enquêtes précédentes de 2019 et 2021.

Projet 2025
En 2025, la FéRue poursuivra son travail avec une attention particulière portée aux points suivants :
• Poursuite et développement des actions en cours : groupes de travail, accompagnements, formations, mutualisation et autres actions récurrentes.
• Amplification de l'implication et de la participation de ses membres dans les instances : commissions, présences aux temps forts du réseau, construction collective de projets.
• Organisation de l'événement Rues Libres, qui se fait désormais en biennale.
• Organisation d'une rencontre départementale autour des arts de la rue et de l'espace public dédiée aux élues, directions des affaires culturelles et services.
• Organisation d'une rencontre professionnelle sur les enjeux de la diffusion des arts de la rue et de l'espace public en Île-de-France, sujet phare dans notre secteur artistique et source de nombreuses inquiétudes.
• Organisation du séminaire inter-régional.
• Mise à jour des données chiffrées : mise à jour de l'état des lieux sur les espaces de création (données 2015) ; enquête sur les programmations de festivals en 2024 et sur l'attribution des subventions aux équipes artistiques ; enquête sur la chaîne de production des œuvres pour l'espace public.
Le séminaire inter-régional, dédié aux fédérations des arts de la rue, se déroulera en Île-de-France au Château Éphémère à Carrières-sous-Poissy (95). L'enquête sur les lieux et espaces dédiés aux arts de la rue et à la création en espace public en Île-de-France sera réalisée en lien avec la Main Foncièrement Culturelle. Cette enquête permettra de dresser un état des lieux récent et un panorama de l'évolution de la situation en Île-de-France après la dernière enquête sur ce sujet (données 2015). Enfin, la Férue poursuivra les travaux intersectoriels engagés avec ses partenaires, notamment les membres de l'Ufisc autour de plusieurs thématiques (égalité des genres, VHSS, transition écologique, clause culture 1% travaux publics...). La FéRue continuera également à prendra part au groupe de travail Politiques culturelles dans le cadre COREPS d'Île-de-France auquel elle participe depuis sa mise en place en 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 050,00	0,88%
Fournitures et petits équipements	805,00	0,67%
Autres prestations de service	12 600,00	10,50%
Assurance	550,00	0,46%
Documentation	70,00	0,06%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	13 270,00	11,06%
Honoraires	3 820,00	3,18%
Publicité	170,00	0,14%
Voyages et déplacements, défraiements	6 000,00	5,00%
Réceptions	3 750,00	3,13%
Téléphone, frais postaux	1 100,00	0,92%
Cotisations, formations, séminaires	1 330,00	1,11%
Salaires et charges personnel permanent	72 635,00	60,53%
Indemnités de stage	2 850,00	2,38%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (acquis)	35 000,00	29,17%
DGCA Ministère de la culture (sollicité)	9 667,00	8,06%
Région Île-de-France	55 000,00	45,83%
Ville de Paris (sollicité)	5 000,00	4,17%
Recettes propres	8 833,00	7,36%
FDVA (sollicité)	6 500,00	5,42%
Total	120 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089671 - Aide aux réseaux - COLLECTIF MUSIQUES ET DANSES DU MONDE EN ÎLE-DE-FRANCE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	104 559,00 € TTC	14,35 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MDM IDF ASSOCIATION COLLECTIF MUSIQUES ET DANSES DU MONDE EN IDF
Adresse administrative	:	174 AV JEAN JAURES 93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur ANDRE FALCUCCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
L'association Collectif Musiques et Danses du Monde en Île-de-France, créée en 2015, a pour objet l'animation du réseau des musiques et danses du monde en Île-de-France, la coordination des actions de formation, de diffusion, de création et de recherche susceptibles de développer les pratiques professionnelles et amateures et celles des arts et des techniques qui leur sont associées. Il est le relais de la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danse traditionnelles (FAMDT) en Île-de-France. Il rassemble une centaine d'adhérents réunis autour d'une charte. Au moment du Covid, le Collectif a rassemblé les propositions de petites formes acoustiques musique et danse conçues pour les espaces publics et a édité une plaquette intitulée "La Vie continue", diffusée aux villes et aux services culturels des collectivités et aux multiples organisateurs de spectacles occasionnels en Île-de-France. Le site permet d'en diffuser la version électronique interactive du catalogue. Cet annuaire porte aujourd'hui le nom de "L'Annuaire du Collectif". Il reçoit le soutien de la DRAC Île-de-France.

Bilan 2024
Au regard des moyens alloués (un ETP de 1,2), le bilan est positif en termes d'adhérents (en augmentation pour atteindre le nombre de 96) et de développement de projets. Les formations en partenariat avec le CNM évoluent dans leur format et se consolident. Les Scènes du monde au canal (Espace Jemmapes) augmentent le nombre de dates de concerts pour les adhérents et le temps d'accompagnement se renforce. La présence des artistes adhérents augmente dans la programmation du festival des Guinguettes du monde à Corbeil-Essonnes. Le partenariat avec le Prix des Musiques d'Ici se

consolide dans son aspect francilien, avec un premier temps fort à la Fête de l'Huma en plus de deux soirées au MaMA. Le repérage des besoins des acteurs des spectacles musicaux jeune public a permis de lancer un nouvel appel à projets en lien avec Villes des Musiques du Monde et Traffix Music. Le volet danse du réseau se renforce : deux rencontres professionnelles ont eu lieu en mai et en octobre en lien avec la Scène conventionnée du Point Fort, et dans la suite de la recherche action Sono Mundo, soutenue par le Département 93.

Projet 2025
Les précédentes actions seront renouvelées et augmentées. Les formations en collaboration avec le CNM se poursuivront. Le réseau mettra en place des temps collectifs d'accompagnement des adhérents sur la mutualisation des savoirs, l'administration et la recherche de financements. Le partenariat avec le Prix des Musiques d'Ici sera maintenu, comprenant des temps de visibilité des lauréats au MaMA, au Pan Piper, à la Scène du Canal et à la Fête de l'Huma. En collaboration avec Villes des Musiques du Monde et Traffix Music, le collectif mettra en œuvre les projets Escales et Tipis (avec le Département 93), dispositifs de repérages et d'accompagnement pour des créations jeune public. Il participera aux Guinguettes du Monde à Corbeil-Essonnes pour valoriser ses adhérents. L'Annuaire du Collectif qui recense aujourd'hui une centaine de projets sera renouvelé pour sa 5e mise à jour. Le travail mené sur la Seine-Saint-Denis avec l'étude Sono Mundo est envisagé sur d'autres territoires, à commencer par l'Essonne où les musiques du monde sont très présentes. Le collectif a entamé un travail de réflexion avec la chercheuse Julie Oleksiak pour un projet de recherche pour la création d'un Ethnopôle en Île-de-France. De nouveaux temps forts verront le jour dans le cadre de partenariats avec la Médiathèque M. Yourcenar (Paris 15e) et avec la Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers. L'axe danse sera renforcé en organisant de nouvelles rencontres professionnelles et en envisageant un Prix des Danses d'Ici.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	300,00	0,26%
Autres prestations de service	3 700,00	3,23%
Assurance	250,00	0,22%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	1 500,00	1,31%
Honoraires	3 240,00	2,83%
Publicité	720,00	0,63%
Voyages et déplacements, défraiements	2 250,00	1,96%
Cotisations, formations, séminaires	1 200,00	1,05%
Salaires et charges personnel permanent	83 664,00	73,03%
Salaires et charges personnel non permanent	13 685,00	11,95%
Indemnités de stage	4 050,00	3,54%
Total	114 559,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (sollicité)	36 000,00	31,42%
Région Île-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	25 000,00	21,82%
Aides à l'emploi (acquis)	13 333,00	11,64%
FDVA	2 400,00	2,09%
Adhésions	2 000,00	1,75%
Prestations de services	35 326,00	30,84%
Formations	500,00	0,44%
Total	114 559,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089672 - Aide aux réseaux franciliens - COLLECTIF CULTURE BAR-BARS PARIS/ILE DE FRANCE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	83 056,00 € TTC	24,08 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECTIF CULTURE BAR BARS PARIS IDF
Adresse administrative	:	2B RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur ALEXANDRE DROSNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le Collectif Culture Bar-Bars est un réseau national qui rassemble les petits lieux de diffusion de spectacle vivant (moins de 200 places), les cafés et clubs culturels. Le réseau francilien s'est développé avec la création, en 2011, d'une antenne francilienne avec une structure ad hoc et une équipe dédiée (soit 1,44 ETP). Il accompagne la professionnalisation des adhérents, articule son intervention avec toute la filière et mobilise les collectivités, les lieux et les institutions sur les problématiques des nuisances sonores. Le réseau francilien compte 130 structures adhérentes, majoritairement à Paris. Il se déploie sur la petite et la grande couronne (20 adhérents).

Bilan 2024
En 2024, le collectif a accompagné individuellement les cafés et clubs franciliens sur les problématiques inhérentes à l'organisation de spectacles, concerts, et événements. Il a pour cela apporté des ressources via des juristes, en aidant au montage de dossiers de fonds d'aide, par un partenariat avec un cabinet d'acoustique, et en mettant en place un partenariat avec le CNM pour des sessions de formation en sécurité. Le réseau a accentué les formations à destination de ses adhérents et les actions collectives sur la transition écologique, les luttes contre les violences sexistes et sexuelles, mais aussi en faveur de la réduction des risques. Pour cela, le réseau a développé des coopérations avec Fêtez Clairs, Act Right, Consentis, Sami et App'elles. Par ailleurs, face aux difficultés financières d'un grand nombre d'adhérents, le réseau a développé un accompagnement économique pour les entreprises. Au total, 20 temps collectifs sur ces sujets, dont 5 en grande couronne, ont été organisés, 180 rendez-vous individuels. Plus particulièrement 54 lieux ont été accompagnés avec une moyenne de 10 rendez-vous par structure. Le

réseau a organisé la 23e édition du festival Culture Bar-Bars dans 20 lieux à Paris et en grande couronne, dont le Stock à Mennecy (91). Au total, ce sont 40 événements et 120 artistes qui ont été programmés. Un débat a été organisé : "La fin des cafés-concerts parisiens : Paris va-t-il brûler d'ennui ?". Cette édition a bénéficié de partenariats presse avec Radio Nova, Info Concert, Les Inrocks, Lylo, Le Bonbon, Radio FG et Club Theory. Pour développer des actions de coopération et favoriser la diffusion culturelle chez les adhérents, le collectif organise des événements liés à la culture vinyle en lien avec les équipes du Disquaire Day et de la Fête du Court Métrage. Il reste partenaire d'Agi-Son, du GIP Cafés Cultures et des BIS de Nantes. Il a participé, entre autres, à l'ensemble des plénières du Conseil de la Nuit parisien et aux commissions de régulation des débits de boisson mises en place par la mairie de Paris et la préfecture de police. En 2024, le réseau a porté et initié le label « Club Culture : lieux d'expressions artistiques et de fête » avec le ministère de la Culture et le CNM pour les adhérents de la filière nuit.

Projet 2025
Pour 2025, le collectif continuera d'accompagner ses adhérents sur les ressources, le montage de dossiers d'aide, le diagnostic, et les sessions de formation. Des formations sur la licence d'entrepreneur de spectacles seront coorganisées avec le CNM. Des temps de formation seront organisés à destination des adhérents sur les violences sexistes et sexuelles en milieu festif, ou sur la sécurité des publics et la sécurité nocturne. Ces formations sont certifiantes et destinées à l'ensemble des équipes des lieux.
Le collectif organisera la 24e édition du Festival Culture Bar-Bars à la fin du mois de novembre dans 30 cafés et clubs franciliens, avec 100 événements et 300 artistes. Le festival sera l'occasion de mettre en avant les questions des violences sexistes et sexuelles ainsi que celles de la limitation des risques. En 2025, le Collectif souhaite créer un nouvel événement, Club Culture, pour défendre la dimension artistique, sociale et économique de la culture club. Il poursuivra une réflexion engagée avec le média Les Inrockuptibles autour d'un événement mettant en lumière des artistes émergents. Le réseau lancera un festival de spectacles jeune public, Abracadabarbars, en mars 2025 ainsi que Bar-Bars Ink (flash tattoo), un festival dédié au tatouage. Afin de singulariser ces accompagnements, il mènera un travail d'observation de ses adhérents en menant des enquêtes flash. Il souhaite organiser une rencontre de ses adhérents par mois à l'échelle des villes et des bassins de vie. Le collectif participera aux observations du secteur culturel et de la filière nuit. Depuis 4 ans, 20 % des adhérents sont de nouveaux adhérents. Le réseau travaillera sur l'augmentation de ces nouvelles adhésions pour atteindre le nombre de 150. Il poursuivra le travail d'identification des lieux existants sur la petite et la grande couronne.
Le collectif maintient ses partenariats et en initiera de nouveaux avec le RIF, Ville et Culture du Monde, le Combo 95, ou encore l'Association Jazzé Croisé, notamment à destination des cafés associatifs de grande couronne. Le collectif fera la promotion du fonds GIP Cafés Cultures et de son usage auprès des établissements d'Île-de-France, tout en restant membre du Conseil d'Administration.
Il reste, par son expertise, un appui auprès des diverses instances politiques. En 2025, le collectif coordonnera la plateforme de la vie nocturne et organisera la Conférence de la vie nocturne afin de partager ses travaux et provoquer le débat. L'année 2025 pour le Collectif Culture Bar-Bars consistera à intensifier une approche qualitative en matière d'accompagnement de ses adhérents ainsi qu'à organiser leur représentation dans les différentes instances professionnelles, politiques et locales. Insérer ces acteurs dans la filière des musiques actuelles et, plus largement, du spectacle vivant est essentiel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 700,00	2,05%
Assurance	350,00	0,42%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	3 025,00	3,64%
Honoraires	12 000,00	14,45%
Publicité	11 000,00	13,24%
Voyages et déplacements, défraiements	9 500,00	11,44%
Réceptions	1 200,00	1,44%
Téléphone, frais postaux	3 750,00	4,52%
Autres charges de gestion courante	40 531,00	48,80%
Total	83 056,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France : aide aux réseaux franciliens	20 000,00	24,08%
Ville de Paris (A)	35 000,00	42,14%
Adhésions	14 900,00	17,94%
Recettes d'activité	13 156,00	15,84%
Total	83 056,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089674 - Aide aux réseaux franciliens - ACTES IF - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	260 814,00 € TTC	15,34 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ACTES IF
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FANETTE BONNET, Déléguée

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Créé en 1996, le réseau Actes if réunit 40 lieux artistiques et culturels – dits lieux intermédiaires et indépendants - en Île-de-France. Ces lieux, issus d'initiatives artistiques et citoyennes, accompagnent la création contemporaine, notamment la jeune création, et la diversité artistique et culturelle à travers une éthique du partage, des dynamiques collectives et une démarche de décloisonnement des esthétiques. Les principales missions du réseau sont l'accompagnement, la mutualisation, la concertation et la co-construction des politiques publiques. Il existe trois statuts pour les membres du réseau : membre actif, structure accompagnée ou structure associée. Depuis 2016, le réseau est dirigé collégialement par 13 coprésidents élus au conseil d'administration. Le siège et les bureaux d'Actes If sont situés à La Maison des Réseaux Artistiques et Culturels dans le 19ème arrondissement de Paris. Le réseau emploie 3 salariées (une coordinatrice générale, une chargée de l'administration et de la ressource et une chargée de communication et des projets mutualisés) et 60 bénévoles sont impliqués dans le fonctionnement de l'association. Actes if reçoit le soutien de la DRAC Île-de-France.

Bilan 2024
Les actions 2024 se sont déclinées entre temps de réflexion collective et actions concrètes autour d'une préoccupation globale fil-rouge : comment anticiper les difficultés, renforcer les solidarités et les coopérations dans le champ économique et artistique ?
Une réflexion approfondie s'est tenue sur le positionnement des lieux intermédiaires et indépendants, lieux de fabrique, dans la chaine création, production, diffusion, dans les territoires, et autour de leurs capacités de mutualisation, coopération à l'échelle du réseau et en lien avec les autres acteurs pour renforcer leurs missions de soutien aux équipes en résidence dans leurs parcours et le développement de leurs projets. Cette réflexion a permis d'initier deux dynamiques complémentaires : une étude menée par

Actes If autour de la faisabilité et du périmètre d'un espace de concertation pluri-acteurs de dimension régionale sur la question de l'émergence artistique dans le cadre de leur CPO avec la DRAC IDF et la conception d'un nouveau projet spécifique d'accompagnement artistique mutualisé visant la construction de parcours au sein du réseau, la visibilité des projets accompagnés et la création de passerelles avec d'autres lieux et réseaux. D'autre part, Actes if a renouvelé et renforcé ses relations avec la banque éthique La Nef (convention 24-26) avec la mise en place d'une offre de financement dédiée, en réponse aux besoins de trésorerie des structures adhérentes du réseau. 10 lieux du réseau ont proposé une programmation dans 10 communes différentes dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine dont Actes if est partenaire depuis 2020. En décembre 2024, Actes If participera à une table-ronde organisée par Seine-Saint-Denis Tourisme sur la mise en réseau des acteurs culturels du 93 avec les réseaux TRAM et La beauté du geste.

Projet 2025
En 2025, le projet de réseau d'Actes if se concentrera sur plusieurs thématiques prioritaires définies par les adhérents en 2024 à partir de leurs besoins et des enjeux économiques et écologiques du secteur :
- l'emploi (fonction employeur ; mutualisation de l'emploi)
- l'analyse économique et financière
- la gouvernance associative et les relations salariés / bénévoles
- les pratiques écologiques dans le secteur artistique et culturelle
- la qualification des besoins en accompagnement des évolutions de projets (direction, gouvernances, activités, travaux, etc.)

Actes if mènera donc l'étude sur le périmètre et la faisabilité d'un schéma d'orientation (méthode de concertation développée dans le secteur artistique et culturel) sur l'émergence en Île-de-France. Cette action est intégrée dans la convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC IDF et Actes if, dans le cadre de la démarche Mieux produire Pour Mieux Diffuser du ministère de la Culture. En parallèle, Actes if va continuer de s'inscrire dans des relations inter-réseaux autour des enjeux transversaux au secteur artistique et culturel et aux lieux intermédiaires : observation participative et partagée, foncier, écologie, droits culturels, politiques publiques régionales et observation du secteur. Enfin, la fonction plateforme du réseau va se développer par un travail de renforcement des processus de centralisation, d'évolution des plateformes de mise en accès des ressources et des outils collaboratifs. L'objectif est d'accroitre la qualité de la participation dans le réseau, l'outillage des membres et l'information à destination du secteur et des partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	800,00	0,28%
Fournitures et petits équipements	5 620,00	2,00%
Achats de spectacle, prestations artistiques	71 900,00	25,60%
Autres prestations de service	24 500,00	8,72%
Assurance	330,00	0,12%
Documentation	250,00	0,09%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	14 048,00	5,00%
Honoraires	6 600,00	2,35%
Publicité	3 560,00	1,27%
Voyages et déplacements, défraiements	2 000,00	0,71%
Réceptions	3 030,00	1,08%
Téléphone, frais postaux	930,00	0,33%
Cotisations, formations, séminaires	2 100,00	0,75%
Salaires et charges personnel permanent	130 980,20	46,64%
Autres charges de gestion courante	13 133,00	4,68%
Indemnités de stage	1 032,80	0,37%
Total	280 814,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (acquis)	71 000,00	25,28%
Région Île-de-France	60 000,00	21,37%
Ressources propres	35 981,00	12,81%
Métropole Grand Paris (Sollicité)	74 800,00	26,64%
Produits exceptionnels	23 000,00	8,19%
Autres Financements	16 033,00	5,71%
Total	280 814,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089675 - Aide aux réseaux franciliens - UFISC - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	112 260,00 € HT	22,27 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UFISC UNION FEDERALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES CO MAISON DES RESEAUX
Adresse administrative	:	221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame JULIE DESMIDT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
L'UFISC en Île-de-France est un réseau transversal qui regroupe depuis 2008 des structures franciliennes artistiques et culturelles d'initiative privée à buts non lucratifs, dites d'économie sociale et solidaire. Elle organise la coopération entre les cinq réseaux membres (Actes-If, la Férue, le RIF, RAVIV et la FRAAP Île-de-France), leurs partenaires et leurs adhérents (500 au total), notamment à travers le projet de mutualisation, La Maison des Réseaux Artistiques et Culturels (MRAC) situé à Paris, dans le quartier Place des Fêtes. La MRAC vise à répondre aux besoins spécifiques des structures culturelles et artistiques franciliennes, souvent composées d'équipes très réduites et souvent isolées. Ce lieu, à la fois espace de travail et de réflexion collective, est ainsi devenu un pôle d'accompagnement, où la coopération prend une dimension concrète en s'illustrant à travers l'organisation de rencontres et de formations essentielles pour le développement des projets culturels et artistiques en Île-de-France. L'UFISC conduit également des actions d'accompagnement, d'observation et de contribution aux politiques publiques culturelles, et favorise la mise en réseau et la coopération entre des organisations et structures issues de divers champs artistiques. Le réseau emploie 3 salariées (chargée de communication, de la mutualisation et des processus de coopération, chargée d'administration et coordination générale) et compte 50 bénévoles. L'UFISC Île-de-France reçoit le soutien de la ville de Paris et de la DGCA.

Bilan 2024
En 2024, l'UFISC Île-de-France a poursuivi son engagement pour la structuration et l'accompagnement

des structures culturelles franciliennes, dans un contexte marqué par des transformations profondes du secteur culturel et par des enjeux de résilience économique, sociale et écologique. L'année a été marquée par le renforcement de plusieurs axes majeurs :
- Le redéploiement de la coopération inter-réseaux et le développement des dispositifs d'accompagnement et d'interconnaissance, avec la réouverture de la Maison des réseaux artistiques et culturels.
- Les enjeux de transition écologique, avec le développement de 2 projets : le projet de recherche Eco-Art, mené en partenariat avec la Sorbonne Nouvelle et La Main Foncièrement Culturelle, pour cartographier, caractériser et diffuser les pratiques écoresponsables existantes dans les structures culturelles et artistiques, et le projet Erasmus + Looking Up qui propose de former une communauté apprenante à l'échelle européenne sur ces enjeux et leur articulation avec les enjeux de participation citoyenne et de développement local en s'inspirant d'expériences franciliennes.
- Les enjeux de l'égalité professionnelle et des conditions de travail, avec la déclinaison d'une démarche plus spécifique sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Les enjeux d'observation : un important travail a été réalisé sur l'Observation participative et Partagée, et plus particulièrement sur la construction d'un tronc commun d'indicateurs, capable de prendre en compte la diversité des structures adhérentes des réseaux membres de l'UFISC en Île-de-France.
L'UFISC a également produit une contribution dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Mieux Produire pour Mieux Diffuser » porté par la DRAC Île-de-France et participe aux travaux du COREPS en IDF.

Projet 2025
En 2025, l'UFISC IDF poursuivra ses actions dans un contexte d'incertitudes budgétaires. Les perspectives de l'UFISC IDF s'articulent autour de plusieurs axes :
- Le soutien renforcé aux modèles économiques des structures, à la sauvegarde et au développement des emplois (mutualisation de l'emploi, financement alternatif,...) : à la suite de l'enquête d'Opale sur les associations employeuses, largement diffusée auprès des réseaux membres et partenaires de l'UFISC IDF, une note d'analyse spécifique sur les données franciliennes sera produite ainsi que des préconisations.
- La contribution à la co-construction des politiques publiques locales et régionales : le réseau continuera à renforcer sa veille sur les politiques territoriales et maintiendra un dialogue régulier avec les collectivités locales. Il coordonnera la production d'éléments de plaidoyer commun, visant notamment à enrichir les travaux du COREPS IDF, les démarches autour des schémas d'orientation des arts et de la culture ainsi que sur les politiques communales.
- Les enjeux écologiques, dans le cadre de la poursuite des projets spécifiques Eco-Art et Looking Up :
Pour le projet Eco-Art, l'UFISC IDF s'appuiera sur les données de l'enquête réalisée pour réaliser une cartographie des pratiques écologiques des structures culturelles et artistiques franciliennes et une fiche ressource sur les conditions d'essaimage observées au niveau régional. Ces données pourront également venir nourrir un plaidoyer sur les besoins observés sur le terrain.
Le projet Looking Up, lancé dans le cadre d'Erasmus+, vise à former les référents locaux des petites organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Europe aux enjeux de transition écologique, de participation citoyenne et de développement local. L'UFISC IDF porte le volet « Développement participatif local et transition écologique dans les lieux urbains alternatifs culturels », qui donnera lieu à un cycle de 3 webinaires organisés en 2025, et à une étude de cas portant sur Les Poussières et Le Shakirail, deux collectifs et lieux intermédiaires franciliens.
- L'OPP (Observation Participative et Partagée) : la mise en place de l'observation participative et partagée au sein de tous les réseaux membres de l'UFISC en IDF est un des objectifs majeurs de la feuille de route du réseau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	3 550,00	3,16%
Fournitures et petits équipements	1 014,00	0,90%
Assurance	460,00	0,41%
Documentation	900,00	0,80%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	73 836,00	65,77%
Réceptions	1 200,00	1,07%
Cotisations, formations, séminaires	500,00	0,45%
Salaires et charges personnel permanent	30 800,00	27,44%
Total	112 260,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	22,27%
Ministère de la culture (acquis)	10 000,00	8,91%
Recettes propres	77 260,00	68,82%
Total	112 260,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089676 - Aide aux réseaux franciliens - ARVIVA - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	404 325,00 € TTC	3,71 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARVIVA ARTS VIVANTS ARTS DURABLES
Adresse administrative : 20 RUE EDOUARD PAILLERON
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARGOT LALLIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Créé en juin 2020 à l'initiative de professionnels du spectacle vivant, Arviva (Arts Vivants - Arts Durables) rassemble les acteurs du secteur engagés dans la transformation écologique de leurs pratiques. Les activités d'Arviva portent à la fois sur la nécessaire décarbonation des activités de spectacle, la prise en compte des impacts sur la biodiversité, la réduction de l'utilisation des ressources et la valorisation des imaginaires nourrissant la transformation écologique sociétale. Pour cela, Arviva déploie un plan d'action en trois volets : Fédérer, (In)former et Mesurer.
Arviva a développé avec le soutien de la Région un simulateur d'empreinte environnementale du spectacle (SEEDS) permettant de réaliser le bilan carbone d'un projet ou des activités d'une structure de spectacle vivant. Depuis 2022, Arviva organise des Tremplins annuels qui visent à valoriser des initiatives originales, exemplaires ou innovantes en faveur de la transition écologique du spectacle vivant.
Arviva compte près de 400 adhérents, structures et personnes physiques confondues. L'équipe d'Arviva est composée de 4 salariées permanents : une coordinatrice du réseau, une coordinatrice des activités, une chargée d'administration et de communication et une déléguée générale. En 2023, Arviva a rejoint le cluster "culture impact" du 104 à Paris et partage des locaux avec plusieurs structures dont les Augures. Le réseau est soutenu par la DGCA et l'Union Européenne. Le réseau bénéficie également de mécénat notamment par la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif.

Bilan 2024
Arviva a renforcé sa présence et visibilité sur le territoire, en organisant la majorité de ses événements promouvant ses actions en Île-de-France. Ce fut le cas du lancement de la deuxième version de l'outil SEEDS (juin 2024), de la journée d'étude organisée en mars en partenariat avec et au CND de Pantin (93), consacrée aux enjeux de transition écologique spécifiques au secteur chorégraphique. Les journées

nationales 2024 d'ARVIVA ont également eu lieu du 3 au 5 décembre à la MC 93 à Bobigny, autour de la thématique « Quelle écologie voulons-nous ? ». Les lauréats des Tremplins 2024 ont été présentés lors de la soirée du 4 décembre. La journée du jeudi 5 décembre était plus particulièrement dédiée au territoire francilien avec une présentation d'initiatives franciliennes (le projet Zone sensible du Parti Poétique, le quartier circulaire Villette-Rosa Parks, les Scènes Nomades du MAAD 93) et un atelier dédié aux mobilités en Île-de-France. Le réseau d'ARVIVA en Île-de-France est en croissance sur l'année 2024, 108 adhérents contre 91 en 2023. L'association se compose de quatre collèges actifs : spectacle vivant, organisations professionnelles et syndicats, collectivités et éco-conseillers. Par ailleurs, dans le cadre de ses activités d'ingénierie pédagogique et d'organisme de formation certifié Qualiopi, et à la demande du collège « organisations professionnelles » de l'association, ARVIVA a développé un contenu de formation à la transition écologique à l'attention spécifique des dirigeants de structures culturelles. ARVIVA souhaitant focaliser la majeure partie de son activité à la conception de contenus de formation davantage qu'à l'animation, l'association a décidé de nouer un partenariat avec l'AGECIF. Enfin, ARVIVA accompagne le réseau Récif, jeune réseau encore informel composé de référents transition écologique dans le secteur culturel (arts visuels et arts vivants), dans sa structuration et dans l'articulation de ses missions pour répondre au mieux aux attentes des acteurs franciliens en matière de transition écologique.

Projet 2025
L'association est en discussion pour mener dès janvier 2025 un accompagnement spécifique à l'attention des festivals franciliens, en partenariat avec la DRAC IDF, le festival We Love Green, et le réseau de référents RSE Récif. Cet accompagnement prendrait la forme d'un travail de cartographie des coopérations à renforcer sur le territoire, de temps de formation et de rencontres, et de rédaction de préconisations d'actions à l'échelle de la région. Ce travail permettra aussi de préfigurer une méthodologie d'accompagnement partageable auprès d'autres collectivités adhérentes à ARVIVA. Des discussions sont également en cours pour la programmation d'une journée d'étude dans un CDN francilien, en partenariat avec ARTCENA et l'ACDN. La thématique envisagée pour cet événement prévu pour le second semestre 2025 est celle des compétences et des métiers de la transition écologique. L'association souhaite accompagner individuellement des structures franciliennes dès le deuxième semestre 2025 dans leur transformation écologique, en se basant sur la méthodologie développée avec l'Institut Européen de l'Économie de la Fonctionnalité et présentée dans l'étude publiée en 2023 « Transition écologique, transition économique : la coopération comme levier de transition, dans le secteur culturel et au-delà ». Ce projet de longue haleine est cependant conditionné à l'obtention d'un soutien important du dispositif Alternatives Vertes.
Enfin, ARVIVA travaille de concert avec le sociologue Tomas Legon (Sorbonne Université), le RIF et le CNM sur le projet financé par l'ADEME « La transition écologique de l'écosystème de la musique live en IDF », à partir de mi-2025. Ce projet a pour ambition d'étudier comment les enjeux environnementaux sont pris en compte et participent plus ou moins de l'activité des acteurs de l'écosystème de la musique live, et notamment dans les genres dits « populaires » en IDF. Ce travail mobilisera ARVIVA, notamment sur la partie diffusion et essaimage du travail d'observation mis en œuvre, avec une journée d'étude spécifique envisagée pour la fin d'année 2026.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	5 500,00	1,34%
Fournitures et petits équipements	4 200,00	1,03%
Achats de spectacle, prestations artistiques	30 000,00	7,33%
Autres prestations de service	79 240,00	19,36%
Assurance	1 000,00	0,24%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	32 980,00	8,06%
Honoraires	8 000,00	1,95%
Publicité	9 495,00	2,32%
Voyages et déplacements, défraiements	20 600,00	5,03%
Réceptions	8 000,00	1,95%
Téléphone, frais postaux	2 500,00	0,61%
Cotisations, formations, séminaires	1 000,00	0,24%
Salaires et charges personnel permanent	191 110,00	46,69%
Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,61%
Indemnités de stage	13 200,00	3,22%
Total	409 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (sollicité)	15 000,00	3,66%
DGCA Ministère de la culture (acquis)	70 000,00	17,10%
Région Île-de-France	20 000,00	4,89%
Subventions européennes (sollicité)	30 000,00	7,33%
Sociétés civiles (sollicité)	100 405,00	24,53%
Recettes propres	93 920,00	22,95%
Mécénat	80 000,00	19,54%
Total	409 325,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX089677 - Aide aux réseaux franciliens - LE RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DE PARIS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	108 200,00 € TTC	23,11 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAP LE RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DE PARIS
Adresse administrative : 6 PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD 75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur RENAUD BARILLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Le MAP, Réseau des Musiques Actuelles de Paris, est une association créée en 2006 qui fédère 82 structures de l'écosystème musical parisien (+8% par rapport à 2023). Ses adhérents sont des studios, des centres de formation, des labels, des producteurs et organisateurs de spectacles, des lieux de diffusion, des festivals… qui s'engagent au quotidien pour le développement des musiques actuelles à Paris. Le Réseau MAP a pour missions d'accompagner ses adhérents dans leur structuration, d'en assurer l'observation et la promotion et de les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes professionnels.

Bilan 2024
En 2024, le MAP a organisé des tables rondes lors de rencontres professionnelles nationale et régionale comme le MaMA, le Forum entreprendre dans la culture, D Day ou les BIS de Nantes. Le réseau est présent à Rock en Seine où il anime un stand sur la scène de la région Île-de-France.
Le MAP a organisé les « MAP'tinales » temps d'échange entre les structures membres du réseau. Il a également organisé 5 rencontres professionnelles qui prennent diverses formes : points d'information, présentation d'outils ou d'aides publiques, rencontres thématiques... Un webinaire sur la forme juridique des projets a été organisé avec un avocat fiscaliste au barreau de Paris.
Le réseau tient des permanences juridiques et comptables pour ses adhérents et plus largement à ceux d'autres organisations du secteur, en lien avec le Barreau de Paris. Par ailleurs, un groupe de travail « Relations institutionnelles » vise à élaborer des recommandations et propositions en faveur de la filière des musiques actuelles. Le MAP a participé au Conseil Parisien de la Musique et au Conseil de la Nuit.

Lancée en 2022, Music In Paris, plateforme Web qui répertorie les lieux, les événements, les studios, les centres de formation et les disquaires de Paris se développe. En 2024, deux nouveautés sont proposées sur la plateforme : référencement et partage des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite et automatisation de la mise à jour des actualités des événements des salles de concert et clubs.
Le MAP poursuit les partenariats avec La Nouvelle Onde, qui a pour vocation de mettre en valeur et en réseau la génération montante de professionnels de la filière au niveau national. Il adhère au groupement d'artistes et de professionnels Music Declares Emergency sur des sujets de développement durable et d'urgence climatique. Le MAP, ainsi que ces adhérents, ont signé la charte Keychange et s'engage à atteindre une représentation de 50 % de femmes.
La 14e édition des JIRAFE dont l'objectif est de présenter un large panel de structures, services et dispositifs à destination des professionnels de la filière des musiques actuelles et des musiciens s'est déroulée sur 7 jours. 122 intervenants étaient présents pour 1 524 participants (+15 %). 57 tables rondes, ateliers et speedmeetings se sont tenus. Le MAP a proposé la deuxième édition de deux soirées de concerts dédiés à la Scène féminine en partenariats avec Pôle emploi spectacle et l'Afdas. Le dispositif Give Me Five ! a offert à 5 groupes, retenus parmi 323 candidatures, un accompagnement d'un an par les adhérents du réseau (valorisé à 15 000 euros par groupes). En 2024 le MAP compte 2 salariés avec l'embauche en CDI d'une chargée de communication et 1 service civique chargé des relations avec le public et les adhérents.

Projet 2025
En 2025, le MAP poursuivra ses partenariats et la participation à différentes instances. Il continuera à tenir ses permanences et organisera des rencontres professionnelles pour ses adhérents dans le cadre des Map'tinales. Le MAP sera présent au BIS de Nantes et au MaMA. Il continuera de faire évoluer sa plateforme Music In Paris n développant ses partenariats pour en améliorer le rayonnement et le référencement des événements.
Le réseau souhaite proposer un nouveau service aux adhérents : un programme d'accompagnement pour les petites structures en développement qui ont entre 1 et 3 ans d'activités. Le MAP mettra en place de nouvelles consultations individuelles confidentielles avec Les Pierrots de la Nuit (pour les ERP qui rencontrent des difficultés avec le voisinage ou la Préfecture).
Le réseau poursuivra ces partenariats avec la Nouvelle Onde, Music Declares emergency et Keychange. Son adhésion au programme Keychange l'engage à maintenir une représentation d'au moins 50 % de femmes et/ou minorités dans ses actions et ses instances.
Le MAP va actualiser l'état des lieux auprès de ses adhérents qui rend compte de la grande variété de situations budgétaires et juridiques, des disparités dans l'emploi des structures mais aussi de la richesse de la diffusion parisienne. Le réseau va également réaliser une étude sur l'analyse des dispositifs de soutien économique et solutions complémentaires pour le secteur en 2025.
La 15e édition des JIRAFE se déroulera sur 7 jours. Le MAP reconduira le lancement de l'appel à candidature Seule(s) en Scène en partenariat avec Pôle Emploi Spectacle et les réseaux de musiques actuelles en région et des salles de concerts parisiennes. La 11e édition de Give Me Five ! a été lancée dès novembre 2024 pour la sélection de 5 nouveaux lauréats. Le MAP devrait atteindre cette année le nombre de 90 adhérents.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 500,00	1,33%
Fournitures et petits équipements	1 500,00	1,33%
Achats de spectacle, prestations artistiques	6 700,00	5,92%
Autres prestations de service	3 500,00	3,09%
Assurance	350,00	0,31%
Documentation	150,00	0,13%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	8 500,00	7,51%
Honoraires	4 500,00	3,98%
Publicité	2 500,00	2,21%
Voyages et déplacements, défraiements	2 000,00	1,77%
Réceptions	2 000,00	1,77%
Téléphone, frais postaux	500,00	0,44%
Cotisations, formations, séminaires	1 000,00	0,88%
Salaires et charges personnel permanent	73 000,00	64,49%
Salaires et charges personnel non permanent	1 000,00	0,88%
Autres charges de gestion courante	4 500,00	3,98%
Total	113 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (S)	30 000,00	26,50%
Région Île-de-France : aide aux réseaux franciliens	30 000,00	26,50%
Paris (S)	32 000,00	28,27%
SACEM (S)	5 000,00	4,42%
Aides à l'emploi (S)	1 200,00	1,06%
AFDAS (S)	3 000,00	2,65%
Adhésions	12 000,00	10,60%
Total	113 200,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090100 - Aide aux pôles de coopération territoriale - L'ENVOLEE CCVB - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001182)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-311-657351-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant	1 233 050,00 € HT	5,68 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD
Adresse administrative : 2 RUE DES VIELLES CHAPELLES 77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Marc CUYPERS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2025.

Description :
Depuis 13 ans, la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) construit avec les habitants du territoire une politique culturelle ambitieuse en perpétuelle progression. Itinérantes, au cœur des 21 communes (30 000 habitants), les propositions artistiques réunissent au fil des saisons un public croissant et des compagnies de renommée nationale et internationale.
La création d'un pôle de coopération culturelle au centre d'une intercommunalité rurale est venue combler un manque et répondre aux attentes des habitants. Ouvert en 2023, l'Envolée développe un projet dédié à la création, la formation et l'apprentissage, en y associant toutes les disciplines artistiques. Il s'adresse aux familles et à la jeunesse, favorisant l'approche intergénérationnelle, la diversité des publics et les passerelles entre professionnels et amateurs. Dès le début de sa politique culturelle, la CCVB a investi dans l'éducation artistique et culturelle de toute sa jeunesse présente sur le territoire. L'offre d'éducation culturelle à destination des écoles du territoire sur tous les projets touche environ 10 000 jeunes. Des actions culturelles sont également proposées hors temps scolaire pour un public plus varié.

Bilan 2024

Cette deuxième année de fonctionnement confirme le succès rencontré par l'Envolée et la fidélité du public (10 000 spectateurs). La programmation hors les murs, essentiellement concentrée autour de l'été culturel, a réuni 2 250 spectateurs. L'Envolée a accueilli une vingtaine d'équipes artistiques en résidence et programmé plus d'une quarantaine d'équipes artistiques. Les spectacles sur les temps scolaires ont réuni près de 10 000 élèves dont 200 lycéens environ. La compagnie La Louve aimantée a mené des ateliers autour de la préparation orale du bac avec le lycée de la Tour des Dames de Rozay-en-Brie. Une vingtaine de projets de coopération ont également été menés sur l'ensemble des villes du territoire (16), en partenariat avec des associations du champ social, des structures culturelles (Ehpad Rozay-en-Brie, FSEF de Neufmoutiers-en-Brie, Concert de poche, Centre Pompidou…) touchant 1 500 participants.

Projet 2025
En 2025, L'Envolée continuera de proposer des rendez-vous hors les murs pour aller à la rencontre des habitants avec une diffusion démultipliée forte de son nouvel ancrage : dans la grande salle du théâtre, en itinérance sur les salles polyvalentes ou de spectacles des 21 communes, les bibliothèques, sur les lieux de patrimoine ou sites naturels, chez les particuliers…. L'Envolée continuera à accueillir et accompagner les créations artistiques (construction, répétitions, création son, lumières et vidéo...). Plus d'une vingtaine d'équipes artistiques vont être accueillies en résidence de création avec une attention portée à la jeune création. Une cinquantaine d'équipes artistiques seront accueillies et programmées (Mélie Fraisse, les Arpenteurs de l'invisible, Trans Kabar, Les Filles de Simone, Collectif 4 ailes…). Une partie de la programmation concernera les jeunes et les scolaires. Le partenariat avec des associations nationales et départementales se poursuivra : les concerts de poche, Act'Art, la médiathèque départementale, le collectif scènes 77, les scènes de musique actuelles du département, le Groupe des 20, le Chainon Manquant ou encore le réseau Imago. Environ 300 heures d'actions culturelles seront réalisées, notamment avec les écoles de musique du territoire, des IME et établissements médico-sociaux et des lycées dont celui de Rozay-en-Brie.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :
- LES CHAPELLES-BOURBON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	437 000,00	34,60%
Dépenses techniques	292 600,00	23,17%
Dépenses de communication	154 800,00	12,26%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 30%)	378 650,00	29,98%
Total	1 263 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	110 000,00	8,71%
Subvention Conseil Départemental 77 (sollicitée)	105 000,00	8,31%
Subvention EPCI CCVB (sollicitée)	878 050,00	69,52%
Recettes propres	70 000,00	5,54%
Région IDF	100 000,00	7,92%
Total	1 263 050,00	100,00%

Annexe 2- Avenant fiche projet Académie équestre de Versailles

Avenant n°1
à la convention triennale d'objectifs entre la région Île-de-France
et l'Académie de spectacle équestre
(Convention N°CP 2024-101 du 28 mars 2024)

Commission permanente du 27 mars 2025 – CP 2025-064 (dossier n° EX089498)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu de la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025**,**
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La SARL dénommée : L'Académie du Spectacle Equestre
dont le siège social est situé au : Avenue Rockefeller 78000 Versailles
ayant pour représentant son gérant, Henri Carballido
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

En l'application de la délibération n° CP 2024-101 du 28 mars 2024 relative à l'adoption de la convention triennale d'objectifs entre la région Île-de-France et l'Académie de spectacle équestre et de la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs entre la région Île-de-France et l'Académie de spectacle équestre.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif « aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 2017-52 du 10 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

« Pour l'année 2025, par délibération N° CP 2025-064 du 27 mars 2025, une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximum de 150 000 euros lui est attribuée, correspondant à 20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 750 000 € (dossier N° EX089498).
Le projet 2025 et le budget prévisionnel afférent sont détaillés dans l'annexe de la présente convention du présent avenant, dénommée « fiche-projet ».

ARTICLE 2

L'article 11 de la convention est complété comme suit :
« S'ajoutent aux pièces contractuelles le présent avenant et son annexe dénommée « fiche -projet », adoptés par la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025. »

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 4

Toutes les stipulations de la convention triennale d'objectifs entre la région Île-de-France et L'Académie du Spectacle Equestre non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Le ......
Pour L'Académie du Spectacle Equestre
M.
(*signature et cachet*)

Le.....
Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

DOSSIER N° EX089498 - Aide aux festivals - ACADEMIE DU SPECTACLE EQUESTRE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	750 000,00 € HT	20,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ACADEMIE DU SPECTACLE EQUESTRE
Adresse administrative	:	AVENUE ROCKEFELLER 78000 VERSAILLES
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur HENRI CARBALLIDO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la convention triennale conclue avec ce bénéficiaire, la date de prise en compte des dépenses est au 1er janvier 2025.

Description :
Créée en 2003 à l'initiative de Bartabas, son directeur artistique, l'Académie du Spectacle Equestre se situe dans le Manège de la Grande Ecurie du Château de Versailles. L'Académie constitue une structure unique au monde de « compagnie-école » formant des écuyères à l'art équestre et à diverses disciplines (escrime artistique, danse, chant, kyudo) par cycle de 2 à 3 ans.

Bilan 2024 :
13 écuyères ont été formées en 2024. Leur travail donne lieu à des répétitions publiques et à un spectacle de répertoire LA VOIE DE L'ECUYERE les samedis et dimanches ainsi que les mercredis des vacances scolaires, dans le Manège de la Grande Ecurie (88 spectacles pour l'opus 2024). 4 dates ont aussi été programmées en juin 2024 à La Grande Halle de La Villette lors des Olympiades culturelles.
5 écuyères ont quitté la formation après 3 années en moyenne au sein de l'Académie. A l'issue de leur formation, elles poursuivent en majorité leur parcours en tant qu'artistes équestres, et certaines en tant qu'enseignantes équestres.
En 2024, Bartabas a créé NOCES DE CRIN, en partenariat avec le Cadre Noir de Saumur : l'Académie et le Cadre Noir (25 écuyères et écuyers et une quarantaine de chevaux) ont présenté leurs spécificités dans une suite de tableaux (sauteurs montés, escrime à cheval, carrousel, longues rênes…) chorégraphiés sur des musiques d'Arandel, récréations autour de l'œuvre de Bach. 6 dates ont été programmées en juin 2024 à La Grande Halle de La Villette. L'Académie du Spectacle Equestre accueille

depuis juin 2024 et jusque fin 2025, Edouard Elias en vue d'une exposition avec l'agence Polka en novembre 2025 (photographies du lieu ainsi que des écuyères au travail et en spectacle). 150 élèves des lycées privés Jean-Paul II (Sartrouville), Poséidena et Sainte Geneviève (Versailles) ont bénéficié de 6 heures d'ateliers (ils ont assisté à l'entraînement d'escrime artistique et d'escrime à cheval puis à une restitution avec un extrait du spectacle, puis ils ont participé à une initiation à cette pratique, adaptée à leur âge). Outre la gratuité du spectacle, des temps d'échanges ont aussi été organisés avec les personnes en situation de précarité (26 heures en 2024).

Projet 2025 :
En 2025, 10 écuyères seront formées. 84 représentations du spectacle de répertoire LA VOIE DE L'ECUYERE sont prévues.
Bartabas fera une création lors du Saut Hermès au Grand Palais en mars 2025, pour 4 représentations (première édition depuis la réouverture du Grand Palais). L'Académie échange avec plusieurs lieux d'accueil pour une reprise de REQUIEM DE MOZART, chorégraphié par Bartabas, avec les écuyères de l'Académie. La résidence avec le photographe Edouard Elias se poursuivra. L'Académie démarrera en février 2025, un partenariat avec le lycée La Bruyère de Versailles afin de développer un projet PACTE en collaboration avec une classe de première en spécialité arts plastiques. Le projet impliquera la visite de deux demi-journées des lycéens pour concevoir des projets artistiques qui seront ensuite installés à l'Académie et feront l'objet d'un événement dédié (15 heures). 26 heures d'actions de sensibilisation avec les publics en situation de précarité sont prévues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Considérant le rayonnement d'intérêt régional de l'Académie Équestre de Versailles, son implication en faveur de la formation des écuyères et son travail de valorisation du patrimoine équestre artistique dans l'esprit de l'école des Pages, la Région et le bénéficiaire ont conclu une convention triennale d'objectifs en 2024. Il s'agit de la 2ème année du projet.

Localisation géographique :
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	273 844,00	36,51%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	285 358,00	38,05%
Dépenses actions culturelles	93 767,00	12,50%
Dépenses de communication	19 152,00	2,55%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	77 879,00	10,38%
Total	750 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	150 000,00	20,00%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	262 150,00	34,95%
Subvention Ville de Versailles (sollicitée)	11 025,00	1,47%
Recettes propres	326 825,00	43,58%
Total	750 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 3- Convention fiche projet- RIF

Convention entre la région Île-de-France et l'association RIF Réseaux en Île-de-France pour les années 2025-2027

N° CP 2025-064

Entre

La région Île-de-France, sis au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025,
ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

et

L'association RIF RÉSEAUX EN ÎLE-DE-FRANCE
N° SIRET : 443216593 - 00048
Statut juridique : association Loi 1901
Adresse du siège social : Maison des réseaux artistiques et culturels, sis au 221 rue de Belleville, 75019 Paris,
Représentée par M. Marino CRESPINO, en sa qualité de co-président, ,
ci-après dénommée « l'association »,
d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant et ses objectifs sur le territoire francilien, à savoir : affirmer la vocation de la région Île-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional des avantages culture du pass Navigo ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture ;

Considérant que le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR2017-52 du 10 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de ce dispositif, à savoir : contribuer à la structuration et à la professionnalisation des acteurs franciliens du spectacle vivant, dont les acteurs émergents, favoriser la mutualisation et le partage de moyens et de projets entre plusieurs structures, et à développer les capacités des acteurs à s'adapter aux évolutions économiques et aux mutations du secteur ;

Considérant les enjeux actuels des musiques actuelles en Île-de-France, et en particulier : la grande diversité des acteurs présents sur le territoire, dans leurs statuts (privés, associatifs, indépendants, publics, etc.), leurs missions (lieux de diffusion, lieux de création, de fabrique, lieux d'enseignement et de pratique, festivals, opérateurs, studios, producteurs, tourneurs, labels, disquaires, artistes, compagnies, etc.) et leurs économies ; la diversité et l'hybridation croissante des champs artistiques musicaux (chanson, rock, rap, métal, musiques urbaines, musiques du monde, musiques électroniques…) ;

Considérant la nécessité constante de réduire les inégalités d'accès à l'offre artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles en Île-de-France, avec la problématique spécifique de la ville-capitale et celle des territoires de grande couronne et notamment des zones rurales et périurbaines franciliennes ;

Considérant la représentativité du réseau RIF à l'échelle de l'Île-de-France et son rôle structurant dans la structuration, la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs des musiques actuelles en Île-de-France ;

Considérant le bilan de la précédente convention triennale 2022-2024 conclue entre l'association et la Région qui a permis de :

- Faire progresser l'organisation et la structuration interne du réseau à travers notamment la mise en place de comités territoriaux et de comités artistiques ;
- Asseoir sa présence sur tous les départements franciliens, à la suite de l'intégration de réseaux départementaux et à la coopération originale nouée avec deux d'entre eux, dits « réseaux associés » (Combo 95 et MAAD93) et aux axes de travail communs identifiés avec le réseau parisien MAP ;
- Développer et diversifier les adhésions ;
- Développer des projets de mutualisation entre adhérents et sur le territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des adhérents et plus largement des acteurs des musiques actuelles en Île-de-France et des collectivités ;
- Repenser les modalités de soutien aux artistes et à la circulation des groupes parmi les structures membres du réseau ;
- Favoriser le déploiement d'actions culturelles, d'EAC et d'accompagnement des pratiques musicales des jeunes et lycéens ;
- Animer et coordonner le SOLIMA en Île-de-France ;
- Développer des actions liées aux enjeux sociétaux (égalité des genres, VHSS, transition écologique, accessibilité) ;
- Créer une cellule d'appui pour les adhérents du réseau.

Considérant le projet de l'association pour les années 2025-2027, son objectif général et ses principales orientations, à savoir : la fédération et le développement de toutes initiatives d'intérêt général pour œuvrer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles en Île-de-France et plus généralement au renforcement de la diversité artistique et culturelle.

Sur ces 3 prochaines années, le RIF mobilisera ainsi ses moyens, son expertise et son énergie pour déployer des outils et dispositifs qui viendront soutenir la sauvegarde de la vie musicale sur tout le territoire francilien mais aussi proposer des espaces d'échanges et de travail largement ouverts pour construire collectivement de nouveaux modèles de développement pour les musiques actuelles en Île-de-France.

Considérant que pour ce faire, le réseau déploie ses missions à travers trois axes :

1) Accompagnement et structuration des acteurs musiques actuelles

Le RIF comme espace collectif de ressource, d'accompagnement, d'expérimentation et d'appui au développement de projets pour les adhérents, acteurs culturels et institutions.

- Déploiement d'une cellule d'appui aux acteurs avec un accompagnement renforcé face aux situations d'urgence et un mécanisme de solidarité financière ;
- Démarches collectives de recherche et développement (veille, production de ressources, espaces d'échange, outils diagnostic, formations) sur des enjeux sociétaux et transversaux : éco-responsabilité des organisations, diversité et égalité des genres dans la musique, lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuelles… ;
- Expérimentations d'alternatives solidaires et coopératives (billetterie Soticket, foncière culturelle, outils de solidarité financière).

2) Coopérations sur la dimension artistique et l'action culturelle

Le RIF comme plateforme de coopération et de mutualisation entre acteurs, dans toutes les dimensions de leur projet culturel et artistique : ressource, formation et enseignement, accompagnement des pratiques et des projets artistiques, diffusion, action culturelle ;

- Coordination d'un repérage artistique avec les adhérents par département ;
- Coopérations sur des actions de diffusion et de valorisation des groupes et artistes émergents ;
- Soutien à la mise en place d'actions culturelles, de projets d'EAC et d'actions pédagogiques pour l'accompagnement et le développement de la pratique musicale de tous à l'échelle régionale ;
- Déploiement d'actions de prévention des risques auditifs (notamment la création et la diffusion de deux spectacles à destination de la jeunesse) ;
- Valorisation des initiatives musicales maillant le territoire francilien.

3) Concertations politiques et sectorielles

Le RIF comme outil et espace de concertation pour les acteurs (État et collectivités, acteurs de la filière musicale, du secteur culturel, des champs associatifs ou de l'Économie Sociale et Solidaire…), les musiciens, les mélomanes et plus généralement les citoyens ;

- Déploiement d'espaces de concertation et co-construction des politiques publiques à l'échelle régionale et locale : dynamique de SOLIMA en Île-de-France (diagnostics et concertations territoriales), concertations régulières avec les collectivités et l'État… ;
- Contribution aux concertations nationales et espaces de structuration des acteurs des musiques actuelles (UFISC, Fédélima, SMA, Coopération des réseaux régionaux de musiques actuelles…) ;
- Analyses et mise en débat des mutations à l'œuvre dans l'écosystème musical.

Considérant en particulier la mission que porte le réseau RIF pour coordonner et mettre en œuvre la démarche de SOLIMA (schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles) à l'échelle régionale en coopération avec l'ensemble des institutions et collectivités publiques et les acteurs des musiques actuelles en Île-de-France ;

La Région et l'association décident de reconduire leur partenariat et de conclure ensemble une nouvelle convention triennale d'objectifs pour les années 2025-2027.

Le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la Région et l'association, de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et le cadre du soutien régional.

Ces objectifs partagés sont accompagnés d'indicateurs d'évaluation, dont l'analyse comparée permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de l'impact dans le développement de l'association.

Les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage à :

• Utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de ses objectifs et activités statutaires et des actions permettant l'atteinte des objectifs partagés avec la Région, tels que définis à l'article 1 et détaillés en annexe 1 de la présente convention, ainsi que dans le programme d'activité et le budget prévisionnel annuels fournis chaque année à la région et présentés en annexe 2 pour l'année 2025 ;

• Mettre en place les outils de suivi permettant le contrôle de l'utilisation de la contribution régionale ;

• Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

• Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

• Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

• Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;

• Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;

• Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

L'association s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

L'association s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur **www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF** dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi

d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale.
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention annuelle globale de fonctionnement, sous réserves de l'adoption du budget régional, de la disponibilité des crédits, du vote annuel des subventions par l'assemblée régionale, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle globale de fonctionnement peut également être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, des bilans et des prévisions d'activité, transmis régulièrement et a minima chaque année par l'association ou en cas de non-respect de la présente convention.

Pour l'année 2025, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 22,66 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 816 437 €, soit un montant maximum de subvention de 185 000 €.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités culturelles et artistiques », programme 31005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2025 de la Région.

Le projet d'activités 2025 et le budget prévisionnel de l'année 2025 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention, dénommée « fiche-projet ».

Pour les années suivantes, le projet d'activités de l'association et son budget prévisionnel seront annuellement soumis aux services de la région et la subvention régionale fera l'objet d'une attribution et d'un avenant annuel à la convention triennale.

Les modalités de versement de cette subvention et les dispositions financières sont détaillées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 4.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'association dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de l'association.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal de l'association qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet annuel, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie signé et daté par le représentant légal du bénéficiaire.

En l'absence de justification des avances, et à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus au titre IV du présent règlement financier, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées est formulée par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention annuelle votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Chaque subvention annuelle ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'association de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de publication conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention.

Le versement du solde pour chaque subvention annuelle est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution incluant les indicateurs d'évaluation pour l'année écoulée, ainsi que notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- d'un compte rendu financier global de l'année écoulée ;
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Ces documents comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par l'association. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'association.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'association s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux d'intervention régionale indiqué dans chaque fiche-projet annuellement votée.
La subvention régionale fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par l'association et pour lesquelles cette dernière n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 4.2.3. (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 4.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 4.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables annuelles sont prises en compte à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque exercice et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1er janvier 2025 et s'achève au 31 décembre 2027.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 de la présente convention et au respect des engagements de l'association détaillés à l'article 2.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet à son terme d'une évaluation approfondie afin d'apprécier l'atteinte des objectifs définis et d'en estimer l'impact sur le développement du projet de l'association.

Cette évaluation s'effectuera sur la base des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention, que l'association devra fournir annuellement aux services de la Région ainsi qu'à l'issue de la présente convention, de manière consolidée sur la durée concernée.

L'association fournira également un bilan écrit quantitatif et qualitatif complet du projet mené dans le cadre de la présente convention, des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des résultats obtenus.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexecution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'association de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à l'association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'association par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par l'association du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la région pour recouvrer les sommes dues par l'association sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe 1 concernant les objectifs partagés et les indicateurs, l'annexe 2 dénommée « fiche-projet » qui concerne le projet pour l'année 2025, ainsi que les avenants annuels qui seront adoptés en 2026 et 2027.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Valérie Pécresse, la présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Marino Crespino, Co-président de l'association RIF

ANNEXE 1 À LA CONVENTION
OBJECTIFS PARTAGÉS ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

OBJECTIFS PARTAGÉS

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet pour l'accomplissement des objectifs suivants, partagés avec la Région :

- Poursuivre la structuration du réseau régional à l'échelle de toute l'Île-de-France afin d'assurer la représentativité territoriale dans l'ensemble des départements, de l'ensemble des acteurs des musiques actuelles dans leur diversité ;
- Assumer une fonction ressource régionale au service des musiciens, des acteurs de la filière, des collectivités ;
- Poursuivre le déploiement d'actions d'accompagnement des artistes franciliens afin de soutenir la création, la diffusion, le développement et l'implantation territoriale des artistes des musiques actuelles, en fonction des évolutions du secteur, des besoins constatés et de l'évaluation des dispositifs préexistants ;
- Développer une dynamique de coopération territoriale en lien avec les collectivités franciliennes (Villes, EPCI, Départements…) avec une attention particulière aux territoires peu pourvus en offre de musiques actuelles et notamment les territoires ruraux et périurbains, en portant une attention particulière au développement des cafés musicaux et culturels dans ces territoires ;
- Coordonner une dynamique de SOLIMA (réunions, temps de travail, rencontres…) à l'échelle régionale, impliquant les collectivités, État, Région, Départements et tous les acteurs des musiques actuelles et pilotée collectivement ;
- Contribuer au développement des publics notamment les jeunes avec une attention particulière à la pratique lycéenne (EAC et plus largement) ;
- Articuler l'action du réseau avec la politique régionale et ses priorités (notamment les opérations régionales musiques actuelles, FoRTE, EAC…) ;
- Renforcer la communication et les actions sur la prévention auditive : messages de prévention, dépistages auditifs gratuits, distribution de bouchons d'oreilles, etc. ;
- Sensibiliser le public, dont le public lycéen, à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles…).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ces indicateurs permettront l'évaluation de la convention. Ils pourront être ajustés si besoin.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Représentativité territoriale dans l'ensemble des départements	- Nombre d'adhérents par département
Représentativité de la filière dans sa diversité	- Nombre d'adhérents par typologie d'acteurs - Nombre de partenaires mobilisés dans les actions du réseau hors adhérents
Assumer une fonction ressource régionale au service des musiciens, des acteurs de la filière, des collectivités…	- Nombre de rencontres professionnelles/publiques - Nombre de réunions dans les différents espaces du RIF (groupes de travail, comités territoriaux…)

Poursuivre le déploiement d'actions d'accompagnement des artistes franciliens afin de soutenir la création, la diffusion, le développement et l'implantation territoriale des artistes des musiques actuelles, en fonction des évolutions du secteur, des besoins constatés et de l'évaluation des dispositifs préexistants	- Nombre de projets artistiques accompagnés dans le cadre d'actions portées ou appuyées par le réseau - Nombre d'artistes accompagnés au total - Nombre d'artistes présentés en comités artistiques
Développer une dynamique de coopération territoriale en lien avec les collectivités franciliennes (Villes, EPCI, Départements...) avec une attention particulière aux territoires peu pourvus en offre de musiques actuelles et notamment les territoires ruraux et périurbains	- Nombre de collectivités franciliennes concernées par l'action du réseau - Nombre de collectivités franciliennes en grande couronne et territoires ruraux concernés par l'action du réseau
Coordonner une dynamique de SOLIMA (réunions, temps de travail, rencontres…) à l'échelle régionale : organisation régulière des réunions du comité de pilotage et de rencontres à l'échelle francilienne, suivi de la mission d'animation des diagnostics et concertations territoriales	- Nombre de réunions du comités locaux - Nombre de collectivités impliquées - Nombre d'acteurs professionnels des musiques actuelles impliqués
Contribuer au développement des publics notamment les jeunes avec une attention particulière à la pratique lycéenne (EAC et plus largement)	- Nombre de projets de développement des publics portés ou accompagnés par le réseau - Nombre de projets en lien avec des lycées portés ou accompagnés par le réseau - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre de lycées concernés
Articuler l'action du réseau avec la politique régionale et ses priorités (notamment les opérations régionales musiques actuelles, MaMA, FoRTE, EAC…)	- Nombre de projets menés en lien avec les projets et/ou opérations régionales
Renforcer la communication et les actions sur la prévention auditive : messages de prévention, dépistages auditifs gratuits	- Messages et actions de sensibilisation sur la prévention auditive - Nombre de représentations, d'actions (communication) et d'interventions en prévention des risques auditifs
Sensibiliser le public à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles…)	- Nombre de messages et d'actions de sensibilisation sur la prévention des VHSS

DOSSIER N° EX089667 - Aide aux réseaux - LE RIF - RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ÎLE-DE-FRANCE - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001014)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant	816 437,00 € TTC	22,66 %	185 000,00 €
	Montant total de la subvention		185 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIF RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 221 RUE DE BELLEVILLE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARINO CRESPINO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :
Depuis 2001, le RIF fédère les réseaux départementaux franciliens des musiques actuelles sur l'accompagnement à la structuration, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de moyens, l'observation et l'information, la valorisation de la filière. Il constitue un espace d'échanges, de réflexion et d'expertise sur les évolutions du secteur. Il a vocation à contribuer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles en Île-de-France et plus généralement au renforcement de la diversité artistique et culturelle. Il représente 169 structures en Île-de-France.
À l'invitation de la Région, le réseau s'est restructuré en 2018, en fusionnant avec les réseaux départementaux (92, 78, 91, 77) et reçoit le soutien direct de ces Départements, en plus du soutien de la DRAC et de la région Île-de-France dans le cadre d'une convention triennale. Les moyens humains et financiers sont réunis au sein du réseau régional. Les réseaux MAAD93, Combo 95 et le réseau parisien MAP gardent leur entité associative propre, les deux premiers se positionnant comme "réseaux associés" du RIF et restant très actifs au sein du réseau. Le conseil d'administration se compose d'une trentaine de membres. Des comités territoriaux ont été mis en place dans chaque département, avec un rôle de coordination et d'animation territoriale.

En 2024 avec l'arrivée de son nouveau directeur Mickaël Burlot, pour la dernière année de sa convention triennale avec la Région, le RIF a inscrit ses actions dans la continuité des années précédentes s'appuyant sur des outils coopératifs et solidaires autour de la diffusion, de l'accompagnement artistique, de l'action culturelle et des modèles économiques. Depuis 2022, une partie importante de l'activité du RIF a été consacrée à la coordination du SOLIMA (schéma d'orientation des musiques actuelles) lancé sur 3 territoires peu pourvus en offre culturelle (Sud Essonne, Sud Seine-et-Marne, Boucle Nord de Seine). Ainsi, le RIF recense les collectivités et les acteurs présents, identifie leurs problématiques et imagine des chantiers collectifs pour y répondre.

Chaque département concerné participe financièrement à cette initiative, fortement soutenue par la DRAC. Les comités territoriaux restent des temps de repérages et de mutualisation d'actions pour accompagner les artistes émergents. Le RIF anime chaque année des rencontres au MaMA et y présente des artistes accompagnés par des adhérents. D'autres rencontres et temps fort de diffusion d'artistes repérés par les membres du réseau sont organisés, notamment aux BIS de Nantes ou dans le cadre du festival Debrief que le RIF a créé en janvier 2024. Le RIF a amplifié ses travaux de veille, de formation et d'accompagnement auprès des adhérents en matière d'écoresponsabilité, d'écologie, d'égalité des genres, de préventions des violences sexuelles et sexistes. La prévention sur les risques auditifs a été abordée par la diffusion de deux spectacles, destinés aux lycéens et aux collégiens. Les comités artistiques ont poursuivi leur travail de repérage. 140 actions de coopération ont été menées sur tous les territoires. 900 professionnels ont été touchés par les actions du RIF. Un chantier de renouvellement et de développement de son futur projet triennal 2025-2027 a été entamé en janvier.

Dans le cadre de ces réflexions, un travail sera initié en 2025 sur les possibles évolutions économiques (financements européens, mécénat, prestations aux collectivités, formation...), la réorganisation du fonctionnement de l'équipe salariée, la répartition des missions thématiques et d'animation territoriale. Ce nouveau projet sera dans la lignée du précédent conventionnement. Les comités locaux du SOLIMA poursuivront leurs travaux. Le RIF continuera à participer à des temps de visibilité (MaMA, Debrief, et échanges inter-régionaux aux Bars en Trans à Rennes et aux BIS de Nantes). Il poursuivra l'accompagnement des artistes et des adhérents dans leur structuration, la sensibilisation à différents risques et l'observation du secteur. Les comités territoriaux gagneront en autonomie avec l'animation et la co-construction des ordres du jour par les référents territoriaux (avec le soutien des co-animateurs salariés). Une enveloppe dédiée aux projets locaux sera mise en place dans chacun de ces comités. Le site "Panorama" répertoriera et valorisera les capacités et divers moyens d'accompagnements d'artistes de ses adhérents. Dans ses nouvelles adhésions, le RIF souhaite élargir la typologie des structures d'intérêt général pour mieux représenter la diversité des initiatives musicales franciliennes (accompagnement, secteur phonographique, édition, booking...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 200,00	0,14%
Fournitures et petits équipements	6 900,00	0,82%
Achats de spectacle, prestations artistiques	2 000,00	0,24%
Autres prestations de service	41 991,00	4,98%
Assurance	2 940,00	0,35%
Documentation	220,00	0,03%
Sous-traitance, maintenance, location immobilière	27 347,00	3,24%
Honoraires	38 399,00	4,55%
Publicité	9 294,00	1,10%
Voyages et déplacements, défraiements	27 700,00	3,28%
Réceptions	13 200,00	1,56%
Téléphone, frais postaux	5 180,00	0,61%
Cotisations, formations, séminaires	23 000,00	2,73%
Salaires et charges personnel permanent	503 128,00	59,61%
Salaires et charges personnel non permanent	137 617,00	16,31%
Indemnités de stage	3 900,00	0,46%
Total	844 016,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (sollicité)	143 000,00	16,94%
DGCA Ministère de la culture (sollicité)	232 246,00	27,52%
Région Île-de-France : aide aux réseaux franciliens de spectacle vivant	212 579,00	25,19%
Département 92 (sollicité)	45 120,00	5,35%
Département 77 (sollicité)	45 000,00	5,33%
Département 91 (sollicité)	56 000,00	6,63%
GPS&O (sollicité)	2 500,00	0,30%
SACEM (sollicité)	5 000,00	0,59%
FONPEPS (sollicité)	11 000,00	1,30%
Adhésions	30 000,00	3,55%
Recettes propres	61 571,00	7,30%
Total	844 016,00	100,00%

Annexe 4- Convention fiche projet- Solidarité Sida

Convention d'objectifs entre la région Île-de-France et l'association Solidarité SIDA pour les années 2025-2027

N° CP 2025-064

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025,
ci-après dénommée « la région »
d'une part,

et

L'association dénommée : « Solidarité Sida »
N° SIRET : 398613083 00045
Statut juridique : association Loi 1901
Adresse du siège social : 15 B avenue Parmentier – 75011 PARIS
Représentée par Mouna AOUN:, en sa qualité de Présidente de l'association,
ci-après dénommée « l'association »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant la politique culturelle du conseil régional Île-de-France en faveur du spectacle vivant et ses objectifs sur le territoire francilien, à savoir : affirmer la vocation de la région Île-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer les possibilités d'accès des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional des avantages culture du pass Navigo ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture ;

Considérant que le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le conseil régional Île-de-France dans le cadre de ce dispositif, à savoir : favoriser la diffusion artistique sur toute l'Île-de-France ; soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles avec une attention portée à la jeune création ; soutenir l'accès de tous les Franciliens à la création et à la diversité des esthétiques ; encourager le développement de projets artistiques en lien avec les publics ; et au regard de l'attention particulière portée par le conseil régional aux manifestations d'envergure et de rayonnement significatif se déroulant en Île-de-France ;

Considérant l'action menée par le centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région, afin de lutter contre les représentations pornographiques et/ou dégradantes pour l'image des femmes auxquelles peuvent être exposés les publics jeunes ;

Considérant le projet et les objectifs de l'association Solidarité Sida pour le Festival Solidays, à savoir : Solidays est un festival de musiques actuelles qui poursuit différents objectifs de santé publique, de solidarité internationale et d'engagement des jeunes au travers de projets solidaires et citoyens.

Le projet artistique du festival défend une diversité d'esthétiques dans les musiques actuelles avec une place faite à l'émergence.

Des animations sur les questions de santé sexuelle et de solidarité sont mises en place en grande partie par des équipes de bénévoles. Le festival favorise la participation des jeunes à la vie associative et citoyenne en offrant aux bénévoles un terrain d'engagement concret, auprès du public.

Le Village Solidarité est un espace de rencontres entre les acteurs associatifs et les publics. Une centaine d'associations françaises et internationales mettent en place des animations interactives sur les différentes thématiques de santé, de citoyenneté et de solidarité. Des espaces dédiés aux rencontres et débats favorisent les échanges entre festivaliers, acteurs associatifs, experts et personnalités publiques sur les questions de santé et de solidarité.

Chaque année, des lycéens et des apprentis présentent aux festivaliers les différentes facettes du métier qu'ils préparent sur le stand de la région Île-de-France. Considérant le rôle d'opérateur majeur des musiques actuelles joué par le festival Solidays en Île-de-France ;

Considérant le bilan de la précédente convention triennale 2022-2024 conclue entre l'association et la région ;

La région et l'association décident de reconduire leur partenariat et de conclure ensemble une nouvelle convention triennale d'objectifs pour les années 2025-2027.

Le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la région et l'association, et les conditions d'organisation du stand de la région au sein du festival, de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et plus largement le cadre du soutien régional à l'association.

ARTICLE 1.1 : OBJECTIFS PARTAGÉS

La Région et l'association s'accordent sur les objectifs partagés suivants :

- Représenter la diversité des esthétiques musicales dans le champ des musiques actuelles ;
- Favoriser la présence d'artistes franciliens ;
- Favoriser la présence d'artistes émergents et de nouvelles esthétiques en portant notamment une attention aux lauréats FoRTE en musiques actuelles ;
- Être attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés ;
- Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deçà de la tarification des grands festivals de même envergure ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Solidays au dispositif régional des avantages culture du pass Navigo ;

- Sensibiliser le public, dont le public lycéen, à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences sexistes et sexuelles…), en lien notamment avec le centre Hubertine Auclert ;
- Faire de la prévention auditive : messages de prévention, dépistages auditifs gratuits (via l'application mobile Höra par exemple), distribution de bouchons d'oreilles, distribution de casques pour les enfants, etc.

Les objectifs partagés sont accompagnés d'indicateurs d'évaluation, détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention, dont l'analyse comparée permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de l'impact dans le développement du festival et de l'association.

ARTICLE 1.2 : STAND DE LA RÉGION

Un stand région Île-de-France est mis en place sur le site du festival sur des objectifs de prévention santé et d'actions de sensibilisation et d'animations en faveur de la jeunesse.

L'association met à disposition de la Région :

- Une surface d'implantation de 250 m² sur laquelle la Région pourra faire monter une tente sous laquelle elle pourra accueillir différents partenaires et prestataires afin de proposer des animations à la fois ludiques et informatives aux festivaliers de Solidays.
  Les animations proposées par les partenaires aux festivaliers seront installées sous la tente. Certaines peuvent nécessiter de disposer du mobilier de jardin sur le fronton de la tente pour accueillir les festivaliers (exemple : animation coiffure et maquillage du CFA francilien qui se déploie devant la tente avec quelques tables et chaises). L'aménagement de l'espace à l'extérieur de la tente devra être validé par l'association.

- Jusqu'à 250 badges techniques jour, ou 87 badges 3 jours, maximum pour les équipes intervenants sur les animations organisées sous la tente de la région Île-de-France (la Région s'engage à ce que ces billets soient uniquement utilisés par des personnes travaillant sur le stand et menant à bien les différentes animations mises en place par le conseil régional). Parmi ces badges, la Région Île-de-France pourra disposer d'un quota de 10 badges VIP (maximum) pour les dirigeants de la Région et des partenaires intervenants sous la tente.

- Des places de parkings pour les équipes intervenant sous la tente (dont 5 places derrière la tente de la région Île-de-France)

La Direction de la communication de la région Île-de-France assure et finance la location de la structure de la tente, la gestion logistique et la scénographie du stand sur son budget propre. Elle coordonne le partenariat et la relation avec tous les partenaires et prestataires intervenants sous la tente. Les frais d'exploitation (incluant électricité, accès internet, ticket repas etc.) du dispositif seront refacturés à la Région postérieurement à l'événement.

Dans le cadre de ces animations, l'association autorise la région Île-de-France à distribuer librement sur son stand des objets promotionnels en lien avec les politiques et dispositifs qu'elle y promeut (dans la limite d'un volume raisonnable, ne portant pas de préjudice commercial à l'association). L'association et la Région se rapprocheront pour identifier ensemble les produits pouvant être librement distribués.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Solidarité Sida s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de son activité. Elle organise et réalise le festival Solidays, dans l'enceinte de l'Hippodrome de Longchamp, loué et aménagé par l'association en espace de concerts de plein air.

5 scènes accueillent des groupes de musiques actuelles issus de la scène francilienne, française et internationale.

A ce titre, l'association Solidarité Sida assume directement ses propres frais de fonctionnement, les frais d'aménagement de l'hippodrome de Longchamp en vue de la tenue de la manifestation et les frais d'aménagement du camping éphémère installé pour la durée du festival.

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage à :

• Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention, dénommée « fiche-projet » ;

• Utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de ses objectifs et activités statutaires et des actions permettant l'atteinte des objectifs partagés avec la Région, tels que définis à l'article 1 ainsi que dans le programme d'activité et le budget prévisionnel annuels fournis chaque année à la région et présentés, pour l'année 2025, en annexe à la présente convention ; les projets et budgets des années suivantes feront l'objet d'un avenant annuel ;

• Mettre en place les outils de suivi permettant le contrôle de l'utilisation de la contribution régionale ;

• Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

• Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

• Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

• Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;

• Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;

• Fournir à la Région le rapport d'activité annuel de l'organisme, signé par le représentant légal de l'organisme et les comptes annuels de l'organisme (bilans et comptes de résultat) du dernier exercice, conformément à la réglementation.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

L'association s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

L'association s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité dene pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association Solidarité Sida devra assurer à la Région Île-de-France une place substantielle dans le dispositif de communication de l'événement. La Région sera naturellement présente sur l'ensemble des supports de communication du festival Solidays et y apparaîtra comme partenaire majeur.

ARTICLE 3.1 : EN AMONT DU FESTIVAL

- Proposer à la Région une visibilité proportionnelle à la contribution de la Région.
- Associer la Région au plan de communication du festival et faire parvenir un calendrier prévisionnel de diffusion de communication (affichage, dossier de presse, etc.). Ce calendrier devra être adressé au plus tard 15 jours avant les premières demandes de BAT.
- Faire apparaître la Région en tant que partenaire principal dans tous les documents de communication qu'elle édite.
- Réserver à la Région la 4ème de couverture du programme officiel en vue de la parution d'une insertion publicitaire ainsi qu'un encart rédactionnel au sein du programme.
- Faire valider l'ensemble des documents par les services presse et par le service communication de la Région.
- Présenter à la Région, dans un délai raisonnable, un plan du parc et de ces abords précisant les implantations de signalétique des différents partenaires : lieux d'implantation, mètres linéaires et m² (pour les bâches implantées sur les tours régies, scènes, y compris les faces arrière et toits). Le plan devra faire également apparaître les implantations de stands. Les banderoles de la Région masquées en partie ou en totalité par des stands, toilettes ou autres éléments techniques ne pourront pas être comptabilisés dans les métrages linéaires signalétique.
- Insérer en fin de dossier de presse les éléments rédigés par le service de presse de la Région (1 page).
- Au-delà du dossier de presse, mentionner les actions de la Région dans le cadre du festival et la nature du partenariat entre la Région et Solidarité Sida dans l'application officielle du festival et le programme diffusé sur site.
- Faire apparaître en une du dossier de presse le visuel du festival comprenant le logo IDF, dans des proportions identiques à celles des autres supports validés par les services presse et communication.

- Associer la Région à la conférence de presse de lancement.

- Transmettre en temps réel à la direction de la communication et au service de presse, toutes infos transmises à la presse, afin que la Région puisse relayer l'information sur ses supports (site, réseaux sociaux et journal papier).

- Activer un lien hypertexte sur le site Internet du festival vers le portail de la Région (http://www.iledefrance.fr/)

- Insérer une citation à l'antenne de la Région dans les spots radio promotionnels du festival, sous réserve de l'accord des régies des partenaires radio.

- Mettre à la disposition de la Région le nombre d'invitations suivant : 300 pass de 3 jours notamment à des fins de déploiement de sa communication autour de l'événement (en cas d'organisation de jeu-concours, la Région devra faire valider les éléments de communication par Solidarité Sida).

- L'organisateur devra impérativement respecter la charte graphique de la Région et soumettre l'ensemble des documents au service presse et à la direction de la communication du conseil régional pour bon à tirer (BAT).

ARTICLE 3.2 : PENDANT LE FESTIVAL

L'association s'engage à réserver pour la Région IDF plusieurs séquences quotidiennes de diffusion de messages promotionnels sur les écrans géants de chacune des scènes principales et les lui proposer, dans l'éventualité où cette dernière souhaiterait en faire l'acquisition.

L'association s'engage à autoriser la région Île-de-France à mettre à profit les faces latérales de son chapiteau pour communiquer autour de son action (via adhésivage), en complément du fronton qui accueille d'ores et déjà le logo de la Région.

L'association s'engage à faire figurer la version actualisée du logo de la Région et en toute hauteur sur la bâche de la tour régie de la scène principale. (validation soumise à la Région pour BAT).

La Région se réserve le droit :
- d'organiser, sur son stand, une conférence de presse et de proposer des animations et des services utiles aux festivaliers ;
- d'organiser, sur son stand, des actions de sensibilisation en concertation avec l'équipe du festival (présence sur son stand d'un influenceur, etc.).

ARTICLE 3.3 : APRÈS LE FESTIVAL

Un bilan détaillé devra être fourni à la Région dans les 2 mois suivants le festival avec tous les indicateurs nécessaires à l'appréciation de l'impact du festival.

ARTICLE 3.4 : NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect de ces obligations de communication par l'association, la Région pourra appliquer une réfaction sur le solde de la subvention versé à l'issue de la manifestation, sur la base d'un compte-rendu financier et d'un compte rendu d'exécution de l'opération.

Les manquements aux obligations de communication susvisées seront constatés par courrierrecommandé de la Région, avec demande d'accusé de réception, envoyé à l'association, dans un délai maximum d'une semaine après avoir constaté le manquement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention sous réserves de l'adoption du budget régional, de la disponibilité des crédits, du vote des subventions par l'assemblée régionale, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le montant de la subvention peut également être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, des bilans et des prévisions d'activité, transmis régulièrement et a minima chaque année par l'association ou en cas de non-respect de la présente convention.

Pour l'année 2025, la Région accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 5,04 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 12 455 183,00 €, soit un montant maximum de subvention de 628 000 €.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 005 « Aide à la création et à la diffusion des arts dela scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2025 de la Région ».

Le projet d'activité 2025 et le budget prévisionnel de l'année 2025 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention, dénommée « fiche-projet »

Pour les années suivantes, le projet d'activités de l'association et son budget prévisionnel seront annuellement soumis à l'approbation de la commission permanente, qui décidera de l'affectation de crédits au titre de l'année concernée dans le cadre d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote du budget de la Région et de la disponibilité des crédits.

Les modalités de versement de cette subvention et les dispositions financières sont détaillées à l'article **5** de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 5.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'association dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de l'association.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, daté et signée par le représentant légal de l'association qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

L'association peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet annuel, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite

de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie signé et daté par le représentant légal du bénéficiaire.

En l'absence de justification des avances, et à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus au titre IV du présent règlement financier, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées est formulée par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

L'association peut bénéficier d'acomptes sur la subvention annuelle votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal de l'association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 5.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Chaque subvention annuelle ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'association de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde pour chaque subvention annuelle est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution incluant les indicateurs d'évaluation pour l'année écoulée, ainsi que notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- d'un compte rendu financier de l'édition écoulée ;
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de publication conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention.

Ces documents comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par l'association. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'association.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'association s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux d'intervention régionale indiqué dans chaque fiche-projet annuellement votée.
La subvention régionale fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par l'association et pour lesquelles cette dernière n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 5.2.3. (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 5.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 5.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables annuelles sont prises en compte à compter du 1er janvier jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1er janvier 2025 et s'achève au 31 décembre 2027.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au respect des engagements de l'association détaillés à l'article 2.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet à son terme d'une évaluation approfondie afin d'apprécier l'atteinte des objectifs définis et d'en estimer l'impact sur le développement du festival et de l'association.

Cette évaluation s'effectuera sur la base des indicateurs d'évaluation définis dans l'annexe 1 de la présente convention, que l'association devra fournir annuellement aux services de la région ainsi qu'à l'issue de la présente convention, de manière consolidée sur la durée concernée.

L'association fournira également un bilan écrit quantitatif et qualitatif complet du projet mené dans le cadre de la présente convention, des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des résultats obtenus.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'association de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à l'association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'association par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par l'association du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'association sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe 1 concernant les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation, l'annexe 2 dénommée « fiche-projet » qui concerne le projet pour l'année 2025, ainsi que les avenants annuels qui seront adoptés en 2026 et 2027.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen,

Le	Le.....
Pour la présidente de l'association	Pour la présidente du conseil régional Île-de-France
Mme Cindy Schweitzer. (*signature et cachet*)	

ANNEXE 1 À LA CONVENTION 2025-2027
ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA

OBJECTIFS PARTAGÉS ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation
Représenter la diversité des esthétiques musicales	- Nombre de spectacles programmés par esthétique musicale - Nombre d'esthétiques musicales représentées dans la programmation
Favoriser la présence d'artistes franciliens	- Nombre d'équipes artistiques franciliennes programmées et part dans la programmation
Favoriser la présence d'artistes émergents	- Nombre d'artistes émergents et part dans la programmation
Être attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés	- Nombre d'artistes ou groupes féminins programmés et part dans la programmation - Nombre d'artistes ou groupes masculins et part dans la programmation
Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deçà de la tarification des grands festivals de même envergure ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Solidays au dispositif régional des avantages culture Navigo	- Nombre de spectateurs par édition - Grille tarifaire pratiquée par édition - Nombre de places offertes pour les accompagnants de personnes en situation de handicap - Signature de la charte d'engagement dans le Navigo culture - Nombre de places proposées dans le cadre du Navigo Culture
Sensibiliser le public, dont le public lycéen, à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences sexistes et sexuelles…), en lien notamment avec le centre Hubertine Auclert	Nombre de visiteurs de l'exposition Sex in the City par édition Nombre de conférences du Social Club par édition
Faire de la prévention auditive : messages de prévention, dépistages auditifs gratuits (via l'application mobile Höra par ex), distribution de bouchons d'oreilles, etc.	- Nombre de bouchons mis à disposition - Messages et actions de sensibilisation sur la prévention auditive durant le festival - Mise à disposition de stands à des associations de prévention

DOSSIER N° EX089607 - Aide aux festivals - SOLIDARITE SIDA - SOLIDAYS - CP MARS 2025

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	12 455 183,00 € HT	5,04 %	628 000,00 €
	Montant total de la subvention		628 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SOLIDARITE SIDA
Adresse administrative	:	16 BIS AVENUE PARMENTIER 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur BRUNO DELPORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Solidays, festival international de jeunesse, de musique et de solidarité, créé en 1999, est aujourd'hui le 2e festival de France par la fréquentation (près de 260 000 personnes sur 3 jours en 2024 dont de 2 tiers des festivaliers ont moins de 26 ans) et le 1er par la médiatisation. Il se déroule à l'Hippodrome de Longchamp à Paris. Il poursuit différents objectifs d'action culturelle, de santé publique, de solidarité internationale et d'engagement des jeunes : sensibilisation et prévention en santé sexuelle, lutte contre le Sida, promotion des musiques actuelles avec une attention particulière à l'émergence. La politique d'accessibilité financière avec pour ambition la démocratisation de l'accès à la culture a pour conséquence une très forte proportion de lycéens et d'étudiants. Le festival est la source principale de financement de Solidarité Sida (70 % du budget de l'association) pour soutenir les associations d'aide aux malades et les actions de prévention auprès des jeunes.

En 2024, pour la 5e édition consécutive, le festival a battu son record de fréquentation avec 260 467

festivaliers. 73 équipes artistiques ont été programmées, dont la moitié était émergente et francilienne. En 2024, le festival a poursuivi son partenariat avec le Centre National de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CNFPTS) à Bagnolet, en invitant une trentaine d'élèves et leurs encadrants à découvrir, in situ, les différents métiers de l'événementiel pendant le montage du festival. Par ailleurs, 80 élèves du Lycée Professionnel Beaugrenelle et du CFA de Versailles ont participé à des animations et démonstrations autour de l'apprentissage et des métiers.
Pour l'édition 2025, Solidays prévoit de programmer 80 artistes, avec une part importante d'artistes émergents, qui devrait rester supérieure à 50 %. L'engagement de la jeunesse demeure au cœur du projet. Des animations et démonstrations liées à l'apprentissage et aux métiers seront réalisées par des élèves du Lycée Professionnel Beaugrenelle et du CFA de Versailles. Une participation de 80 à 100 élèves et encadrants est prévue. Par ailleurs, Solidarité Sida souhaite poursuivre son action auprès des apprentis du CNFPTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.
Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	3 145 085,00	24,91%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	6 753 453,00	53,48%
Dépenses actions culturelles	1 140 000,00	9,03%
Dépenses de communication	150 000,00	1,19%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	1 438 645,00	11,39%
Total	12 627 183,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals (S)	800 000,00	6,34%
Subvention DRAC (S)	170 000,00	1,35%
Subvention Paris (A)	420 000,00	3,33%
Subvention Affaires Etrangères (S)	300 000,00	2,38%
Subvention Ministère de l'Education (A)	180 000,00	1,43%
Subvention Ministère de la Santé (S)	275 000,00	2,18%
Sponsoring (S)	480 000,00	3,80%
Mécénats (S)	1 350 000,00	10,69%
Recettes propres : billetterie	8 652 183,00	68,52%
Total	12 627 183,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 5 - Fiches projets – Investissement

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090254 - COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE : ACQUISITION DE MATERIEL SON POUR LA SALLE DES FETES

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	23 826,83 € HT	37,77 %	9 000,00 €
	Montant total de la subvention		9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE
Adresse administrative : 1 RUE VICTOR HUGO
78420 CARRIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ARNAUD DE BOURROUSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 décembre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Construite en 1971, la salle des fêtes de Carrières-sur-Seine, commune du département des Yvelines de 15 038 habitants est située à proximité du centre-ville, à 10 minutes à pied de la gare de Houilles Carrières-sur-Seine. Les principaux bénéficiaires de la salle des fêtes sont : les services municipaux, les associations régies par la loi 1901, les établissements scolaires de la Ville, les sections locales des partis politiques, les syndicats de copropriété et des entreprises. La salle des fêtes est prioritairement destinée à des activités associatives et municipales. Sa vocation première est d'accueillir des manifestations diverses, notamment culturelles, ouvertes au public. En raison de ses différentes caractéristiques, la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine est un équipement public phare. C'est l'établissement de référence (locale) en matière de programmation publique. C'est le principal lieu de rassemblement en intérieur de la commune. Au cours de l'année 2024, plus de 80 manifestations ont été ouvertes au public. Un programme artistique et culturel varié : projections de films d'animation, spectacles jeune public, soirées dansantes, spectacles et stages de danse, représentations théâtrales, concerts - festivals (danse, jeu ...). La commune souhaite acquérir deux nouvelles enceintes, deux sub (hauts parleurs destinés à la reproduction des fréquences sonores les plus basses du spectre audio), un amplificateur de dernière

génération, une console de mixage.
Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 24 711,38 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 23 826,83 €.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Audiocène	20 011,38	80,98%
Travaux d'installation	4 700,00	19,02%
Total	24 711,38	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	9 884,55	40,00%
Apport fonds propres acquis	14 826,83	60,00%
Total	24 711,38	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090317 - COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE - LE RACKAM - ACQUISITION CONSOLE SON

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	25 720,00 € HT	38,88 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 44 RUE DE LA MAIRIE
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 mai 2025 - 30 juillet 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Rack'am est une salle de concerts de Brétigny sur Orge gérée par la mairie, commune de l'Essonne de 27 106 habitants au recensement de 2021. Le lieu est dédié aux musiques actuelles et à l'émergence musicale en création diffusion et actions pédagogiques. La salle offre une capacité de 100 places assises et 270 places debout. Le projet artistique et culturel est soutenu par la Ville de Brétigny, le Conseil départemental de l'Essonne, la Région Ile-de- France (PAC), la DRAC Ile-de-France (Scène conventionnée) et le CNM. Le Rack'am organise 30 concerts par an d'artistes professionnels et amateurs franciliens dans des styles musicaux très variés : pop, rap, reggae, électro, chanson. La console de sonorisation actuelle du Rack'am date de 2013 et présente des pannes successives et régulières, elle doit être remplacée par un modèle récent de la même marque, plus puissant et performant et de meilleure qualité sonore pour le confort des artistes et du public
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 26 200 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 25 720 €.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition console de son	26 200,00	100,00%
Total	26 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	10 800,00	41,22%
Apport fonds propres acquis	15 400,00	58,78%
Total	26 200,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090497 - COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT : ACQUISITION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET MOBILIER POUR LE THEATRE LE CARRE BELLE FEUILLE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	54 484,80 € HT	27,53 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Le Carré Belle Feuille lieu de spectacle de Boulogne-Billancourt est ouvert depuis 2008. Le théâtre comporte deux salles : le Grand Carré de 621 places et le Carré Club, modulable, de 86 places. L'établissement répond aux critères d'accessibilité pour les PMR tout en proposant une programmation pluridisciplinaire : le théâtre, les musiques actuelles, le jazz, la danse, les arts du cirque, l'humour et le jeune public. La saison 2023-2024 a marqué un tournant favorable avec une excellente affluence, enregistrant plus de 20 000 entrées, soit près de 1000 spectateurs supplémentaires comparé à la saison précédente. Des moments forts incluent " Lorsque l'enfant paraît " avec Michel Fau et Catherine Frot, ainsi que des pièces primées comme " Oublie Moi " (4 Molières) et " Les poupées persanes ". Le festival BBMIX a également rassemblé les passionnés de musiques actuelles. La danse a inclus " Sol Invictus " d'Hervé Koubi, " Portrait " de Mehdi Kerkouche, et le retour du Pockemon Crew avec " Nineteen ". La ville souhaite acquérir du matériel de découpes led Chauvet : éclairage permettant de réaliser le travail de plusieurs de projecteurs actuels. Mais aussi, un pupitre de commande pour l'exploitation des projecteurs led et asservis. L'acquisition de matériel de sonorisation est prévue pour le système son du théâtre pour remplacer le matériel obsolète, mais aussi des pendrillons noirs, enfin l'achat de différents logiciels

permettront la mise en œuvre des préparations, du développement, et de l'accueil des différents spectacles en termes de vidéo, de lumière et de son.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 65 808 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 54 484,80 €.

Localisation géographique :
- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels d'éclairage (projecteurs, pupitre, spot...)	48 213,00	73,26%
Matériel de sonorisation (amplificateur)	17 595,00	26,74%
Total	65 808,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	26 323,20	40,00%
Apport fonds propres acquis	39 484,80	60,00%
Total	65 808,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090900 - COMMUNE DE CERGY : RENOUVELLEMENT DU PARC DE LUMIERE DE LA SALLE DE SPECTACLES VISAGES DU MONDE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	116 117,06 € HT	34,45 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CERGY
Adresse administrative : 3 PLACE OLYMPE-DE-GOUGES
95800 CERGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL JEANDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Équipement municipal inauguré en février 2013, s'étendant sur 3 500 m², la salle de spectacles Visages du monde est une structure à rayonnement culturel avec pour axe central la diffusion de spectacle vivant. Près de 70 représentations sont ainsi proposées par saison. Au-delà de la salle de spectacle, Visages du Monde développe également des actions autour : du numérique et de l'éducation aux médias via son Laboratoire numérique (création pour artistes en résidence et projet d'actions culturelles avec les collégiens, lycéens et tout public),de la formation en danse via le Centre de formation de danse et du soutien aux associations locales (studio de danse). Afin d'assurer une mise aux normes environnementales, la ville de Cergy souhaite renouveler le parc lumière de cette salle de spectacles, changer la console obsolète depuis 2008 (plus de mise à jour système, prix des pièces de rechanges excessives …) et acquérir un écran tactile.
Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 126 861,76 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 116 117,06 €.

Localisation géographique :

- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Remplacement de l'éclairage de VDM	126 861,76	100,00%
Total	126 861,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	44 401,62	35,00%
CD 95 sollicité	31 715,44	25,00%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	50 744,70	40,00%
Total	126 861,76	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090918 - COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY : ACQUISITION DE MATERIEL SON ET LUMIERE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DES LOISIRS

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	51 263,72 € HT	39,01 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTFORT-L'AMAURY
Adresse administrative	:	36 RUE DE PARIS 78490 MONTFORT-L'AMAURY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur HERVE PLANCHENAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 décembre 2024 - 1 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Cette structure appelée CML (Centre Municipal des Loisirs) est un lieu dédié aux loisirs et aux spectacles à Montfort l'Amaury (commune du département des Yvelines de 2 870 habitants). Elle accueille l'École Municipale de Musique, les activités associatives et socioculturelles de la ville (danse, théâtre, arts plastiques, ateliers divers, expositions, concerts, représentations,) ainsi que la bibliothèque municipale. Le bâtiment, datant de 1974, a fait l'objet de plusieurs phases de travaux de rénovation dont la salle de spectacle en 2024 (en cours) avec la requalification de l'entrée principale, la création d'un accès PMR, la rénovation des circulations et de la salle polyvalente, la redistribution des locaux (création de 3 nouveaux espaces). La salle de spectacle permet les représentations annuelles des associations de la ville, de différents acteurs du territoire, d'artistes mais également des concerts, des projections, des conférences, des conseils communautaires, des dîners de gala. Aujourd'hui, la programmation annuelle du CML comprend environ : 15 représentations de type spectacle ou gala, 5 expositions (sur plusieurs jours), 10 conférences/AG d'associations. L'acquisition de nouveaux équipements audiovisuels, permettrait à la ville de développer l'activité du Centre Municipal des Loisirs et d'être en mesure de proposer une programmation variée de spectacles, concerts et projections pour un plus large public. Pour cela elle

envisage l'achat d'un vidéoprojecteur laser 4K et ses accessoires (optique, accroche, interfaces de transport du signal vidéo), une console de son numérique, deux boitiers de scène son numérique, deux récepteurs HF.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 52 106,20 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 51 263,72 €.

Localisation géographique :

- MONTFORT-L'AMAURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition matériel scénique	52 106,20	100,00%
Total	52 106,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	31 263,72	60,00%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	20 842,48	40,00%
Total	52 106,20	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090244 - COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD : ACQUISITION DE MATERIEL SON ET LUMIERE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	230 654,32 € HT	17,34 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIE LOUIS BROUILLARD
Adresse administrative : 37 B BD DE LA CHAPELLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ROGER GUERIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 janvier 2025 - 27 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Créée en 1990, la Compagnie Louis Brouillard, produit les œuvres de l'auteur-metteur en scène Joël Pommerat. La Compagnie n'a pas de lieu accueillant du public, ses seuls locaux sont les bureaux situés au sein du théâtre CICT des Bouffes du Nord. La Compagnie est locataire d'un hangar où est stocké l'ensemble du matériel acquis depuis sa création (matériel technique, costumes, décors, accessoires …). Les productions de la Compagnie Louis Brouillard sont conçues pour être jouées sur un temps long et pour un nombre de représentations important (200 à 600 représentations par spectacle). Pour que cela soit rendu possible, la Compagnie acquiert un matériel technique conséquent dès la création afin d'alléger les demandes auprès des lieux d'accueil et de permettre une large diffusion du spectacle. Les créations de Joël Pommerat exigent des moyens techniques (lumière, son, vidéo) et l'autonomie du spectacle est essentielle pour envisager une tournée. Il développe une œuvre dans laquelle texte, lumière, son, musique et costumes se pensent dans la même temporalité, pendant les répétitions. D'une saison à l'autre, 3 à 8 spectacles différents peuvent être présentés simultanément en France et/ou à l'étranger, avec un total de 150 à 350 représentations, Joël Pommerat cherche à créer un théâtre visuel, à la fois intime et spectaculaire. A ce jour, la Compagnie Louis Brouillard a créé et accompagné en tournée 25

spectacles. Après plus de 4 400 représentations, les différents spectacles ont réuni à ce jour plus de 1,2 millions de spectateurs en France et à l'étranger.
Pour que ces spectacles puissent être joués, il a été nécessaire pour la Compagnie d'acheter le matériel spécifique, permettant aux diffuseurs d'avoir le moins recours à la location et à la Compagnie de garantir la qualité du spectacle. Désormais, ce matériel devient obsolète et nécessite d'être renouvelé pour maintenir la tournée actuelle de 3 spectacles d'une part et la nouvelle création en cours d'autre part. Cette nouvelle création qui s'adressera à tous les publics, est en travail actuellement. Le projet artistique est basé sur une scénographie alliant vidéo, mapping et effets visuels pour proposer un décor où le réel et l'irréel se confondent. Il est prévu d'acquérir du matériel lumière : un jeu d'orgue complet et une base de projecteurs spécifiques permettant au nouveau spectacle de tourner indépendamment des autres spectacles et poursuivre la transition vers des éclairages leds et des projections lasers, plus écologiques. Mais aussi du matériel son : une console indispensable à la tournée, des micros HF pour toute l'équipe artistique, et in fine cinq vidéos projecteurs dédiés au nouveau spectacle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 283 654,32 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 230 654,32 €.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lumière	98 654,35	34,78%
Son	59 392,53	20,94%
Vidéo	125 607,44	44,28%
Total	283 654,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	93 000,00	32,79%
Ville de Paris sollicité	40 000,00	14,10%
Apport en fonds propres acquis	150 654,32	53,11%
Total	283 654,32	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090496 - BANLIEUES BLEUES : RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE SCENIQUE, DE PROJECTION VIDEO ET DE SONORISATION DE LA SALLE DE DIFFUSION

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	81 381,00 € HT	24,58 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES BLEUES
Adresse administrative : 9 RUE GABRIELLE JOSSERAND
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DANIEL ORANTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Située en plein cœur du quartier des Quatre- Chemins, à Pantin, la Dynamo de Banlieues Bleues est installée depuis 2006 dans une ancienne fabrique de sacs de toile de jute, témoignage du patrimoine industriel de la banlieue est-parisienne. L'esthétique industrielle du début du 20ème siècle a été revisitée par une architecture contemporaine où dominent des matériaux bruts (tôle plastique, écailles en métal, béton brut, bois) et couleurs vives (orange, rose, doré) pour créer un espace dont la modernité s'ancre dans la tradition. La salle de concerts de La Dynamo, de forme prismatique, est un bâtiment autonome revêtu d'un bardage en bois, implantée dans le jardin en cœur d'îlot. Cette salle, la première construite en France pour le jazz et les musiques improvisées, possède des qualités acoustiques et permet des configurations multiples (scène centrale/frontale, salle assise/debout), accueillant des concerts mais aussi des répétitions avec lumière du jour grâce à une baie vitrée. Autour de la nef, vaste halle industrielle et véritable puits de lumière, se distribuent les autres espaces : un jardin, trois studios de répétitions, et une cafétéria avec sa terrasse intérieure-extérieure. Fondé sur les musiques jazz et improvisées dans le sens le plus large, du jazz classique ou ultra-novateur aux musiques contemporaines, électroniques, urbaines et aux récentes hybridations des musiques du monde, Banlieues Bleues fait résonner sur son territoire

l'actualité musicale en privilégiant les dynamiques de transversalité à celles des cloisonnements, que ce soit en terme d'esthétiques, de territoires comme de publics. Pour pérenniser son activité, l'association souhaite renouveler son matériel son (diffusion façade, microphonie), lumière (projecteurs Led) et vidéo (vidéoprojecteurs).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 102 301€ ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 81 381 €.

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Renouvellement matériel lumière	62 973,00	61,56%
Renouvellement matériel son	22 185,00	21,69%
Renouvellement matériel vidéo	13 815,00	13,50%
Autres équipements	3 328,00	3,25%
Total	102 301,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	30 781,00	30,09%
CNM acquis	30 600,00	29,91%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	40 920,00	40,00%
Total	102 301,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX088059 - VILLE DU PECQ : SOUTIEN COMPLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLES LE QUAI 3

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041412-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	3 920 504,22 € HT	2,55 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PECQ
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
78230 LE PECQ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Laurence BERNARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 juin 2024 - 15 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
La salle "QUAI 3" construite en 1933, est de style ARTDECO. Elle présente une architecture caractéristique du style « Paquebot » des années 30 dont elle a conservé la totalité des modénatures et décors extérieurs originels. Son caractère polyvalent permet l'accueil de diverses manifestations. Depuis 2016, le programme culturel est principalement orienté vers le théâtre. L'objectif de sa restructuration est d'apporter un meilleur confort visuel, thermique, et acoustique aux spectateurs, tout en améliorant les conditions d'accueil des acteurs (loges collectives), ainsi que la fonctionnalité du bâtiment. Dans le cadre de l'optimisation énergétique, la modification des installations de chauffage et de conditionnement énergétique seront réalisées. Par ailleurs, le matériel scénique (son et lumière) devra aussi être modernisé. Le projet de rénovation du théâtre QUAI 3 du Pecq répond principalement à un objectif de requalification de ses fonctionnalités intérieures : la rectification du rapport scène-salle avec un gradin respectant une courbe de visibilité satisfaisante, l'application des règles d'accessibilité pour la salle de

spectacle et pour le foyer, la facilitation des adaptations à plusieurs configurations de salle, et la modernisation de l'outil scénographique en machinerie, l'éclairage et la sonorisation … Les interventions sur les façades extérieures concernent la remise en état des huisseries des portes d'entrée par remplacement des joints de calfeutrement à l'identique, la modification des emmarchements et du quai de déchargement sur la cour intérieure, la réduction des déperditions avec la mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure (ITE), la révision de l'étanchéité à l'air des huisseries du hall d'entrée, le doublage thermique intérieur des parois de loges créées à l'entresol. Dans le cadre des aménagements techniques de la salle, sont prévus : le remplacement du matériel technique et scénographique (gril, porteuses motorisées, accroches, gradateurs ...), la mise à niveau des matériels d'éclairage et de son ainsi que la refonte des réseaux scéniques et, l'installation d'une régie fixe. Une première aide régionale avait été attribuée pour cette opération en novembre 2023 pour un montant de 500 000€.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 3 922 559,99€ ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 3 920 504,22€.

Localisation géographique :

- LE PECQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (menuiseries extérieures, CVC plomberie, peinture, fauteuils ...)	3 466 597,00	88,38%
Honoraires (études préalables, maîtrise d'oeuvre ...)	455 962,99	11,62%
Total	3 922 559,99	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france attribué CP 17/11/2023	500 000,00	12,75%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	102 055,77	2,60%
CD 78 acquis	970 000,00	24,73%
Apport fonds propres acquis	2 350 504,22	59,92%
Total	3 922 559,99	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090266 - COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE : REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES BREL

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041412-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	1 431 441,94 € HT	17,46 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE CHAMPS SUR MARNE MAIRIE
Adresse administrative : MAIL JEAN FERRAT
77420 CHAMPS SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Maud TALLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2024 - 15 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Champs sur Marne est une commune de Seine et Marne de l'arrondissement de Torcy, sise à moins de 20km à l'est de Paris, avec une population de 25 600habitants au recensement de 2021. La salle de spectacle Jacques Brel construite en 1989 d'une surface de 1785 m² sur 2 niveaux, comprend en sus des pièces techniques, une grande salle de 550 spectateurs et un hall avec bar. Du fait de la fermeture de la grande salle, les formats proposés sont réduits à la taille du plateau (spectacle ou concert en formation réduite, seul en scène). La toiture de cette salle est constituée d'une charpente en bois lamellé-collé et d'une couverture en bac acier recouverte d'une étanchéité multicouche auto protégée. L'ensemble du pourtour de la toiture étant en débord au-dessus d'une galerie extérieure. Le bâtiment a fait l'objet de travaux de réparation de la toiture à la suite d'un sinistre provoqué lors de la tempête en décembre 1999 ayant entrainé l'arrachement de la couverture. Depuis ces derniers travaux, divers désordres ont été constatés sur l'établissement : déformations importantes de la charpente et des arêtiers et poutres de

rives, des cisaillements longitudinaux des éléments porteurs sont également constatés, des écoulements d'eaux pluviales dus aux désordres de la toiture apparaissent lors des épisodes pluvieux à l'angle de la toiture affaissée. En raison de ces importants désordres, la salle de spectacle Jacques Brel est fermée en totalité depuis l'été 2023. Pour remédier à ces désordres, la ville de Champs sur Marne a décidé de réaliser une réfection partielle de la toiture avec des travaux de réparation et de renforcement partielle de la charpente, une reprise de la structure de la coursive extérieure et des éléments de platelage dégradés, une reprise de l'étanchéité et de la couverture en bac acier au droit de la reprise de charpente, le traitement des fissures sur plusieurs arbalétriers.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 1 668 728,94 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 1 431 441,94€.

Localisation géographique :

- CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	88 876,74	5,33%
Travaux de réhabilitation	1 579 852,20	94,67%
Total	1 668 728,94	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD 77 acquis	276 734,00	16,58%
DSIL acquis	149 990,00	8,99%
Apport fonds propres acquis	754 717,94	45,23%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	487 287,00	29,20%
Total	1 668 728,94	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090269 - COMMUNE BRIE COMTE ROBERT : REMPLACEMENT DU MUR MOBILE DE LA SALLE DE SPECTACLES LE SAFRAN

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041412-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	118 038,00 € HT	29,65 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT
Adresse administrative : 2 RUE DE VERDUN
77170 BRIE COMTE ROBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN LAVIOLETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2024 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Le Safran est un équipement culturel communal comprenant : un hall d'entrée avec un espace bar de 147m², un espace modulable de 1000m² avec tribune télescopique, une scène de 157m², quatre loges équipées de sanitaires et douches, un espace traiteur, un parking de 289 places, le tout sur une superficie de plus de 15.000 m². Inauguré en 2006, le Safran constitue la salle de diffusion de spectacle vivant la plus grande de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie dont la ville est membre. Au fil des années son activité et les besoins en aménagement intérieur et en matériel technique ont évolué, tout comme son fonctionnement, avec désormais une programmation culturelle annuelle variée mais également, des mises à disposition du bâtiment pour d'autres services municipaux ou divers utilisateurs (personnes morales, établissements scolaires…). Actuellement, la salle de spectacle est équipée d'un mur mobile permettant de scinder en deux salles distinctes l'espace au sol d'une superficie totale d'environ 1000 m2. Aujourd'hui la vétusté du mur mobile, engendre à la fois des coûts de réparation ainsi

qu'une obsolescence des pièces de rechange de certaines parties du mur ce qui le rend à la fois contraignant dans sa manipulation mais, également potentiellement dangereux tant pour les régisseurs qui le manipulent que pour le public présent. L'objectif est donc de remplacer le mur mobile existant afin de s'assurer toutes les garanties en termes de sécurité mais aussi, de faciliter sa manipulation régulière par les techniciens présents dans la salle de spectacle et de créer une passerelle d'accès entre la cabine de régie et le haut de la tribune télescopique. De plus, dans un souci de pluralité disciplinaire artistique, le Safran fait l'objet d'expositions temporaires ainsi que d'occupation de sa salle de spectacle nécessitant l'installation de scènes éphémères. Il est donc envisagé d'acquérir des cloisons mobiles qui permettront à la fois l'accroche d'œuvres exposées au public mais aussi la création de fonds de scènes ou de coulisses en fonction des besoins des différents mises à dispositions du Safran.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 118 626€ ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 118 038€.

Localisation géographique :

- BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	104 044,00	87,71%
Acquisition de matériel	14 582,00	12,29%
Total	118 626,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	35 588,00	30,00%
Apport fonds propres acquis	83 038,00	70,00%
Total	118 626,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090890 - COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE : RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DU THEATRE SIMONE SIGNORET

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041412-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	3 652 476,25 € HT	20,53 %	750 000,00 €
	Montant total de la subvention		750 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE
Adresse administrative : 63 RUE MAURICE BERTEAUX
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur LAURENT BROSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mai 2025 - 30 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Conflans Sainte Honorine (capitale de la batellerie) est une commune des Yvelines de l'arrondissement de Saint Germain En Laye, sise à 24km à l'ouest de Paris, avec une population de 35 926 habitants au recensement de 2021. Le Théâtre Simone-Signoret, fondé au début des années 1990 à Conflans-Sainte-Honorine, a pour mission de promouvoir la création artistique. La gestion de cet équipement a été reprise par la ville en 2015. Les locaux comprennent une salle de spectacle jusqu'à 808 places assises, 1 100 places en configuration assis-debout, et 1 400 places en configuration debout. Le théâtre propose une programmation variée incluant du théâtre, des spectacles pour le jeune public, des arts de la piste, des concerts, de l'humour et de la danse. Le théâtre accueille également le grand concert du conservatoire de la Ville, ainsi que des spectacles à destination des scolaires. Cet équipement datant de plus de trente ans n'est plus adapté aux besoins du public et des artistes. Les espaces d'accueil du public pour des temps

partagés de convivialité en marge des spectacles sont inexistants, ce qui oblige à une attente en extérieur non abritée des spectateurs. Les espaces de l'administration du théâtre et le catering des artistes sont déconnectés du volume principal, dans un bâtiment annexe multi-service et multi occupant. Les bâtiments ne sont pas performants au niveau thermique et ne respectent pas les futures obligations réglementaires. Certains équipements techniques sont vétustes et nécessitent une remise en état, voire leur remplacement. L'escalier de sortie du parking souterrain verrouille l'entrée du théâtre. La sortie de secours de la salle de représentation encombre le passage de la médiathèque et sera à intégrer dans l'extension. Il s'agit d'une remise à niveau de l'équipement par sa réhabilitation et la création d'une extension. Actuellement, il y a deux bâtiments : un accueillant la salle de spectacle sans hall d'attente et un autre pour les bureaux administratifs. Les objectifs du projet de rénovation sont de : rendre plus lisible les accès à la place, végétaliser la place et les abords du théâtre qui sont très minéraux, améliorer l'interface urbaine de l'équipement, améliorer les performances thermiques du théâtre avec un traitement par ITE de ses façades (objectif de réduction des consommations énergétiques de 40% a minima), le bâtiment administratif sera isolé par l'intérieur. Mais aussi, de moderniser l'image du théâtre par un travail architectural avec l'apport d'une vêture métallique, de renforcer les fonctions d'accueil des publics et les fonctions supports du théâtre dans le cadre d'une rééquilibrage fonctionnel général et en les regroupant par espace, de remédier aux dysfonctionnements techniques relevés : remplacement de la CTA, remplacement de tourelles VMC hors service, encoffrement acoustique des descentes EP dans la salle.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 4 098 893,25 € (déduction faite des dépenses inéligibles révision de prix, espaces extérieurs, réseau électricité ... d'un montant de 1 305 642,75€) ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 3 652 476,25€.

Localisation géographique :

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	1 102 406,00	19,34%
Réseau électricité	10 000,00	0,18%
Construction	3 329 255,00	58,42%
Remplacement CTA avec rafraîchissement	235 000,00	4,12%
Prototype	41 169,00	0,72%
Espaces extérieurs	355 113,00	6,23%
Tolérance travaux	110 531,00	1,94%
Divers et aléas	184 218,00	3,23%
Révisions	331 594,00	5,82%
Total	5 699 286,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	4 472 869,00	78,48%
Fonds européen sollicité	30 000,00	0,53%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	1 196 417,00	20,99%
Total	5 699 286,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090887 - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS : RENOVATION DE L'ESPACE NINO FERRER (PARQUET ET LIEU DE STOCKAGE)

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041482-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	75 296,91 € HT	29,22 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS
Adresse administrative	:	26 RUE CHARLES DE GAULLE 77190 DAMMARIE LES LYS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Gilles BATTAIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 2 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Dammarie-les-Lys est une commune située dans le département de Seine-et-Marne, en 2021, elle compte 22 845 habitants. D'abord école, puis mairie, salle des fêtes et enfin espace culturel, l'Espace Nino Ferrer est situé au cœur du centre-ville. Accueillant jusqu'à 285 personnes assises, l'Espace Nino Ferrer associe l'intimité des petites salles au confort des grandes. La configuration permet d'accueillir le public debout, ou assis, en fonction des manifestations. Concerts, théâtre, danse, spectacles pour enfants... Sont inclus dans sa programmation (Philippe Lellouche en stand up, Barber shop quartet, Concert de printemps, Compagnie Viva : l'Ecole des femmes de Molière …). Le sol en parquet actuel n'a pas été réalisé pour un usage très régulier de ce type de gradin et des mouvements de la structure supportant les lames de parquet ne permettent plus un bon fonctionnement des gradins et produisent une dégradation des poteaux de la structure de la salle. Pour remédier à ce dysfonctionnement, le parquet va être refait en totalité et l'espace de stockage des gradins agrandis afin qu'il repose complètement sur une

dalle béton et non pas entre une demi-dalle béton et le fond de la salle en parquet. Une protection de surface sera réalisée en fonction des multiples usages de la salle.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 76 138,44 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 75 296,91 €.

Localisation géographique :

- DAMMARIE-LES-LYS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation du parquet	76 138,44	100,00%
Total	76 138,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	22 841,53	30,00%
Apport fonds propres acquis	53 296,91	70,00%
Total	76 138,44	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090265 - FVRA PRODUCTIONS : RENOVATION DU STUDIO RASPAIL (CLASSE MH)

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	1 691 920,00 € HT	11,82 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FVRA PRODUCTIONS
Adresse administrative : 26 RUE DE LA PROVIDENCE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame FLORENCE LOUISE LUCIE QUAGLIA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2024 - 15 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Ancien cinéma mythique d'Art et d'Essai du quartier Montparnasse, le Studio Raspail a fermé ses portes au grand public dans les années 80 pour devenir une scène associative dédiée aux activités artistiques des formations syndicales de la Poste et d'ORANGE qui y ont tenu des représentations diverses pendant plus de 40 ans. Il est complètement fermé depuis juillet 2022. L'objectif est d'en faire une scène de spectacle vivant de 250 fauteuils, ouverte de façon décloisonnée à de nombreuses expressions artistiques : musique, théâtre, danse, conférences-débats. La musique fera place à la variété contemporaine, à la comédie musicale, au jazz et aux musiques du monde. Le théâtre donnera à voir la création contemporaine, tout en revisitant des classiques de façon originale. L'orientation centrale étant celle du « divertissement intelligent ». Les conférences pourraient concerner l'Histoire de l'Art, la Philosophie et la Musique. Des spectacles pour enfants seront organisés les mercredi et samedi. Si l'essentiel des spectacles (80%) seront présentés directement en mode coréalisation et plus tard en co-production quand la salle sera installée dans le paysage culturel, un certain nombre de créneaux seront

réservés en soirée à de la location, afin de sécuriser l'exploitation. Une deuxième salle de 35 places au sous-sol de l'accueil permettra d'étendre les activités de bar, d'accueillir des spectacles en petit format de type lecture, seul en scène, formation musicale réduite ou comedy club et d'organiser des soirées privées. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 2 277 485 € ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 1 691 920 €.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolition/gros oeuvre	98 682,00	4,33%
Second oeuvre	390 230,00	17,13%
Plancher technique	63 404,00	2,78%
Serrurerie/menuiserie extérieure	46 400,00	2,04%
Etanchéité/couverture	71 610,00	3,14%
CE architecturaux	223 301,00	9,80%
Mobilier de salle	135 550,00	5,95%
Finitions	142 533,00	6,26%
CVC/PLB	340 330,00	14,94%
CFO/CFA	556 757,00	24,45%
Machinerie scénique	170 968,00	7,51%
Elevateurs	22 720,00	1,00%
Enseigne	15 000,00	0,66%
Total	2 277 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	100 000,00	4,39%
Apport par emprunt acquis	1 028 920,00	45,18%
DRAC IDF acquis	113 000,00	4,96%
Ville de Paris / CNM acquis	250 000,00	10,98%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	785 565,00	34,49%
Total	2 277 485,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090481 - ACP MANUFACTURE CHANSON : RENOVATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION DE LA SALLE DE CONCERT, ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	253 046,70 € HT	15,81 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACP LA MANUFACTURE CHANSON
Adresse administrative : 124 AV DE LA REPUBLIQUE
75011 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur STEPHANE RIVA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 31 août 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :

La Manufacture Chanson créée en 1983 est une société coopérative d'artistes qui s'engage au quotidien dans la formation, l'accompagnement, la professionnalisation, le développement de projet ... Depuis 2007, la Manufacture Chanson développe l'essentiel de ses activités dans son local d'activité de 600m² situé dans le 11ème arrondissement de Paris, composé d'une salle de concert, d'espaces conviviaux et de bureaux. L'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap. Depuis 2008, une programmation chanson de 120 à 130 dates par an est proposée dans la salle de concert, les salles de travail sont pleinement occupées pour des répétitions, de la formation, des actions artistiques. Le système de ventilation de la salle de concert de la Manufacture Chanson et de l'ensemble des espaces de travail datant est peu performant et ne fait que brasser l'air, sans possibilité de rafraîchissement des espaces. En

complément, un système de climatisation a été installé dans la salle de concert mais, il est bruyant et très énergivore tant en électricité qu'en eau. Par ailleurs, la salle de concert est principalement équipée en projecteurs traditionnels également très énergivores. Il est donc impératif d'optimiser la performance écologique et énergétique de l'établissement pour améliorer le confort et assurer la sécurité sanitaire des usagers du lieu, des artistes, des techniciens. Sont prévus les travaux suivants : la rénovation des systèmes de chauffage-ventilation, l'installation de deux CTA : deux groupes de ventilation double flux thermodynamique (DFT), un ensemble des réseaux de circulation d'air (gaines, diffuseurs, prises d'air, rejet d'air, clapets coupe-feu etc.) et de régulation. Par ailleurs, la structure souhaite également acquérir des équipements pour la salle de concert en projecteurs LED et console numérique, ainsi que le remplacement du matériel son et backline par un matériel récent de meilleure classe énergétique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 299 046,70€ ; l'écart entre la subvention demandée et la subvention effectivement accordée est déduit du montant des dépenses éligibles, soit un montant définitif de 253 046,70 €.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Audit et étude préalable	9 600,00	3,21%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 000,00	1,34%
Travaux	221 820,00	74,18%
Equipements	60 422,00	20,20%
Charges de personnel	3 204,70	1,07%
Total	299 046,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris acquis	20 000,00	6,69%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	86 000,00	28,76%
CNM sollicité	133 000,00	44,47%
Apport fonds propres acquis	60 046,70	20,08%
Total	299 046,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090489 - IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE - RENOVATION DES LOGES ET ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	74 297,00 € HT	29,61 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE
Adresse administrative	:	7 CITE CHAPTAL 75009 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CLAIRE GARGUIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2024 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
IVT- International Visual Théâtre créé en 1977, est une association installée à ses débuts au Château de Vincennes, IVT s'est installé en 2004 à la Cite Chaptal. Après 3 années de travaux, le lieu a pu ouvrir au public et réunir à la fois un théâtre, un centre de formation et une maison d'édition. Le bâtiment composé d'un hall d'accueil, d'une salle de spectacle, d'un bar est accessible aux PMR. IVT se développe en tant que centre ressource pour la culture sourde et la LSF (langue des signes française), à travers son expertise artistique et linguistique. IVT produit ses propres spectacles : en moyenne une création par an diffusée sur le territoire national, IVT accueille près de 20 spectacles et évènements dans son théâtre de 185 places pour 75 à 80 représentations/saison auprès de 8 000 à 10 000 spectateurs. Le centre de formation propose plus de 60 modules de formation par an dont des master-classes, et de culture sourde. Dans le cadre de dispositifs scolaires, prisons, bibliothèques, IVT propose et organise des ateliers, sensibilisation sur l'ensemble du territoire francilien, accompagne des projets et des structures et

développe ses activités autour de l'expertise artistique et linguistique afin de répondre à son activité de centre ressource pour la culture sourde et la LSF pour accueillir des compagnies, des résidences, pour développer ses outils de transmission de la LSF. L'établissement envisage d'aménager sa salle de spectacle avec l'achat de matériel pour la salle de spectacle (tapis de danse, machinerie…), de pendrillons, de projecteurs LED, de découpe-lumières, d'amplificateur son, mais aussi d'aménager un studio de tournage dans un atelier préexistant pour les projets numériques et, maintenir le bâtiment dans des conditions de travail adaptées : réfection des toilettes, des loges, rénovation cage d'escalier, stores thermiques pour les bureaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 74 297 €

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salle de spectacles - Aménagement	17 060,00	22,96%
Spectacles - Matériel équipement	33 671,00	45,32%
Travaux bâtiment - sécurité	23 566,00	31,72%
Total	74 297,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	24 297,00	32,70%
Ville de Paris sollicitée	15 000,00	20,19%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	20 000,00	26,92%
CNM aide parc lumière sollicité	15 000,00	20,19%
Total	74 297,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
(EX) SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX090982 - THEATRE DE LA POUDRERIE : AMENAGEMENT DES ESPACES DE STOCKAGE ET ATELIERS EN SOUS SOL

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	73 148,00 € HT	20,51 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA POUDRERIE
Adresse administrative : 6 AVENUE ROBERT BALLANGER
93270 SEVRAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANITA WEBER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 22 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
Association loi 1901 reconnue Scène conventionnée "Art en territoire" depuis 2020 pour la création participative, La Poudrerie développe en Seine-Saint-Denis un projet qui place les habitants à l'origine. Implanté à Sevran depuis 2011, son siège actuel se situe dans l'ancienne bâtisse du XIXe siècle de la "Maison des sœurs" au centre-ville, trois espaces sont mis à la disposition de La Poudrerie dans le bâtiment dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif entre la Ville et l'association : le sous-sol, le 2e étage, et une salle de réunion au rez-de-chaussée. Ces espaces ne sont aujourd'hui pas suffisamment aménagés et équipés pour permettre d'organiser dans de bonnes conditions l'activité de La Poudrerie qui s'est développée. Pour répondre à ces besoins, des aménagements et l'acquisition d'équipements deviennent indispensables pour faire de la "Maison des sœurs" une véritable base arrière du théâtre à domicile, une « safe place » à l'écoute des enjeux contemporain. Seraient ainsi aménagés un atelier de fabrication des décors, des costumes ; une buanderie, des espaces de stockage. Est également

prévu l'amélioration des espaces d'accueil des artistes et du public mais aussi l'acquisition de praticables. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles d'un montant de 73 148,00 €.

Localisation géographique :
- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mobilier salle de rencontres et d'interviews (tables, chaises)	593,00	0,81%
Equipement salle de RDC intallations barres d'accroches, praticables démontables	22 855,00	31,24%
Equipement buanderie / douche, bloc sanitaire	11 500,00	15,72%
Equipement salle de repos, cuisine partagée équipe artistique	5 700,00	7,79%
Aménagement esapces de stockage et ateliers en sous sol	26 000,00	35,54%
Prestation direction ctechnique et coordination des aménagements	6 500,00	8,89%
Total	73 148,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	3 148,00	4,30%
Ville de Sevran sollicitée	25 000,00	34,18%
CD 93 acquis	30 000,00	41,01%
Conseil régional d'île-de-france sollicité	15 000,00	20,51%
Total	73 148,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 6 - Correctif TVA- Compagnie Boom

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2024-244 DU 27 SEPTEMBRE 2024

AU TITRE DE L'AIDE A LA CREATION EN FONCTIONNEMENT DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

N°CP 2025-064 (dossier n° EX083845)

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025,
ci-après dénommée la « Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMPAGNIE BOOM
dont le statut juridique est : Association
dont le siège social est situé au : 10 RUE PELIGOT 95880 ENGHIEN LES BAINS
ayant pour représentant : Madame NATHALIE ELAIN, Présidente,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP 2024-244 du 27 septembre 2024, une subvention d'un montant maximum de 10 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant.
A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche-projet, les indications relatives à la TVA, au plan de financement et à la base subventionnable sont modifiées.
Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2025-064 du 27 mars 2025 font l'objet du présent avenant.

Article 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2024-244 du 27 septembre 2024 et n° CP 2025-064 du 27 mars 2025, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n°EX083845.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,04 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 66 500,00 €, soit un montant maximum de subvention de 10 000 €. »

Article 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	66 500,00 € HT	15,04 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

Le paragraphe « L'organisme ne récupère pas la TVA. » est remplacé par le paragraphe suivant :
« L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**. »**

Article 3 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le .....

Madame NATHALIE ELAIN, Présidente
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Le …….

Pour la présidente de la région Île-de-France

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-244
Modifiée par la Commission permanente du 27 mars 2025 – CP2025-064

DOSSIER N° EX083845 - Aide à la création en fonctionnement - COMPAGNIE BOOM - L'ÉCHAPPÉE - CP SEPTEMBRE 2024

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	66 500,00 € HT	15,04 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE BOOM
Adresse administrative : 10 RUE PELIGOT
95880 ENGHIEN LES BAINS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NATHALIE ELAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la date de prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La Compagnie BOOM est née en 2019 sous l'impulsion de la comédienne-marionnettiste Zoé Grossot, formée au Théâtre aux Mains Nues, puis à l'École Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières. La compagnie travaille en mêlant théâtre, objet, marionnette et clown contemporain. En 2021, accompagnée par la Nef - Manufacture d'Utopie de Pantin pour sa création EN AVANT TOUTES, Zoé Grossot a reçu le soutien du dispositif régional FoRTE, Fonds régional pour les talents émergents.
L'ÉCHAPPÉE (titre provisoire) est un spectacle de théâtre de papier sur la vraie fausse histoire d'Annie Kopchovsky, première femme à faire le tour du monde à bicyclette en 1895. Ce récit d'aventure plonge le spectacteur dans la vie fascinante de cette femme méconnue de l'histoire en s'appuyant sur les codes de l'épopée : des péripéties, du suspens, des scènes d'action. Lorsqu'elle raconte ses exploits, Annie invente parfois. Cet aller-retour entre réalité et fiction est l'occasion de montrer comment se créent un
récit et une héroïne. Au plateau, la comédienne-marionnettiste tente de comprendre ce qui est vraiment arrivé avec des silhouettes de papier qui se transforment et évoluent au fur et à mesure des ajouts d'Annie. L'ÉCHAPPÉE sera créée en novembre 2025 au PIVO (95) en lien avec plusieurs lieux partenaires puis jouera une vingtaine de représentations en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PALAISEAU
- ETAMPES
- GRIGNY
- LES LILAS
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	43 822,00	57,28%
Dépenses techniques	18 484,00	24,16%
Dépenses de communication	4 850,00	6,34%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	9 344,00	12,21%
Total	76 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	26,14%
Subvention DRAC Île-de-France (sollicitée)	12 000,00	15,69%
Subvention Conseil départemental 94 (sollicitée)	4 000,00	5,23%
Recettes propres	40 500,00	52,94%
Total	76 500,00	100,00%

Annexe 7- Avenant fiche projet Commune de Mériel

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2023-412 DU 17 NOVEMBRE 2023
AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Dossier n° EX077499

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2021-228 du 20 juillet 2021,
dont le siège social est situé au : 2 rue Simone Veil – 93 400 Saint-Ouen
ci-après dénommée la " Région "
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE MERIEL
dont le statut juridique est : Commune
dont le siège social est situé au : 62 Grande Rue 95630 MERIEL
ayant pour représentant : Monsieur JEROME FRANCOIS, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :
En vertu de la délibération n° CP 2023-412 du 17 novembre 2023 une subvention d'un montant maximum de 13 200 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à l'acquisition de matériel scénique.
La commune a souhaité obtenir un complément à cette subvention à la suite d'une panne de sa tribune télescopique, il est donc proposé de ré évaluer le montant de la subvention et de l'élargir aux réparations de cette tribune et à l'acquisition d'une console son.
Le montant maximum de la subvention est modifié en conséquence, il est de 39 000,00 €
Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2025-64 du 27 mars 2025 font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

Par délibérations n° CP 2023-412 du 17 novembre 2023 et n° CP 2025-64 du 27 mars 2025, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements scéniques tels que proposés dans la fiche projet n° EX077499.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **97 502,89 € HT** €, soit un montant maximum de subvention de **39 000,00 €.** »

ARTICLE 2 : Modifications de l'annexe fiche projet

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :

« Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable s'élève à 97 502,89 € et correspond au montant des dépenses du budget prévisionnel proposé par le bénéficiaire ».

Le tableau récapitulatif de la fiche projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	**97 502,89€ HT**	**40 %**	**39 000,00 €**
	Subvention CP 2023-412		**13 200,00 €**
	Subvention CP 2025 - 064		**25 800,00 €**
	Montant total de la subvention		**39 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel est remplacé par le budget suivant :

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de projecteurs automatiques LEDS	33 000,00	33,85%
Réhabilitation de la tribune télescopique	36 400,00	37,33%
Remplacement de la console son	28 102,89	28,82%
Total	97 502,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	34 125,89	35,00%
CD 95 acquis en 2023	8 250,00	8,46%
Conseil régional d'île-de-france acquis en 2023	13 200,00	13,54%
CD 95 demande complémentaire sollicitée	16 126,00	16,54%
Conseil régional d'île-de-france demande complémentaire sollicitée	25 801,00	26,46%
Total	97 502,89	100,00%

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le ..... **Le**.....

M.
(*signature, qualité et cachet du bénéficiaire*)

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

Commission permanente du 17 novembre 2023 – CP2023-412
Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-064

DOSSIER N° EX077499 - VILLE DE MERIEL : CORRECTIF AU RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA SCENE DU COMPLEXE CULTUREL ESPACE RIVE GAUCHE

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-2041411-131002-300
Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	97 502,89 € HT	40,00 %	39 000,00 €
		Subvention CP 2023-412	13 200,00 €
		Subvention CP 2025 - 064	25 800,00 €
		Montant total de la subvention	39 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERIEL
Adresse administrative : 62 GRANDE RUE
95630 MERIEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEROME FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2023 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des acquisitions avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des acquisitions, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :
L'Espace Rive Gauche est constitué d'un hall d'accueil avec bar, vestiaires et cuisine, d'une salle de spectacle équipée de loges, de gradins télescopiques pouvant accueillir jusqu'à 305 spectateurs. La salle est dotée d'un écran de projection de 6mx4 et d'un vidéoprojecteur permettant d'organiser des séances occasionnelles de cinéma, des conférences. Le bâtiment construit en 1996 a une programmation culturelle éclectique qui se cale sur le calendrier scolaire de septembre à juin avec notamment un spectacle pour les écoles et, le collège, un concert rock, un concert Jazz avec l'Association Jazz au Fil de l'Oise, partenaire depuis 1998. L'acquisition de projecteurs automatiques LED permettra de finaliser le projet de renouvellement de l'éclairage de la scène et de continuer les efforts pour améliorer l'efficacité et la durabilité des installations complété par la réhabilitation de la tribune télescopique et le remplacement

de la console son.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention aux dépenses éligibles ; soit un montant de 97 502,89 €.

Localisation géographique :
- MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de projecteurs automatiques LEDS	33 000,00	33,85%
Réhabilitation de la tribune télescopique	36 400,00	37,33%
Remplacement de la console son	28 102,89	28,82%
Total	97 502,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport fonds propres acquis	34 125,89	35,00%
CD 95 acquis en 2023	8 250,00	8,46%
Conseil régional d'île-de-france acquis en 2023	13 200,00	13,54%
CD 95 demande complémentaire sollicitée	16 126,00	16,54%
Conseil régional d'île-de-france demande complémentaire sollicitée	25 801,00	26,46%
Total	97 502,89	100,00%